



CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 JANVIER 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
EXTRAIT
 du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 27 janvier 2022

N° ordre	Conseillers élus			Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice	
	Présents	22		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent
	M. René STEINER	X	1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents	
			2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. Ismail AJDID		X		
	Mmes et MM les Adjoints		3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Solène LALLEMENT	X		M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA	
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Bérangère MESNIER	X		M. LAUER à M. BREM	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI		X	Mme PILI à Mme STELMASZYK	
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI		X	M. MOUTON à Mme SPIR	
4	Mme Carine MULLER	X	7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA		X		
5	M. Pascal LAUER	X	8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI		X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)	
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA		X	Mme NACIRI (excusée)	
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK		X	M. WOJCIECHOWSKI (excusé)	
8	Mme Virginie SPIR	X	11	M. Kevin HERBIVO		23	M. Mohamed CHAALAL		X	M. ATMANIA (excusé)	
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	Mme Najia BOUCHENGA		X				M. AJDID	
	TOTAL PRESENTS	9		TOTAL PRESENTS	9		TOTAL PRESENTS	4		Mme BOUCHENGA	
	TOTAL ABSENTS	1		TOTAL ABSENTS	3		TOTAL ABSENTS	7		Mme BORRACCIA	
Observations :											

1. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Exposé de M. le Maire.

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, je vous rends compte des décisions prises en application des délégations que vous avez accordées à M. le Maire par délibération du 11 juillet 2020, point n°4.

Il s'agit de :

1. Régies :

- Les régies de recette et d'avance du CAC (spectacles) et du camping Felsberg sont dotées de comptes de dépôts de fonds ouverts dans les écritures de la DDFIP.
- Décisions n° FI - 04 -2021 } en annexe
 FI - 05 - 2021 }

2. Liste des opérations funéraires : (10 pages annexées)

3. Indemnisations sinistres année 2021 :

Payeurs	Dates	Montants TTC	Objet
GROUPAMA GRAND-EST	11/03/2021	320,86€	SINISTRE DU 01.10.20 - DEGATS DES EAUX LOCAUX PM
	11/03/2021	3 505,07€	SINISTRE DU 30.05.20 - VANDALISME SUR CAMERA SURVEILLANCE
	11/03/2021	1 366,28€	SINISTRE DU 12.06.20-VANDALISME SUR CAMERA DE SURVEILLANCE
	20/04/2021	965,72€	SINISTRE DU 31.10.19 - CHOC VEHICULE CONTRE CANDELABRE
SMACL	28/06/2021	390,00€	REMBOURSEMENT FACTURES SIN PROTECTION FONCTIONNELLE M. GUEDON
GROUPAMA GRAND-EST	03/08/2021	4 462,40€	SINISTRE DU 23.09.20 - CANDELABRE
	03/08/2021	413,41€	SINISTRE DU 12.12.20 CHOC VTM/CANDELABRE
	03/08/2021	2 566,36€	SINSITRE DU 23.02.21 CHOC VTM/CANDELABRE
	03/08/2021	633,79€	SINISTRE DU 17.10.20 - CANDELABRE
	03/08/2021	470,17€	SINISTRE DU 14.10.20 - CANDELABRE
	03/08/2021	3 755,13€	SINISTRE DU 15.10.20 - CANDELABRE
	19/10/2021	3 383,37€	SINISTRE DU 02.06.20- INCENDIE CAMERA DE SURVEILLANCE ET LAMPADAIRES
	19/10/2021	1 188,78€	SINISTRE 23.02.21- CHOC VTM/CANDELABRE
	19/10/2021	451,15€	SINISTRE FRAIS DEBLAIS/DEMOLITION DOMMAGE CANDELABRE
M. KROUR-DYLAN	04/11/2021	2 464,46€	SINISTRE DU 11.04.21 - CANDELABRE ENDOMMAGE
M. CHIRITA-TABASE	04/11/2021	1 810,60€	SINISTRE DU 11.04.21 - CANDELABRE ENDOMMAGE
M. BOUKAYOUH-ABDELHAK	04/11/2021	960,00€	MURET ENDOMMAGE PL.DE LA VICTOIRE LE 22.06.21
GROUPAMA GRAND-EST	31/12/2021	1 820,80€	SINISTRE DU 23.09.20 -CANDELABRE ENDOMMAGE RUE DU 27 NOVEMBRE
TOTAL :		30 928,35€	

4. Signature de contrat - Ligne de trésorerie :

- Arrêté enregistré au répertoire des actes administratifs de la Mairie de Saint-Avoid sous le N°15250 Mise en place d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la caisse d'Épargne (en annexe)

5. Convention d'occupation à titre précaire et révocable

Lieudit	Coordonnées du locataire	Date convention	Montant de la redevance annuelle
Diverses parcelles pour une superficie totale de 3 Ha 45a 07ca lieux dits MOORBRUNNEN, KOLHERSCHEUER UBER MOORBRUNNEN, KOLHERSCHEUER AUF LAUTERFRANGER Section 28/29/30	CHRISTMANN Jean-Pierre 1 rue du Coin 57730 VALMONT	28/12/2021	Gratuit (terrains agricoles)
Diverses parcelles pour une superficie totale de 12Ha 72a 25ca lieux dits MOORBRUNNEN, KOLHERSCHEUER UBER MOORBRUNNEN, WINGERTEN, BLEIBERG KURZE LANGE, BLEIBERG LANG WEG, BLEIBERG MITTELSTE LANGE, UBER SELCHENBACH Section 28/29	CHRISTMANN Jean-Pierre 1 rue du Coin 57730 VALMONT	05/01/2022	Gratuit (terrains agricoles)

L'assemblée a pris acte du présent compte rendu

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 31 janvier 2022

Le Maire,

R. STEINER



Service des Finances

EN

DECISION n° FI-04-2021

**PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Portant décision modificative d'une régie de recettes et d'avances
« Camping Felsberg » De la Ville de Saint-Avold**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122.23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal, m'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-7° du CGCT,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 03 janvier 2022

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'acte constitutif n° DRH. 1108/2008 du 23/12/2008 de la régie de recettes et d'avances « camping Felsberg » de la Ville de Saint-Avold,

36, Boulevard de Lorraine – BP 10019 – 57501 SAINT-AVOLD Cedex – Tel. 03.87.91.10.07 – Fax 03.87.91.36.47
www.mairie-saint-avold.fr – e-mail : courrier@mairie-saint-avold.fr



DECIDE

ARTICLE 1 : La régie sera dotée d'un compte dépôt de fonds ouvert dans les écritures de la DDFIP.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Avold et Madame la Trésorière Principale de Saint-Avold sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Madame la Trésorière Principale Municipal



Saint-Avold, le 06 janvier 2022,

René STEINER
Maire de Saint-Avold

Service des Finances

EN

DECISION n° FI-05-2021

**PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Portant décision modificative d'une régie de recettes et d'avances-spectacle- du centre
culturel de la Ville de Saint-Avold**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122.23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal m'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-7° du CGCT,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 03 janvier 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'acte constitutif n° DRH.16/2009 du 06 janvier 2009
De la régie d'avances et de recettes -spectacle- du centre culturel de la ville de Saint-Avold

36, Boulevard de Lorraine – BP 10019 – 57501 SAINT-AVOLD Cedex – Tel. 03.87.91.10.07 – Fax 03.87.91.36.47
www.mairie-saint-avold.fr – e-mail : courrier@mairie-saint-avold.fr



DECIDE

ARTICLE 1 : La régie sera dotée d'un compte dépôt de fonds ouvert dans les écritures de la DDFIP.

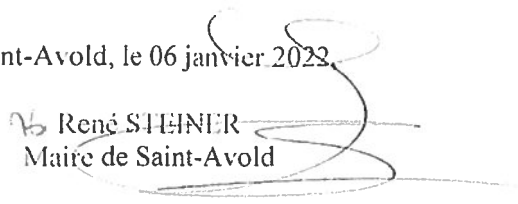
ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Avold et Madame la Trésorière Principale de Saint-Avold sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Madame la Trésorière Principale Municipal

Saint-Avold, le 06 janvier 2022.




René STEINER
Maire de Saint-Avold

LISTE DES OPÉRATIONS

Période du 19/08/2021 au 16/01/2022

Natures

- A : Attribution (Concession nouvelle) S : Conversion de superficie
 R : Renouvellement de concession H : Conversion hors place
 C : Conversion de durée

Règlement Espèces

Nat	Dur.	Débiteur	Montant	Ville	C.C.A.S.	Hospices	Enreg.	Timbre	Total
A	30	KIEFFER Francois Jean Tire n° 5899 Quittance n° D2408539 du 20/09/2021 Espèces	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00
R	15	BONIS Erwin Tire n° 5922 Quittance n° D2408562 du 02/11/2021 Espèces	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00
A	30	FEIL Anne-Marie Tire n° 5935 Quittance n° D2408576 du 13/12/2021 Espèces	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	250,00
A	30	HAMMAD Meluda Tire n° 5944 Quittance n° D2408585 du 07/01/2022 Espèces	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	250,00
Total Espèces			1 500,00	1 000,00	500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00

Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 057-215706060-20220127-KJ_3222_PT_1-DE

Ville de Saint-Avoid

Règlement Chèque bancaire

Liste des opérations

Nat	Dur.	Débiteur	Montant	Ville	C.C.A.S.	Hospices	Enreg.	Timbre	Total
R	30	FISCHER Albert <i>Tiire n° 5890</i> Quittance n° D2408530 du 01/09/2021 Chèque bancaire	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	0,00	366,00
R	50	DOR Sylvain <i>Tiire n° 5888</i> Quittance n° D2408528 du 01/09/2021 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	30	AUBES Andrée <i>Tiire n° 5889</i> Quittance n° D2408529 du 01/09/2021 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	15	IWANKOWSKI Liliane <i>Tiire n° 5891</i> Quittance n° D2408531 du 02/09/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	91,00
R	30	MULLER Laurent <i>Tiire n° 5892</i> Quittance n° D2408532 du 08/09/2021 Chèque bancaire	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	0,00	366,00
R	30	SPAETH Monique <i>Tiire n° 5893</i> Quittance n° D2408533 du 08/09/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	91,00

17/01/2022

Page 2

A	30	PANIZZA Jean-Marie Tire n° 5894 Quittance n° D2408534 du 08/09/2021 Chèque bancaire	1 800,00	1 200,00	600,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
R	15	KOLZ Fernand Tire n° 5895 Quittance n° D2408535 du 10/09/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00
R	30	JURGES Madeleine Tire n° 5896 Quittance n° D2408536 du 15/09/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	91,00
R	15	SAND Laurence Tire n° 5897 Quittance n° D2408537 du 16/09/2021 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00
A	30	POMPES FUNEBRES CENTRALES Tire n° 5898 Quittance n° D2408538 du 16/09/2021 Chèque bancaire	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	250,00
R	30	SCHOUMACHER Joëlle Tire n° 5900 Quittance n° D2408540 du 20/09/2021 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	30	DOLISI Marie Thérèse Tire n° 5901 Quittance n° D2408541 du 22/09/2021 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	183,00

Ville de Saint-Avoid

Liste des opérations

R	30	LECLERC Anne Titre n° 5902 Quittance n° D2408542 du 27/09/2021 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	15	CAUVY Joëlle Titre n° 5903 Quittance n° D2408543 du 29/09/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00
R	15	LORANG Malika Titre n° 5904 Quittance n° D2408544 du 30/09/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00
R	15	FRIN Nicole Titre n° 5906 Quittance n° D2408546 du 30/09/2021 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
R	15	STAWNIAK Edmond Titre n° 5905 Quittance n° D2408545 du 30/09/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00
R	15	GODAN Dominique Titre n° 5907 Quittance n° D2408547 du 01/10/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00
R	15	KRAUTSCHICK Emilie Titre n° 5908 Quittance n° D2408548 du 05/10/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91,00

17/01/2022

Page 4

Ville de Saint-Avoid

Liste des opérations

R	30	BECKER Josiane Titre n° 5909 Quittance n° D2408549 du 11/10/2021 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	183,00
A	15	STEUER Sylvain Titre n° 5910 Quittance n° D2408550 du 12/10/2021 Chèque bancaire	900,00	600,00	300,00	0,00	0,00	0,00	900,00
R	15	KLEIN Marie Titre n° 5911 Quittance n° D2408551 du 13/10/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00
R	30	NADé Conchetta Titre n° 5913 Quittance n° D2408553 du 18/10/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	91,00
R	15	SZYMCZAK Roland Titre n° 5912 Quittance n° D2408552 du 18/10/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	91,00
A	15	ZMIHI Ferroudja Titre n° 5914 Quittance n° D2408554 du 18/10/2021 Chèque bancaire	900,00	600,00	300,00	0,00	0,00	0,00	900,00
R	50	BALIN Marcelle Titre n° 5916 Quittance n° D2408556 du 19/10/2021 Chèque bancaire	732,00	488,00	244,00	0,00	0,00	0,00	732,00

17/01/2022

Page 5

Ville de Saint-Avoid

Liste des opérations

R	15	CALTÉ Célima Tire n° 5917 Quittance n° D2408557 du 19/10/2021 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
R	15	TREDEMY Hugnette Tire n° 5915 Quittance n° D2408555 du 19/10/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	0,00	91,00
R	15	MASSARD Philippe Tire n° 5918 Quittance n° D2408558 du 25/10/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00
R	15	JENDRYSIK Karine Tire n° 5919 Quittance n° D2408559 du 26/10/2021 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
R	15	FORTUNA Michele Tire n° 5920 Quittance n° D2408560 du 28/10/2021 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
A	15	BRAUN Marianne Tire n° 5924 Quittance n° D2408564 du 02/11/2021 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
R	15	WEISSGERBER Marc Tire n° 5921 Quittance n° D2408561 du 02/11/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00

17/01/2022

Page 6

R	30	BETTENFELD Odile Titre n° 5923 Quittance n° D2408563 du 02/11/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	0,00	91,00
R	15	HELLFENSTEIN Marie Titre n° 5925 Quittance n° D2408565 du 08/11/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00
R	30	JUNGMANN Quentin Titre n° 5926 Quittance n° D2408566 du 16/11/2021 Chèque bancaire	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	0,00	0,00	366,00
R	30	BOM Fabienne Titre n° 5928 Quittance n° D2408568 du 23/11/2021 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	15	TURRIN Odile Titre n° 5927 Quittance n° D2408567 du 23/11/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00
A	30	LOHMANN Béatrice Titre n° 5929 Quittance n° D2408569 du 23/11/2021 Chèque bancaire	100,00	66,67	33,33	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
R	30	GLATT Lucienne Titre n° 5930 Quittance n° D2408571 du 25/11/2021 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00

A	50	LANG Maurice Tire n° 5931 Quittance n° D2408572 du 29/11/2021 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00
A	15	FURLAN Elisabeth Tire n° 5932 Quittance n° D2408573 du 30/11/2021 Chèque bancaire	900,00	600,00	300,00	0,00	0,00	0,00	900,00
A	15	FERRIOL Mireille Tire n° 5933 Quittance n° D2408574 du 01/12/2021 Chèque bancaire	900,00	600,00	300,00	0,00	0,00	0,00	900,00
R	15	OBELTZ Sandrine Tire n° 5934 Quittance n° D2408575 du 13/12/2021 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00
R	15	MARCUS Isabelle Tire n° 5936 Quittance n° D2408577 du 15/12/2021 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00
R	30	LECUONA Jacqueline Tire n° 5937 Quittance n° D2408578 du 20/12/2021 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	15	PIROT Jean-Henri Tire n° 5938 Quittance n° D2408579 du 21/12/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	91,00

R	15	FRIEDRICH Claudine <i>Tire n° 5939</i> Quittance n° D2408580 du 23/12/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00
A	30	GAUTHIER Florent <i>Tire n° 5940</i> Quittance n° D2405881 du 27/12/2021 Chèque bancaire	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
R	15	PERIER René <i>Tire n° 5941</i> Quittance n° D2408582 du 28/12/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00
R	15	SPIR Patrice <i>Tire n° 5942</i> Quittance n° D2408583 du 29/12/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	0,00	91,00
R	30	GOEPFERT Annie <i>Tire n° 5943</i> Quittance n° D2408584 du 03/01/2022 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	30	NAFZIGER Christiane <i>Tire n° 5945</i> Quittance n° D2408586 du 10/01/2022 Chèque bancaire	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	0,00	0,00	366,00
R	30	MUR Marc <i>Tire n° 5946</i> Quittance n° D2408587 du 11/01/2022 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00
Total Chèque bancaire			16 171,00	10 780,72	5 390,28	0,00	0,00	0,00	0,00	16 171,00

Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le

SLOW

ID : 057-215706060-20220127-KJ_3222_PT_1-DE

Ville de Saint-Avoid

Liste des opérations

Total Général	17 671,00	11 780,72	5 890,28	0,00	0,00	0,00	17 671,00
---------------	-----------	-----------	----------	------	------	------	-----------

17/01/2022

Page 10

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 27 janvier 2022
PT 1. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Code démat 7.3

ARRETE

Objet : Mise en place d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'épargne

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire ou à l'adjoint du ressort, la réalisation de lignes de trésorerie interactive et de passer à cet effet les actes nécessaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2020 point 4 prise en application de ces dispositions visée par les services de la Sous-Préfecture,

VU le besoin prévisionnel de trésorerie,

VU l'offre de la Caisse d'Epargne,

ARRETE

Article 1 : Le Maire décide d'ouvrir auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie interactive.

- **Montant total :** 500 000 euros
- **Durée :** 1 an

Article 2 : Le Maire décide de signer ce contrat et tous les documents portant sur ce contrat.

Article 3 : D'un commun accord entre la Caisse d'Epargne et la Ville de Saint-Avold, il est décidé de procéder à la mise en place d'une ligne de trésorerie interactive selon les conditions ci-dessous :

Page 1/2

36, Boulevard de Lorraine – BP 10019 – 57501 SAINT-AVOLD Cedex – Tel. 03.87.91.10.07 – Fax 03.87.91.36.47
www.mairie-saint-avold.fr – e-mail : courrier@mairie-saint-avold.fr



SAINT-AVOLD

Caractéristiques de la ligne de trésorerie interactive :

- Objet du contrat : Financement des besoins de trésorerie
- Montant : 500 000 €uros
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt : Ester flooré + marge de 0,90%

Dans l'hypothèse où l'Ester serait inférieur à zéro, l'Ester sera alors réputé égal à zéro

- Base de calcul : Exact/360
- Paiement des intérêts : Chaque trimestre civil par débit d'office
- Frais de dossier : 500 euros prélevés une seule fois
- Commission de non utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encourt moyen des tirages effectués au cours de la période de calcul des intérêts (l'encours moyen est égal à la somme des encours journaliers divisé par le nombre de jours).

Article 4 : Madame La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Forbach et à la Trésorerie de Saint-Avold.

A Saint-Avold, le 11 janvier 2022



R. Steiner
Le Maire

R. STEINER

« Arrêté exécutoire de plein droit
Conformément aux dispositions de la loi
N°82-623 du 22 juillet 1982 »

Service finances EN

36, Boulevard de Lorraine – BP 10019 – 57501 SAINT-AVOLD Cedex – Tel. 03.87.91.10.07 – Fax 03.87.91.36.47
www.mairie-saint-avold.fr – e-mail : courrier@mairie-saint-avold.fr


SAINT-AVOLD

REPUBLIQUE FRANCAISE
 VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 27 janvier 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	22		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		11	
	M. René STEINER		X									1	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA
	Mmes et MM les Adjoints											M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA			
1	M. Umüt YILDIRIM	X	4	X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Béangère MESNIER	X		M. LAUER à M. BREM			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X		Mme PILI à Mme STELMASZYK			
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	X	6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X		M. MOUTON à Mme SPIR			
4	Mme Carine MULLER	X	7	X	7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)			
5	M. Pascal LAUER	X	8	X	8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X		Mme NACIRI (excusée)			
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	X	9	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X		M. WOJCIECHOWSKI (excusé)			
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	X	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X		M. ATMANIA (excusé)			
8	Mme Virginie SPIR	X	11	X	11	M. Kevin HERBIVO	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X		M. AJDID			
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	X	12	Mme Najja BOUCHENGA	X					Mme BOUCHENGA			
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		4					
TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		7					
Observations :															

2. DOMAINE : CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE AU PROFIT DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE.

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

Par délibération en date 21 janvier 2021, point n°5, l'assemblée délibérante a adopté à l'unanimité la convention relative au partenariat entre le Département de la Moselle et la Ville de Saint-Avold portant cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section 19, parcelle n° 57, en vue de construire le nouveau collège la Carrière.

Pour ce faire, la Ville de Saint-Avold a procédé au désamiantage et à la démolition de l'ex Lycée professionnel Valentin Metzinger et le terrain est à présent prêt à bâtir.

Les services du Département ont fait parvenir un projet d'acte administratif à la commune conformément aux termes de la convention visée ci-dessus.

Aussi, bien que le futur projet revêt un caractère d'intérêt général, les services des domaines requièrent au préalable une estimation vénale de la parcelle susmentionnée.

L'estimation du Pôle d'évaluation du domaine en date du 13 décembre 2021 conclut à une valeur vénale du terrain de 440 000 €.

Cependant, en raison du caractère d'intérêt général du projet et du coût important de construction du projet supporté par le Département, vos commissions opérations foncières/opérations immobilières et des finances vous proposent :

- a) De céder au Département de la Moselle, représenté par M. Patrick WEITEN, Président du Conseil Départemental, la parcelle communale cadastrée section 19 n° 57 d'une contenance de 1ha 11a 59ca, à l'euro symbolique ;
- b) D'inscrire dans l'acte de vente, une obligation de faire qui consiste en la construction d'un collège ;
- c) D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente en la forme d'un acte administratif rédigé par les services du Département de la Moselle, portant transfert de propriété entre les deux collectivités territoriales.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 31 janvier 2022

Le Maire

R. STEINER


le 13/12/2021

Direction départementale des Finances publiques de Moselle
Pôle d'évaluation domaniale
1 rue François de Curel
BP 41054
57036 METZ Cedex 1
téléphone : 03 87 52 96 64
mél : ddfip57.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

Monsieur le Maire
Mairie de et à
57500 SAINT AVOLD

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean BRABLÉ
téléphone : 03 87 52 96 67
courriel : jean.brable@dgifp.finances.gouv.fr
Réf : 2021 - 57606 V 90644

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : un terrain non bâti

Adresse du bien : 60 rue de la Carrière 57500 SAINT AVOLD

Valeur vénale : 440 000 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Ville de SAINT AVOLD

affaire suivie par : Émilie LAUER-MEYER, Responsable du service foncier

2 – DATE

de consultation : 07/12/2021

de réception : 07/12/2021

de visite : 13/12/2021

de dossier en état : 13/12/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un terrain communal au Département de la Moselle pour la construction d'un collège.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section 19 parcelle 57 d'une contenance de 11 159 m²

Description : parcelle plane trapézoïdale qui était l'assise de bâtiments d'enseignement (ancien Lycée professionnel)

Bâtiments déconstruits, terrain dépollué

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Ville de SAINT AVOLD

Situation d'occupation : libre de toute occupation

6 – URBANISME – RÉSEAUX

La commune de SAINT AVOLD dispose d'un plan local d'urbanisme

Le bien immobilier est situé en zone Ub. Zone U : zone urbaine qui correspond d'une part au centre ancien de la commune et aux extensions récentes d'habitat ; comprend de l'habitat, des services, des activités diverses et des équipements collectifs ; plusieurs sous-secteur : Ua, noyau ancien de SAINT AVOLD, regroupe les principaux équipements commerciaux et administratifs, des services et des logements ; Ub, secteur englobant principalement les constructions d'habitations collectives ; Uc et Uc3, extension naturelle du centre ville, services, l'habitat, activités et équipements collectifs ; Ud, Ud2, Udr secteurs essentiellement occupés par l'habitat, l'indice 2 correspond à des prescriptions de hauteur, l'indice r indique une constructibilité restreinte ; Udv, centres villages anciens de Dourd'hal et du Niedeck : Ue, secteur destiné aux équipements d'intérêt général, aux constructions et installations liées à ces équipements. Secteur Uc : secteur urbain équipé, constituant l'extension naturelle du centre ville, où les services, l'habitat, les activités et les équipements collectifs se côtoient ; comporte 2 sous-secteurs : Uc3, règles de hauteur différentes ; Uca, dédié à l'aire d'accueil des gens du voyage.

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison avec le marché immobilier local des transactions de terrains à bâtir

La valeur vénale du bien est estimée à 440 000 €

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,


Jean BRABLÉ

Inspecteur des finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



Com. d'agglomération St-Avold Synergie



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

parcelle cédée au Département
 X Bâtiments démolis

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 27 Janvier 2022

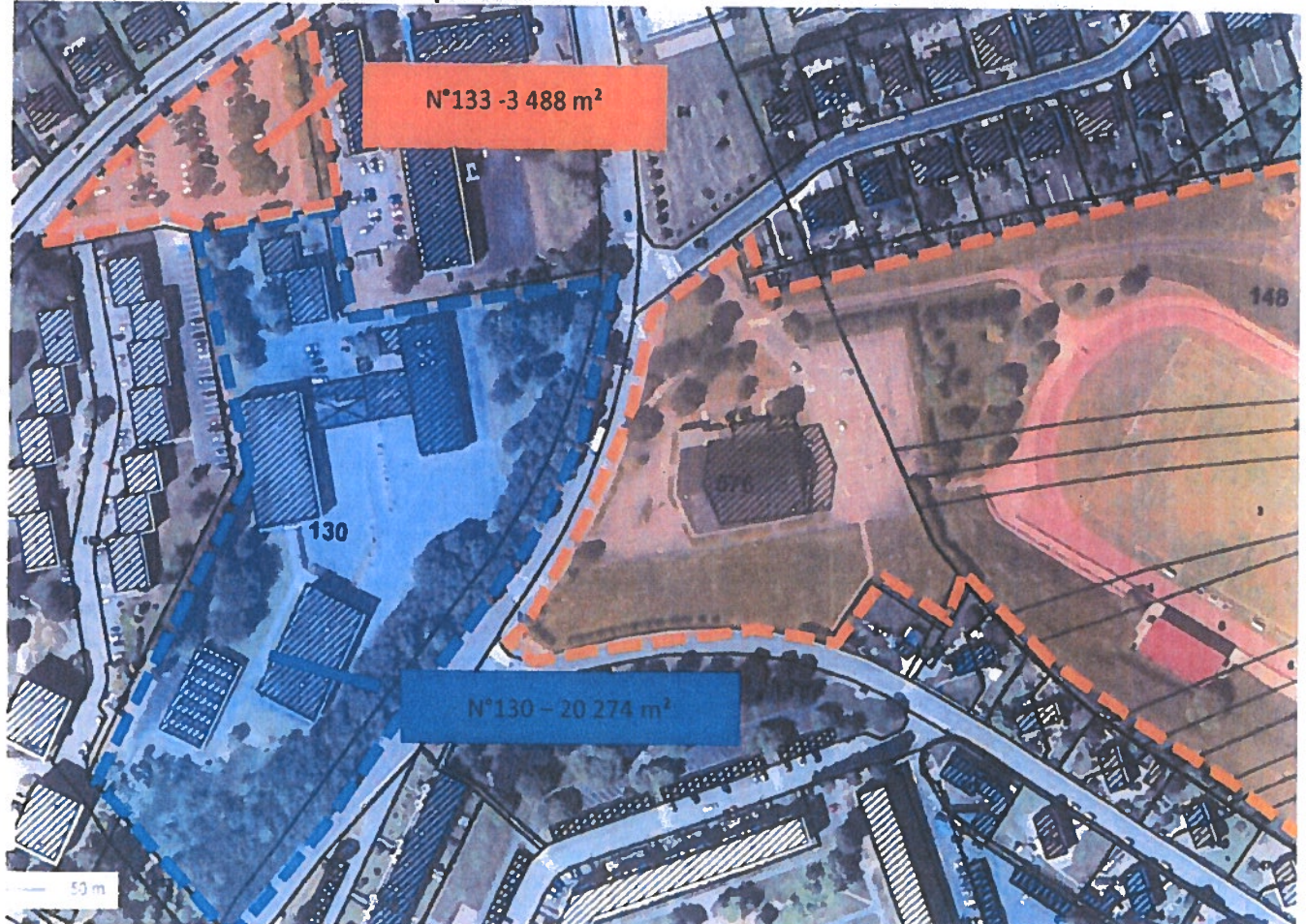
PT2. DOMAINE : CESSIION D'UNE PARCELLE COMMUNALE AU PROFIT DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Convention relative au partenariat pour la reconstruction du collège de SAINT-AVOLD La Carrière

PREAMBULE

Le terrain d'assise et les biens immobiliers du Collège La Carrière de SAINT-AVOLD, propriétés de la commune de SAINT AVOLD, ont été mis à disposition du Département de la Moselle par procès-verbal du 03 septembre 1985.

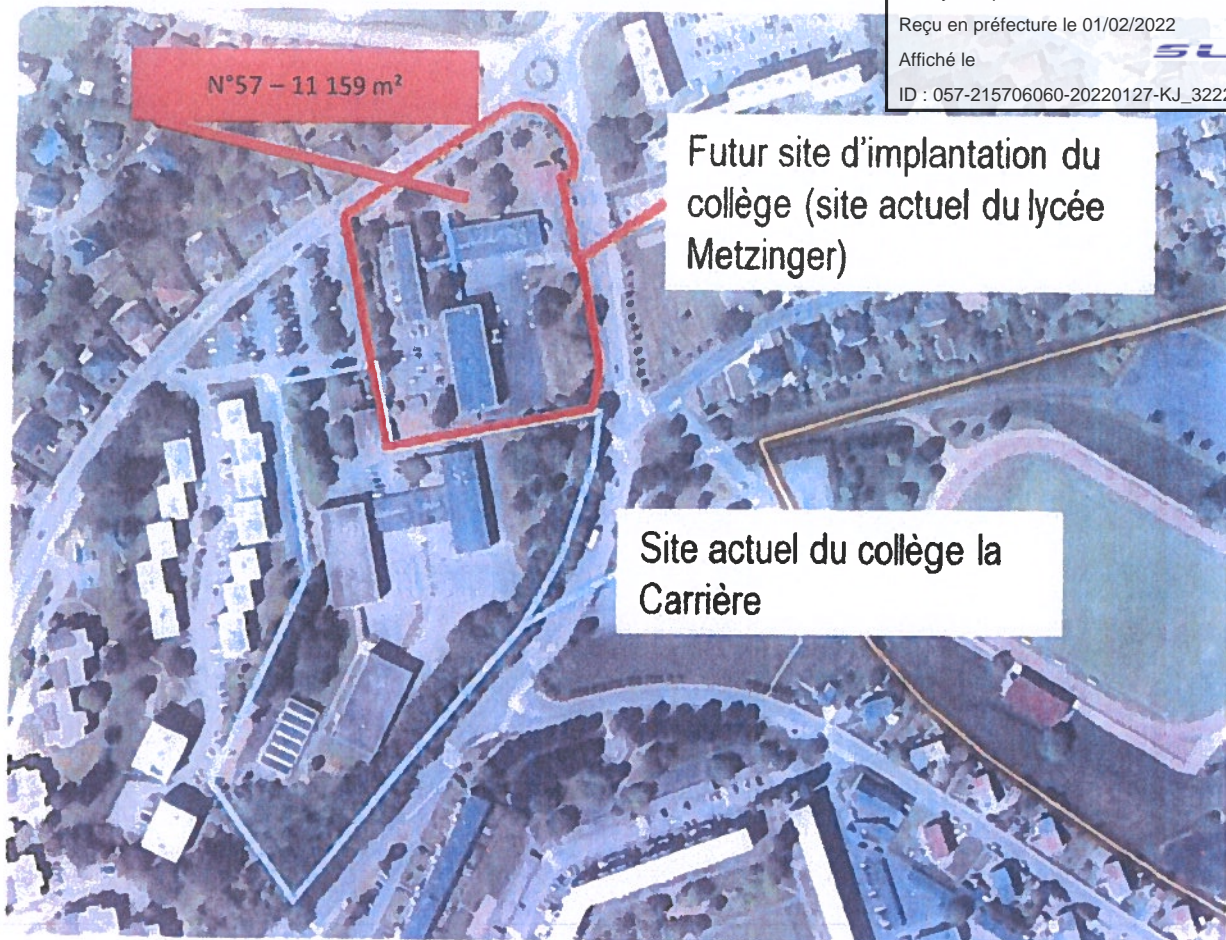


La parcelle d'assiette affectée au collège La Carrière est cadastrée section 19 n°130, d'une contenance de 2ha02a74ca.

La Ville de SAINT-AVOLD est propriétaire du parking public qui est utilisé par le personnel du collège (parcelle cadastrée section 19 n°133 d'une contenance de 34a88ca), ainsi que du gymnase et du plateau sportif situé à proximité de l'établissement (rue de Montréal).

Compte tenu de la proximité de l'établissement avec les installations sportives, il a été convenu de maintenir le collège sur site et d'engager les travaux de réhabilitation de la construction du futur collège sur l'emprise de l'ancien lycée Valentin Metzinger désaffecté en septembre 2019.

Envoyé en préfecture le 01/02/2022
Reçu en préfecture le 01/02/2022
Affiché le
ID : 057-215706060-20220127-KJ_3222_PT_2-DE



Le nouveau collège dimensionné pour accueillir à terme un effectif de 550 élèves se composera d'un externat, d'une demi-pension, de deux sections de SEGPA (champ VDM et PI), de locaux administratifs et techniques, ainsi que de 3 logements de fonction.

Le futur établissement devra permettre d'offrir aux collégiens, ainsi qu'aux enseignants un confort et des conditions de travail optimales.

Le Département souhaite également inscrire son projet dans une ambition forte en matière d'exigence environnementale et d'économies d'énergie (démarche Haute Qualité Environnementale, bâtiment E3C1, ...).

Les contraintes particulières du site sont les suivantes :

- Le terrain du futur site d'implantation du collège comprend une plateforme relativement plane qui couvre l'essentiel de la parcelle 57. Un dénivelé positif d'environ 6m affecte la parcelle d'ouest en est. Le long de la rue de Montréal à l'est, une pente plus prononcée de 12 % se matérialise par un talus d'environ 2 m de haut ;
- La présence de plusieurs bâtiments de l'ancien lycée (administration, logements, demi-pension, externat et chaufferie), propriété de la commune;
- La présence de garages appartenant à la commune de SAINT AVOLD (attenant à la parcelle 133).

L'Assemblée Départementale a voté, lors de sa 1^{ère} Réunion Trimestrielle de 2020, la reconstruction du collège « La Carrière » de SAINT-AVOLD sur le site du lycée Metzinger pour un montant de 14 M€.

La présente convention fixe les conditions du partenariat entre la Commune de SAINT-AVOLD et le Département pour la phase opérationnelle de construction, et précise notamment les modalités de cession du terrain, les démolitions à mener ainsi que les infrastructures à conserver et à rénover.

Dans ce contexte, et compte tenu des éléments énoncés précédemment, il est convenu

ENTRE :

Le Département de la Moselle,

Représenté par Monsieur Patrick WEITEN, Président du Département de la Moselle, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du XXXXX

Ci-après dénommé "le Département",

et

La Commune de SAINT-AVOLD,

Représentée par Monsieur René STEINER, Maire de la Commune, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXX

Ci-après dénommée "la Commune",

ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir, entre le Département et la Commune, les conditions de réalisation, de financement et de gestion administrative, juridique et foncière liées au projet de nouveau collège.

Cela concerne notamment :

- la cession intégrale et à titre gratuit au Département du terrain (parcelle 57) pour les besoins du futur collège (emprise bâtie et non bâtie),
- la rétrocession en l'état au propriétaire (commune), après désaffectation, de la parcelle 130 correspondant à l'actuel collège La Carrière,
- Les frais de raccordement des nouveaux équipements et bâtiments rénovés du futur collège sur les réseaux publics, Ces raccordements se feront sur la base des amenées de réseaux existants pour le Lycée Valentin Metzinger.
- le maintien et la rénovation éventuelle des parkings extérieurs parcelle 133, des accès existants y compris depuis le dépose bus (rue de Montréal),
- Le maintien de la mise à disposition des équipements sportifs (gymnase et stade) pour les besoins du collège, y compris le tunnel d'accès sous la rue de Montréal,
- La maîtrise d'ouvrage par la commune des travaux de désamiantage et de déconstruction de l'ensemble des bâtiments du lycée Metzinger, y compris réseaux, dalles basses et vide sanitaire, hors demi-pension qui sera démolie dans le cadre de l'opération de reconstruction par le Département. Les démolitions devront être réalisées au plus tard à l'été 2021,
- La commune fera son affaire des 2 « œuvres d'art » recensées sur le site Metzinger.

ARTICLE 2 : ELEMENTS RELATIFS AU PROGRAMME DE RECONS

L'opération consiste à :

- Reconstruire intégralement le collège qui devra accueillir les espaces d'accompagnement des élèves tels que l'Administration, les salles de réunions, les salles pédagogiques, les espaces réservés aux personnels, les locaux médico-sociaux, ainsi qu'une demi-pension en production sur site,

Construire 3 logements T4 avec accès direct sur la voirie publique. Ces logements seront implantés sur l'emprise du collège, mais physiquement indépendants et dissociés de l'établissement (clôture et fluides). Ils disposeront d'un garage et d'un emplacement de stationnement privé devant chaque logement. Les frais inhérents aux divers branchements aux réseaux publics et tous autres frais concernant les 3 logements seront à la charge du Département.

En termes d'effectif, l'établissement pourra accueillir à terme 550 élèves.

A titre indicatif, la surface-plancher à construire du collège est d'environ 4 800 m² auxquels s'ajoutent les logements et garages (390 m²).

Pour les aménagements, il sera prévu un parvis des élèves depuis le dépose bus (espace sécurisé des piétons), un abri vélo, un préau, une cour des élèves et une cour logistique avec accès direct depuis le domaine public pour regrouper l'ensemble des livraisons de l'établissement et l'accès pompier.

Les infrastructures existantes aux abords de l'établissement (dépose-bus, stationnement, parking personnel, gymnase, plateaux sportifs) sont exclues de la parcelle définitive du futur collège.

ARTICLE 3 : DESSERTE EN RESEAUX DU SITE

Le site actuel est desservi par l'ensemble des réseaux indispensables à son fonctionnement :

- **Réseau d'eau potable** : le réseau d'eau potable devra répondre aux besoins du collège et à l'alimentation des poteaux d'incendie extérieurs dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur. Le futur établissement sera raccordé au réseau public (branchement et compteur général),
- **Evacuation des eaux usées** : Le futur établissement sera réalisé en réseau séparatif conformément à la réglementation et viendra se raccorder sur le réseau existant. La nouvelle demi-pension sera équipée d'un bac dégraisseur,
- **Evacuation des eaux pluviales** : le projet prévoira les dispositifs appropriés pour la collecte des eaux pluviales et de ruissellement des voies internes au collège (bassin d'infiltration ou de rétention, le cas échéant) exempts de tous résidus polluants (huiles, hydrocarbures). Le raccordement sur le réseau des eaux pluviales existant sera conforme à la réglementation en vigueur,
- **Réseaux d'électricité, téléphone, télédistribution, gaz** : Le futur établissement sera raccordé sur les réseaux publics.

La commune devra rétablir à son nom et à ses frais les divers branchements aux réseaux publics (Edf-gdf-eau potable, etc.) pour le maintien hors gel des bâtiments rétrocedés et la sécurité intrusion et incendie de l'ancien collège La Carrière.

Conformément à la loi NOTRe, du 7 août 2015, la compétence relative à l'eau et l'assainissement a été transféré à la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie.

Le Réseau Haut Débit sera prolongé depuis la chambre de tirage livraison du futur établissement (local serveur) aux frais du Département.

Les réseaux humides correspondant aux besoins des trois logements de fonction seront réalisés indépendamment du collège (branchements individuels EU/EP/AEP) à la charge du Département. Il en sera de même pour le raccordement aux réseaux gaz et électricité.

ARTICLE 4 : AMENAGEMENT DES ACCES AU COLLEGE, DU PARKING, DU DEPOSE BUS, DES DESSERTES EN VOIRIES ET CHEMINEMENTS

Afin de permettre la desserte du site pour les véhicules particuliers, les secours, les livraisons y compris les cars de ramassage scolaire, les cycles et les piétons à partir des besoins induits par le collège, la commune s'engage à :

- Maintenir en bon état le dépose-bus dans sa configuration actuelle (rue de Montréal) et assurer la sécurité des élèves le long de la voie publique (trottoirs surélevés et signalisation pour empêcher le stationnement non autorisé, passage piéton, éclairage public, etc.),
- Assurer l'entretien du parvis piéton (qui sera à créer hors de l'enceinte de l'établissement), l'éclairage du parvis raccordé à l'éclairage public du dépose bus (entretien des chaussées et trottoirs, entretien du parvis et du mobilier urbain, signalisation verticale et horizontale, marquage au sol, etc.),
- Maintenir en bon état le parking public (parcelle 133) pour les besoins du personnel de l'établissement et ce quel que soit le projet de viabilisation ultérieure du site rétrocédé par le Département (voiries, signalisation code de la route, éclairage public, etc.).

ARTICLE 5 : MAINTIEN EN L'ETAT DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Afin d'offrir aux élèves du nouveau collège des conditions optimales pour la pratique des activités physiques et sportives, la commune s'engage à :

- maintenir en bon état de fonctionnement le gymnase et les plateaux sportifs,
- maintenir en bon état et en sécurité les accès des élèves aux équipements sportifs (passage piéton, tunnel sécurisé et éclairé) et en bon état de propreté. Un chemin d'accès au tunnel devra être aménagé avec la mise en place d'une clôture et ce afin d'assurer la sécurité des collégiens. Une autorisation de droit de passage sera délivrée par la commune au département.

ARTICLE 6 : CESSION AU DEPARTEMENT DU NOUVEAU TERRAIN D'ASSISE DU COLLEGE

La parcelle actuelle, d'une superficie de 1ha 11a 59ca, cadastrée en section 19 n°57 satisfait aux futurs besoins du collège.

L'emprise foncière privative du nouveau collège sera délimitée par une clôture et comprendra les bâtiments d'enseignement, les logements y compris les aménagements extérieurs (cour des élèves, cour logistique) et voiries nécessaires à son organisation fonctionnelle et les espaces verts.

Dès la fin des travaux de démolition des bâtiments de l'ancien lycée, la commune s'engage à céder à l'euro symbolique ou à titre gratuit (à définir) au Département, le terrain du nouveau collège délimité par clôture, après arpentage contradictoire entre le Département et la Commune.

La mise en place de la clôture, les frais d'arpentage ainsi que les frais notariés seront à la charge du Département.

En cas de désaffectation du site du nouveau collège dans les 30 prochaines années, le Département s'engage à rétrocéder prioritairement le site à la Commune à des conditions techniques et financières à définir par les futures assemblées délibératives respectives.

ARTICLE 7 : RETROCESSION AU PROPRIETAIRE INITIAL DE L'EMPRISE ET DES BÂTIMENTS NON NECESSAIRES AU NOUVEAU COLLEGE

Le Département procédera à la remise des emprises et bâtiments de l'ancien collège (parcelle 130) à la commune après désaffectation, et suivant les dispositions ci-après :

- seront maintenus tels qu'en place actuellement : les bâtiments, les clôtures, les voiries, les réseaux enterrés, les espaces verts, les plantations et les arbres non affectés par les travaux du collège et des logements,
- la notification du procès-verbal de remise des ouvrages à la commune suivant les dispositions réglementaires en matière de rétrocession donnera quitus au Département.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Les parties s'engagent à faire mention de leur participation commune pour la réalisation de la reconstruction du collège sur tout support de communication et dans leurs rapports avec les médias.

ARTICLE 9 : CONFORMITE TECHNIQUE DES OUVRAGES OU PARTIES D'OUVRAGE

Le Département s'engage à porter à la connaissance de la Commune, les informations techniques concernant l'opération à réaliser pour les ouvrages ou parties d'ouvrages concernés par la présente convention et à associer leurs services respectifs à l'ensemble de ses démarches concernant les accès chantiers, accès définitifs, actes de construire, raccordement aux réseaux, calendrier de l'opération, modification éventuelle, etc...

La Commune s'engage à apporter sa collaboration technique pour les ouvrages ou parties d'ouvrages concernés par la présente convention.

Cet échange d'information est destiné à permettre à chaque collectivité de s'assurer de la concordance des études et travaux prévus dans la présente convention.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en application dès sa signature par les deux parties. Elle est valable jusqu'à l'accomplissement des engagements respectifs des parties.

ARTICLE 11 : COMITE DE PILOTAGE ET CALENDRIER PREVISION

Dans une volonté d'information permanente et réciproque, un comité de pilotage sera mis en place. Il sera composé des élus du Conseil Départemental et de la commune. Ce comité se réunira à chaque étape importante du projet.

2021	<i>Lancement procédure MGP : concours et notification du marché</i>
2022	<i>Démarrage de la Phase conception et Dépôt du permis de construire et autres déclarations de travaux</i> <i>Préparation et installations du chantier – démarrage des travaux- Pose 1^{ère} pierre</i>
Fin 2023	<i>Réalisation et réception des travaux</i>
Début 2024	<i>Mise en service de l'établissement</i>

ARTICLE 12 : AVENANT A LA CONVENTION

Toutes les modifications qui s'avèreraient nécessaires en cours d'exécution de la présente convention tels que les conditions de réalisation, de financement, de gestion administrative, juridique et foncière liées au projet de nouveau collège feront l'objet d'un avenant négocié et signé par les deux parties. Toute difficulté rencontrée par l'une des parties dans l'exécution de la présente convention fait l'objet d'une saisine immédiate à l'adresse des autres parties.

ARTICLE 13 : CONCILIATION- RECOURS

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de STRASBOURG.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A.....le.....

Pour le Département de la Moselle,
 Le Président du Département,

Pour la commune de SAINT-AVOLD
 Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 27 janvier 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33					
N°ordre	Présents		22		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		11		
	M. René STEINER		X										X		X		X
	Mmes et MM les Adjoints			3									M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA				
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X			M.LAUER à M.BREM				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X		Mme PILI à Mme STELMASZYK				
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT	X			M.MOUTON à Mme SPIR				
4	Mme Carine MULLER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X		16	Mme Bérangère MESNIER	X							
5	M. Pascal LAUER	X		8	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X						
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X						
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X						
8	Mme Virginie SPIR	X		11	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X						
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	M. Olivier MOUTON		X	21	M. Tristan ATMANIA		X						
					Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK		X						
					M. Kevin HERBIVO		X	23	M. Mohamed CHAALAL		X						
					Mme Najia BOUCHENGA		X										
	TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		4						
	TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		7						
Observations :																	

**3. DOMAINE : CESSIION DE PARCELLES COMMUNALES SITUÉES RUE DE LA PISCINE :
COMPLEMENT D'INFORMATION A LA DELIBERATION DU 15 JUILLET 2021, POINT N° 2.**

Exposé de M. BREM, Conseiller municipal, rapporteur.


Par délibération du 15 juillet 2021, point n° 2, votre assemblée a autorisé la cession à la SCI LA PISCINE, représentée par Mme Séverine RUCHO, dont le siège social est situé rue de la Piscine à Saint-Avold, d'une emprise d'environ 9a 54ca, sous réserve d'arpentage, à détacher des parcelles d'origine cadastrées section 32 n° 393, 394, 379, 243 et 245 ;

Suite à la transmission de la délibération à l'étude de Mes KUHN et MERCIER, notaires à Saint-Avold, en vue de la rédaction de l'acte de vente à intervenir, ces derniers nous informent que le juge du Livre Foncier impose, dorénavant, aux communes d'inscrire dans leurs délibérations, la dénomination exacte des parcelles cédées.

Aussi, en complément de la délibération visée ci-dessus et suite à l'arpentage n° 4329N et 4330W dressé par le cabinet RIBIC et BOUR le 04 août 2021 et certifié par les services du cadastre le 22 septembre 2021, votre commission des opérations immobilières vous propose, de préciser que les parcelles communales cédées à la SCI LA PISCINE, sont les suivantes :

Ban de Saint-Avold
Section 32 n° 394 – 0a 13ca
Section 32 n° 379 – 0a 41ca
Section 32 n° 410.- 8a 99ca
Total : 9a 53ca

Le conseil municipal est invité à prendre acte des modifications parcellaires susvisées.

Envoyé en préfecture le 01/02/2022
Reçu en préfecture le 01/02/2022
Affiché le 
ID : 057-215706060-20220127-KJ_3222_PT_3-DE

L'assemblée a pris acte des modifications parcellaires susvisées.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 31 janvier 2022

 Le Maire,

R. STEINER



6463 PVA
(A VTH 1992)

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

21329

Département

MOSELLE

Commune

SAINT AVOLD

Tribunal d'instance

SARREGUEMINES

PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884 applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

No D'ORDRE DU DOCUMENT	N
4329	
MORCELLEMENT	X
4330	

REUNION

MORCELLEMENT

Section 32 --- Numéros : 243 / 51 - 245 / 69 - 393 / 54

PERSONNE AGRÉÉE POUR ÉTABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

A SAINT AVOLD, le 04 Août 2021

Le Géomètre-expert.



CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

A --- *Mig* --- le --- **22 SEP. 2021**

L'inspecteur.

Frédéric HICHAARD
Inspecteur



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
 FORBACH
 1, rue Félix Barth 57000
 57000 FORBACH
 tél. 03.87.26.34.70 - fax 03.87.23.34.74
 pfgp.moselle@fgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
 cadastre.gouv.fr

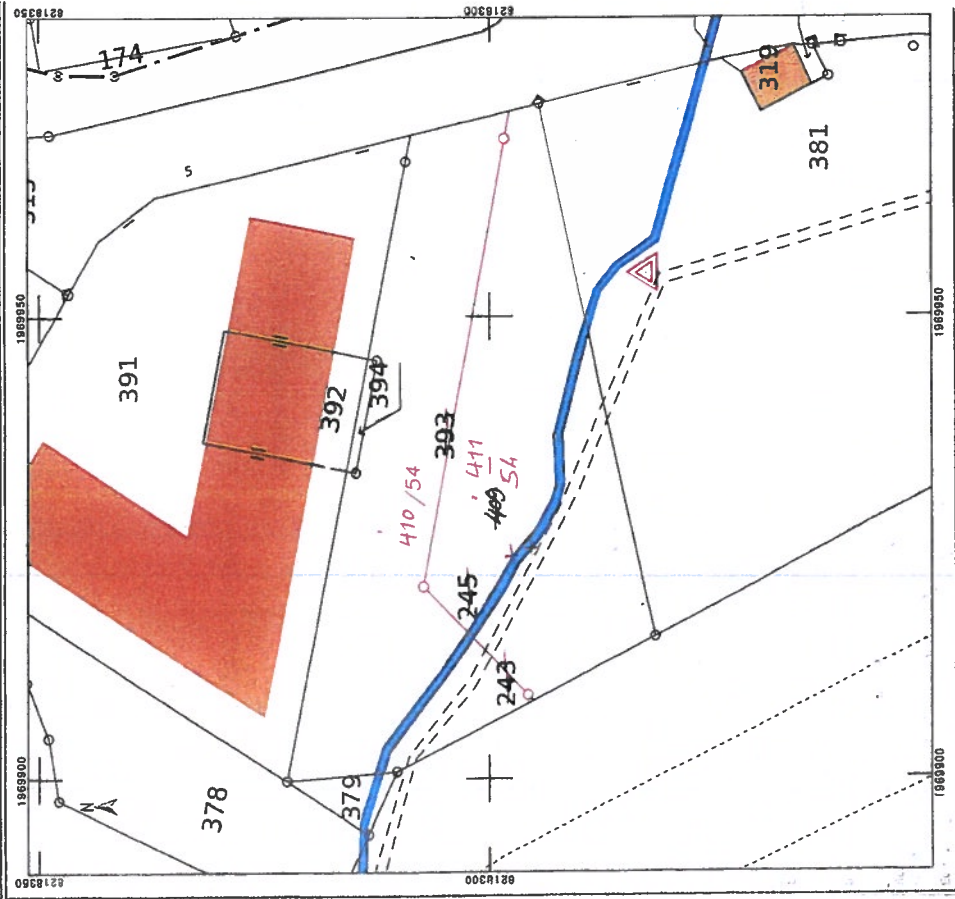
Département : MOSELLE
 Commune : SAINT AVOLD

Section : 32
 Feuilles : 000 32 01

Échelle originale : 1/1000
 Echelle édition : 1/500

Date d'édition : 28/07/2021
 (sauf horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 27 janvier 2022
 PT 3. DOMAINE : CESSION DE PARCELLES COMMUNALES SITUÉES RUE DE LA PISCINE :
 COMPLEMENT D'INFORMATION A LA DELIBERATION DU 15 JUILLET 2021, POINT N° 2.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le  par le centre des impôts foncier suivant :

ID : 057-215706060-20220127-KJ_3222_PT_3-DE

1, rue Félix Barth 57600
57600 FORBACH
tél. 03.87.29.34.70 -fax 03.87.29.34.74
ptgc.moselle@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Département :
MOSELLE

Commune :
ST AVOLD

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES


PLAN DE SITUATION

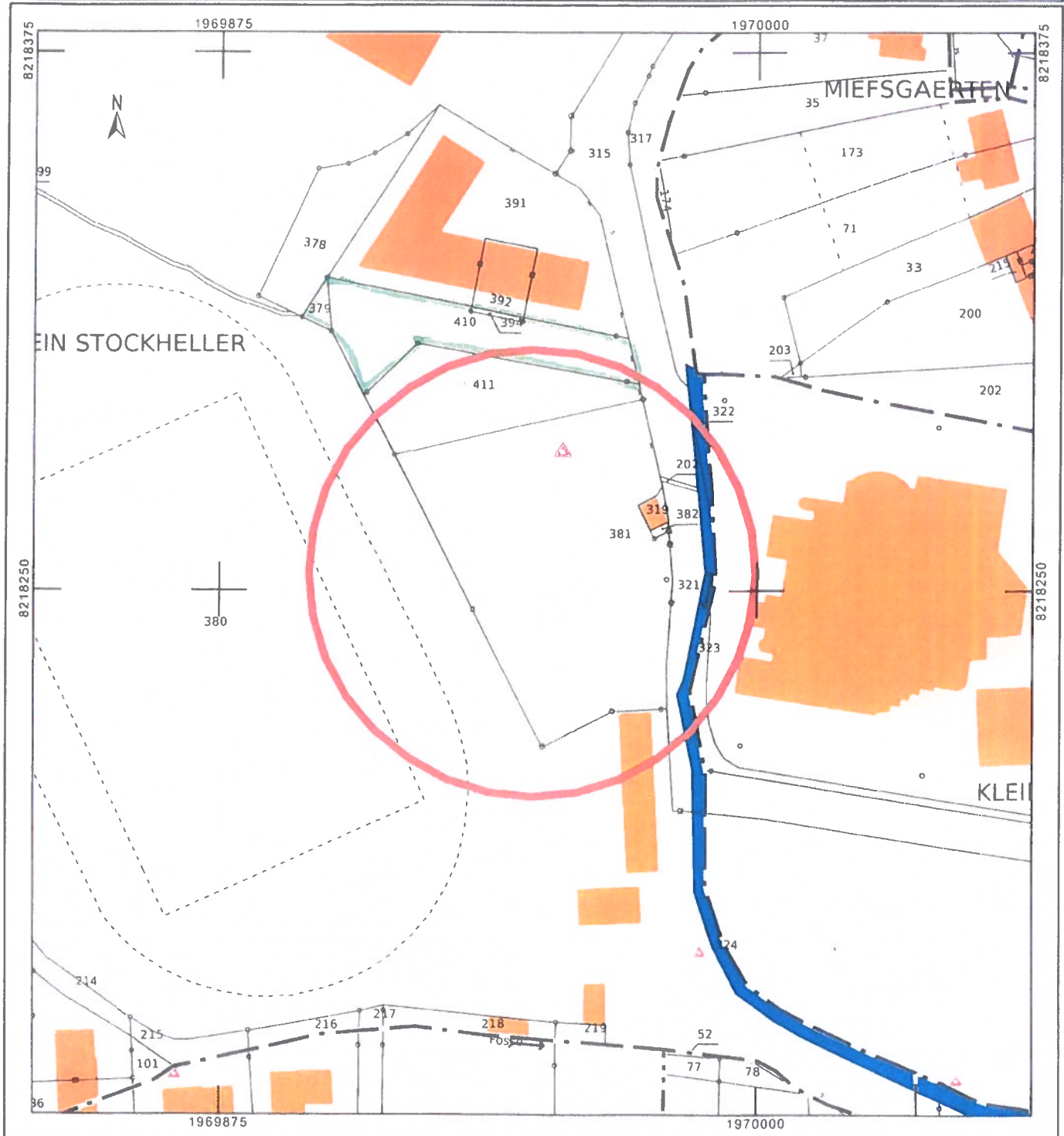
Section : 32
Feuille : 000 32 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 06/01/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

 parcelles cédées à
la SCI LA PISCINE



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 27 janvier 2022
PT 3. DOMAINE : CESSION DE PARCELLES COMMUNALES SITUÉES RUE DE LA PISCINE :
COMPLEMENT D'INFORMATION A LA DELIBERATION DU 15 JUILLET 2021, POINT N° 2.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
 VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 27 janvier 2022

N° ordre	Conseillers élus		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice	
	Présents	22	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent
	M. René STEINER		X		1				X	
	Mmes et MM les Adjoints				2				X	
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. Ismail AJDID	X
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Solène LALLEMENT	X
4	Mme Carine MULLER		X		7	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Bérangère MESNIER	X
5	M. Pascal LAUER		X		8	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X
6	Mme Amandine GUERIN		X		9	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X
7	M. Lothaire GAUDIG		X		10	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X
8	Mme Virginie SPIR		X		11	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		12	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X
						Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X
						M. Kevin HERBIVO	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X
						Mme Najia BOUCHENGA	X			
	TOTAL PRESENTS	9				TOTAL PRESENTS	9		TOTAL PRESENTS	4
	TOTAL ABSENTS	1				TOTAL ABSENTS	3		TOTAL ABSENTS	7
Observations :										
Absent ayant donné procuration à des membres présents M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA M. LAUER à M. BREM Mme PILI à Mme STELMASZYK M. MOUTON à Mme SPIR Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme NACIRI (excusée) M. WOJCIECHOWSKI (excusé) M. ATMANIA (excusé) M. AJDID Mme BOUCHENGA Mme BORRACCIA M. CHAALAL M. HERBIVO										

4. DOMAINE: CESSIION D'UN TERRAIN SITUE RUE DE LA PISCINE AU PROFIT DE LA RÉGIE MUNICIPALE ENERGIS POUR L'IMPLANTATION D'UNE UNITE DE PRODUCTION DE CHALEUR RENOUELEABLE COUPLEE SUR UN RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN.

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

La régie municipale ENERGIS a sollicité l'acquisition d'un terrain communal situé rue de la Piscine en vue de la construction d'une unité de cogénération et d'une chaufferie pour le stade nautique et pour le centre culturel Pierre Messmer.

Les parcelles cédées sont les suivantes :

Ban de Saint-Avold
 Section 32 n° 411 – 9a 29ca
 Section 32 n° 381 – 33a 30ca
Total : 42a 59ca

L'estimation des domaines du 10 juin 2021 conclut à une valeur vénale de 2 400 € l'are, soit un total de 102 216 € HT + TVA.

Ces conditions ayant été acceptées par ENERGIS, vos commissions foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent :

- De céder, à la régie municipale ENERGIS, représentée par son Directeur Général, M. Jacques PIERRARD, dont le siège social est situé 53 rue Foch à Saint-Avold, les parcelles communales visées ci-dessus et situées rue de la Piscine ;
- De fixer le prix de cession à 2 400 € HT l'are (DEUX MILLE QUATRE CENTS), soit un total de 102 216 € HT + TVA, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur ;

- c) D'inscrire dans l'acte de vente une obligation de faire qui consiste en la construction d'une unité de cogénération et d'une chaufferie collective ;
- d) De donner tout pouvoir à M. le Maire pour signer l'acte de vente à intervenir, et plus généralement de le charger de la présente délibération, sachant que la signature de l'acte de vente devra intervenir au plus tard le 30 juin 2022.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 31 janvier 2022

 Le Maire,

R. STEINER



le 10/06/2021

Direction départementale des Finances publiques de
Moselle
Pôle d'évaluation domaniale
1 rue François de Curel
BP 41054
57036 METZ Cedex 1
téléphone : 03 87 52 96 64
mél : ddftp57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur le Maire
Mairie de et à
57500 SAINT AVOLD

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean BRABLÉ
téléphone : 03 87 52 96 67
courriel : jean,brable@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : 2021 - 57606 V 43752

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : un terrain non bâti

Adresse du bien : rue de la Piscine 57500 SAINT AVOLD

Valeur vénale : 24 €/m² pour une cession à la régie municipale ENRGIS pour réalisation d'un équipement public

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Ville de SAINT AVOLD

affaire suivie par : Émilie LAUER MEYER, Responsable du service foncier

2 – DATE

de consultation : 07/06/2021

de réception : 07/06/2021

de visite : 10/06/2021

de dossier en état : 10/06/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La régie municipale ENERGIS a sollicité l'acquisition d'un terrain pour la construction d'une chaufferie desservant le stade nautique ainsi que le centre culturel.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section 34 parcelle 381 pour une contenance de 3 330 m²

Description : parcelle plane en nature d'espace vert

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Ville de SAINT AVOLD

Situation d'occupation : espace public

6 – URBANISME – RÉSEAUX

La commune de SAINT AVOLD dispose d'un plan local d'urbanisme

La parcelle est située en zone Uc

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison avec le marché immobilier local des transactions de terrains à bâtir

La valeur vénale du bien est estimée à 24 €/m² (valeur basse de terrain à bâtir) pour une cession à la régie municipale ENERGIS

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



Jean BRABLÉ
Inspecteur des finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le

ID : 057-215706060-20220127-KJ_3222_PT_4-DE

Département :
MOSELLE

Commune :
ST AVOLD

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Section : 32
Feuille : 000 32 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 06/01/2022
(fuseau horaire de Paris)

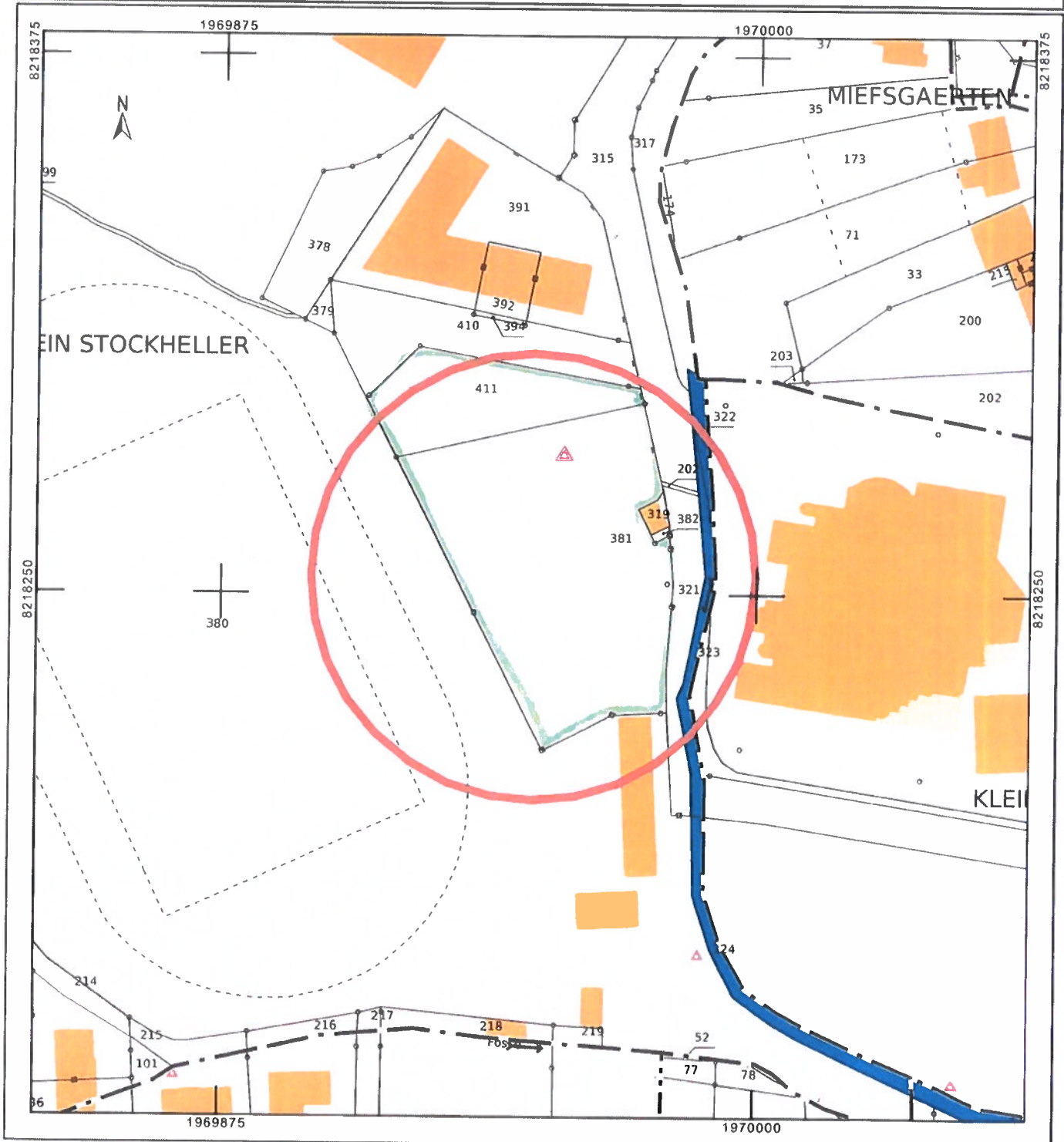
Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

FORBACH
1, rue Félix Barth 57600
57600 FORBACH
tél. 03.87.29.34.70 -fax 03.87.29.34.74
ptgc.moselle@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

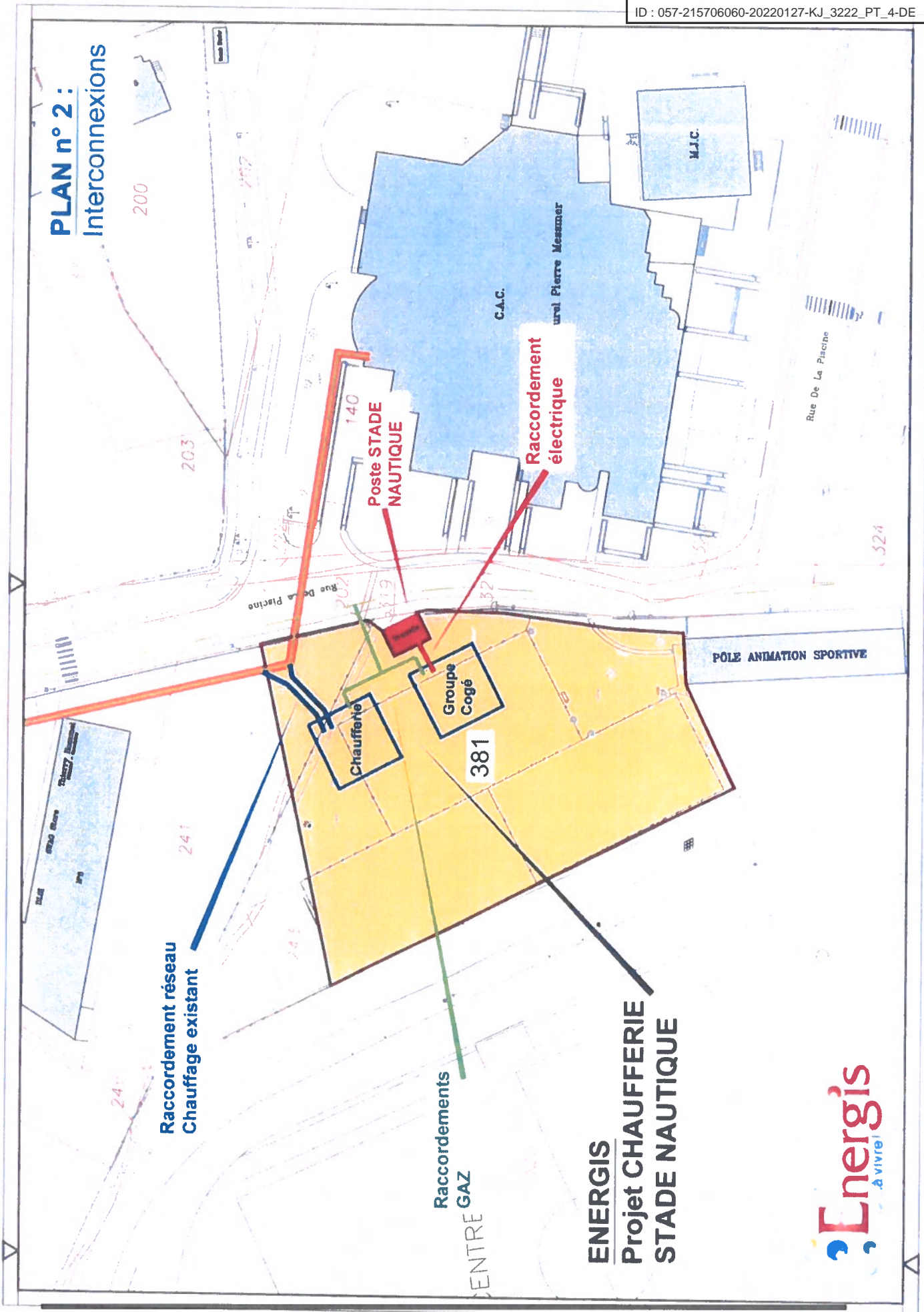
cadastre.gouv.fr

*parcelle cédée
à ENERGIS*



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 27 janvier 2022
PT 4. DOMAINE: CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ RUE DE LA PISCINE AU PROFIT DE LA RÉGIE MUNICIPALE ENERGIS POUR L'IMPLANTATION D'UNE UNITÉ DE PRODUCTION DE CHAUFFURE
RENOUVELABLE COUPLÉE SUR UN RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 27 Janvier 2022
PT 4. DOMAINE: CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ RUE DE LA PISCINE AU PROFIT DE LA RÉGIE MUNICIPALE ENERGIS POUR L'IMPLANTATION D'UNE UNITÉ DE PRODUCTION DE CHALEUR
RENOUVELABLE COUPLÉE SUR UN RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
EXTRAIT
 du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 27 janvier 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	23		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		10	
	M. René STEINER	X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA M. LAUER à M. BREM Mme PILI à Mme STELMASZYK M. MOUTON à Mme SPIR Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme NACIRI (excusée) M. AJDID Mme BORRACCIA Mme BOUCHENGA M. CHAALAL M. HERBIVO			
				2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X				
	Mmes et MM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT	X					
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérangère MESNIER	X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X				
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X				
4	Mme Carine MULLER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X				
5	M. Pascal LAUER		X	8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X				
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	M. Olivier MOUTON		X	21	M. Tristan ATMANIA		X				
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK		X				
8	Mme Virginie SPIR	X		11	M. Kevin HERBIVO		X	23	M. Mohamed CHAALAL		X				
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	Mme Najia BOUCHENGA		X								
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		5					
TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		6					
Observations : M. ATMANIA arrive avant le vote du point 6															

6. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES SOUS-OFFICIERS DE RESERVE DE SAINT-AVOLD ET ENVIRONS (ASOR).

Exposé de Mme SCHWEITZER, Adjointe, rapporteur.

La commission municipale « Culture, archives, devoir de mémoire, communication, patriotique » soumet à l'approbation de l'Assemblée une proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Sous-Officiers de Réserve de Saint-Avold et environs (ASOR).

Il est prévu du samedi 21 mai au jeudi 26 mai 2022 une visite à Auschwitz avec une cérémonie au monument France de Auschwitz-Birkenau dédiée à toutes les victimes de la déportation. L'A.S.O.R. compte y représenter la ville de Saint-Avold et souhaite rendre un hommage particulier à Marthe Cerf, jeune naborienne de 5 ans victime de l'idéologie nazie.

Après avis favorables des commissions de la « Culture, archives, devoir de mémoire, communication, patriotique » et des Finances, il vous est donc proposé d'inscrire au budget primitif 2022 la somme de 1 500 € sur le compte 65/33-6574.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
 Saint-Avold, le 31 janvier 2022

Le Maire

R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE
 VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
 EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
 Séance du jeudi 27 janvier 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°ordre	Présents	23		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		10	
	M. René STEINER	X													
	Mmes et MM les Adjoints			3											
1	M. Umit YILDIRIM	X		4			X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents		
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5			X		14	M. Ismail AJDID		X			
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6			X		15	Mme Solène LALLEMENT	X		M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA M.LAUER à M.BREM Mme PILI à Mme STELMASZYK M.MOUTON à Mme SPIR		
4	Mme Carine MULLER	X		7			X		16	Mme Bérangère MESNIER	X				
5	M. Pascal LAUER	X		8			X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme NACIRI (excusée) M.AJDID Mme BORRACCIA Mme BOUCHENGA M.CHAALAL M.HERBIVO		
6	Mme Amandine GUERIN	X		9			X		18	Mme Nathalie PILI		X			
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10			X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X			
8	Mme Virginie SPIR	X		11			X		20	Mme Edahbia NACIRI		X			
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12			X		21	M. Tristan ATMANIA		X			
	TOTAL PRESENTS	9					TOTAL PRESENTS	9		TOTAL PRESENTS	5				
	TOTAL ABSENTS	1					TOTAL ABSENTS	3		TOTAL ABSENTS	6				
Observations :															

**7. REMPLACEMENT DE MME Myrna BECKER-BARDELMANN DEMISSIONNAIRE
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Exposé de M. VECCHIO, Adjoint, rapporteur.

Madame Myrna BECKER-BARDELMANN, conseillère municipale -- liste Saint-Avold Ensemble – a présenté sa démission du conseil d'administration du CCAS et de ce fait a perdu sa qualité de déléguée du conseil municipal élue au sein du conseil d'administration du CCAS.

Vu le décret n°95-562 du 06 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu l'article L-123-6 du code de l'action sociale et des familles, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales précisant que ces membres sont élus à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat du maire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juillet 2020, point 2, fixant à 16 (8 élus + 8 nommés) le nombre d'administrateur du CCAS,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2020, point 4, désignant les délégués du conseil municipal élus au conseil d'administration du CCAS

Vu le siège laissé vacant par la démission d'un membre élu du conseil d'administration,

Par ailleurs, l'article R 123-9 du code de l'action sociale et des familles stipule :

« Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartient le ou les

intéressés ».

Envoyé en préfecture le 02/02/2022
Reçu en préfecture le 02/02/2022
Affiché le 02/02/2022
ID : 057-215706060-20220127-KJ_3321_PT_7-DE

Par conséquent en application de l'article 123-9 et conformément aux listes présentées au conseil municipal du 25 novembre 2020, point 4, Madame Virginie SPIR remplacera Madame Myrna BECKER-BARDELMANN au sein du conseil d'administration du CCAS.

L'assemblée a pris acte de la présente information.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 31 janvier 2022

Le Maire

R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 27 janvier 2022

Envoyé en préfecture le 02/02/2022
Reçu en préfecture le 02/02/2022
Affiché le 02/02/2022
ID : 057-215706060-20220127-KJ_3321_PT_8-DE

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	23		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		10	
	M. René STEINER		X									1	X	13	X
	Mmes et MM les Adjoints		3									M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA M. LAUER à M. BREM Mme PILI à Mme STELMASZYK M. MOUTON à Mme SPIR			
1	M. Umit YILDIRIM	X	4									Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5									Mme NACIRI (excusée)			
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6									M. AIDID			
4	Mme Carine MULLER	X	7									Mme BORRACCIA			
5	M. Pascal LAUER	X	8									Mme BOUCHENGA			
6	Mme Amandine GUERIN	X	9									M. CHAALAL			
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10									M. HERBIVO			
8	Mme Virginie SPIR	X	11									M. MOHAMED CHAALAL			
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12												
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		5					
TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		6					
Observations :															

8. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION RADIO CLUB SAINT AVOLD F4KIP

Exposé de M. GAUDIG, Adjoint, rapporteur.

Par courrier en date du 23 décembre 2021, Monsieur J. SCHAEFFER, Président de l'association Radio Club de Saint-Avold F4KIP, sollicite la Ville pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Cette association située jusqu'alors dans la zone de Europort doit déménager. La Ville de Saint-Avold lui a proposé des locaux situés au 2^{ème} étage de la Maison pour Tous, dans les anciens bureaux occupés par la Politique de la Ville, proposition qu'elle a acceptée.

Cependant pour lui permettre de fonctionner, des aménagements sont nécessaires, tels que l'installation d'antennes, de mats, indispensables à leur activité.

Pour votre information, l'association participe activement aux manifestations d'intérêt général de la Ville, comme par exemple le Téléthon.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé aux membres du Conseil municipal l'approbation du versement d'une subvention de 1 400,00 euros à l'association.

Les crédits seront à prévoir au budget primitif 2022 selon l'imputation budgétaire : chapitre 65/334 - article 6574.

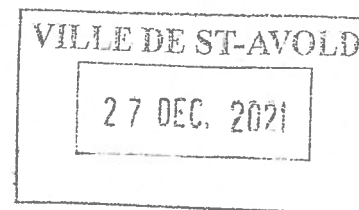
Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 31 janvier 2022

Le Maire

R. STEINER





Monsieur René STEINER
Maire de Saint-Avold
Mairie de Saint-Avold
Boulevard de Lorraine
57500 SAINT-AVOLD

OBJET : Demande de subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire,

Par la présente, l'association que je représente, sollicite de la part de la municipalité une subvention exceptionnelle de 1400, 00 €.

Celle-ci est demandée dans le cadre de l'installation de l'association dans les locaux de la MPT de la Carrière et servira à la mise en place des infrastructures (antennes, mâts, etc.) indispensables à nos activités.

Dans l'attente d'une réponse favorable, recevez Monsieur le Maire, l'expression de nos respectueuses salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Schaeffer".

J. SCHAEFFER
Président de l'Association du Radio Club de Saint-Avold - F4KIP

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 27 janvier 2022

Envoyé en préfecture le 02/02/2022
Reçu en préfecture le 02/02/2022
Affiché le 02/02/2022
ID : 057-215706060-20220127-KJ_3321_PT_9-DE

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33							
N° ordre	Présents	23		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents		10			
	M. René STEINER		X												Mmes et MM les Adjoints		X		Absents ayant donné procuration à des membres présents
1	M. Umit YILDIRIM	X		4		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Absents ayant donné procuration à des membres présents M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA M.LAUER à M.BREM Mme PILI à Mme STELMASZYK M.MOUTON à Mme SPIR Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme NACIRI (excusée) M.AJDID Mme BORRACCIA Mme BOUCHENGA M.CHAALAL M.HERBIVO					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5		2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X						
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6		3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT	X							
4	Mme Carine MULLER	X		7		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérangère MESNIER	X							
5	M. Pascal LAUER	X		8		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X						
6	Mme Amandine GUERIN	X		9		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X						
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X						
8	Mme Virginie SPIR	X		11		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X						
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12		9	M. Olivier MOUTON		X	21	M. Tristan ATMANIA	X							
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		5		TOTAL PRESENTS						5	
TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		6		TOTAL ABSENTS						6	
Observations :																			

9. PRIX DU BENEVOLAT ROLAND BRACONNIER - ANNEE 2021.

Exposé de M. PELLEGRINI, Conseiller municipal, rapporteur.

La journée Internationale du Bénévolat a lieu chaque année, le 5 décembre.

Depuis 2015, la Ville de Saint-Avold, au travers du prix « Roland BRACONNIER », récompense des personnes bénévoles qui sont impliquées sur le territoire de Saint-Avold.

Aussi, après étude des principes d'attribution, la commission de la Vie Associative soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal :

L'attribution du prix du bénévolat Roland Braconnier 2021, soit 500 €, à :

Madame Dominique STAN, membre de l'UNICEF :

Elle était professeure d'anglais au collège La Fontaine.

Elle a rejoint en 2005 l'UNICEF en tant que bénévole.

Depuis 2010, elle est responsable de l'antenne UNICEF de SAINT-AVOLD.

Elle a développé à Saint-Avold, avec l'UNICEF, l'opération « Ville Amie des enfants ».

Depuis 2021, elle est référente « Actions éducatives et engagement des Enfants et des Jeunes au sein de l'UNICEF PARIS, pour la Moselle ».

Elle dispense des formations de bénévolat pour l'Unicef à Paris et dans le Grand Est.

Elle propose des ateliers UNICEF dans les écoles et dans les centres sociaux.

Et à :

Monsieur François CELIER, trésorier de la MJC :

François est membre bénévole de la MJC depuis 1981, trésorier de la MJC depuis 2015. Il participe activement aux projets de la MJC, tels que : festival jeunes public, les estivales du kiosque, scènes en construction, marchés aux puces.

Il est partie prenante dans toutes les réflexions qui visent au bon fonctionnement de la MJC.


Sa maman, Annie CELIER est cofondatrice de la MJC.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 selon l'imputation budgétaire : chapitre 67/33 - article 6714 (Charges exceptionnelles, Bourses et prix).

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité

A noter 1 abstention de M. BREM.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 31 janvier 2022

 Le Maire,

R. STEIMER



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 27 janvier 2022

Envoyé en préfecture le 02/02/2022
Reçu en préfecture le 02/02/2022
Affiché le 02/02/2022
ID : 057-215706060-20220127-KJ_3321_PT_10-DE

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°ordre	Présents	23		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		10	
	M. René STEINER		X									1	X	13	X
	Mmes et MM les Adjoints											M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA M.LAUER à M.BREM Mme PILI à Mme STELMASZYK M.MOUTON à Mme SPIR			
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	X	16	Mme Bérangère MESNIER	X					Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X					Mme NACIRI (excusée)			
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	X	18	Mme Nathalie PILI	X					M.AJDID			
4	Mme Carine MULLER	X	7	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X					Mme BORRACCIA			
5	M. Pascal LAUER	X	8	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X					Mme BOUCHENGA			
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	X	21	M. Tristan ATMANIA	X					M.CHAALAL			
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X					M.HERBIVO			
8	Mme Virginie SPIR	X	11	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X								
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	X			X								
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		5					
TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		6					
Observations :															

10. VERSEMENT D'AVANCE SUR SUBVENTION-MJC- EXERCICE 2021/2022.

Exposé de Mme BETTINGER, Conseillère municipale, rapporteur.

Sur la base de la Circulaire du 24 décembre 2002 relative aux attributions de subventions aux associations, des avances sur subventions peuvent être accordées aux associations. Elles sont octroyées sur demande écrite.

La commission Vie associative propose l'attribution d'une avance de 50 % à la MJC calculée sur le montant de la subvention versée l'exercice précédent.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le versement des avances sur subventions à l'association déclinée ci-dessous :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT			
ASSOCIATIONS	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT SUBVENTION 2020/2021	AVANCES SUR SUBVENTIONS 2021/2022
Maison des Jeunes et de la Culture	65/332-6574	106 000,00 €	53 000,00 €

Les avances seront déduites, courant 2022, des subventions attribuées lors de la répartition globale des subventions aux associations.

Les crédits seront prévus au budget 2022.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 31 janvier 2022

Le Maire,
R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
EXTRAIT
 du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 27 janvier 2022

N° d'ordre	Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
	Présents	23	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents	10		
	M. René STEINER	X	1		M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents M. LAUER à M. BREM M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA Mme PILI à Mme STELMASZYK M. MOUTON à Mme SPIR Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme NACIRI (excusée) M. AJDID Mme BORRACCIA Mme BOUCHENGA M. CHAALAL M. HERBIVO			
			2		Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. Ismail AJDID		X				
	Mmes et MM les Adjoints		3		Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Solène LALLEMENT	X					
1	M. Umit YILDIRIM	X	4		Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Béragère MESNIER	X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5		M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI		X				
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6		M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI		X				
4	Mme Carine MULLER	X	7		M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA		X				
5	M. Pascal LAUER	X	8		Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI		X				
6	Mme Amandine GUERIN	X	9		M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10		Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X					
8	Mme Virginie SPIR	X	11		M. Kevin HERBIVO	X	23	M. Mohamed CHAALAL		X				
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12		Mme Najia BOUCHENGA	X								
TOTAL PRESENTS			9		TOTAL PRESENTS			9			TOTAL PRESENTS		5	
TOTAL ABSENTS			1		TOTAL ABSENTS			3			TOTAL ABSENTS		6	
Observations :														

11. MODIFICATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – EXERCICE 2022.

Exposé de Mme SPIR, Adjointe, rapporteur.

Par délibérations en date du 7 juillet 2003 et du 18 juin 2009, le Conseil municipal avait adopté des critères d'attribution et de calculs de répartition des subventions aux associations sportives selon l'évolution des pratiques sportives du moment.

Considérant la nécessité d'attribuer les subventions en adéquation avec l'évolution du monde associatif et sportif, de la nouvelle politique sportive mise en place par la Municipalité,

Considérant la nécessité de renforcer les relations de la collectivité avec les associations sportives et de disposer d'une méthode claire pour le versement des subventions,

Considérant que les subventions sont octroyées en fonction d'objectifs définis par la collectivité,

Considérant les dossiers de demande de subventions transmis par les associations et leurs capacités d'autofinancement ainsi que les contributions financières de l'Etat et des autres collectivités territoriales,

Considérant que les associations sportives sont légalement déclarées, qu'elles attestent de leur capacité juridique et qu'elles possèdent un agrément ministériel auprès de la Direction Départementale des Sports,

Considérant que l'objet et que les activités des associations concernées présentent un intérêt certain et reconnu par la collectivité,

Pris l'avis des Commissions des Sports, ainsi que des Finances,

Il est demandé à votre assemblée :

- d'autoriser le Maire, l'Adjointe déléguée ou le conseiller délégué aux Sports à signer les conventions de subvention ou avenants à intervenir.

- de valider les nouveaux critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives, selon les trois classes suivantes :

- Sport de Compétition
- Sport de Loisirs (Sport pour tous, Sports Santé, Handisport etc...)
- Sport Scolaire

1) Sport de compétition

La répartition des subventions aux clubs « compétition » se fait selon 5 critères,

- Déplacement (24 % de l'enveloppe globale) : seuls les déplacements pour des compétitions officielles (inscrites au calendrier de la fédération) sont comptabilisés selon le secteur géographique (zonage). Des coefficients sont attribués aux associations sportives qui déplacent de nombreux athlètes à chaque compétition (sports collectifs, etc...)

- Licences (44 % de l'enveloppe globale) : sont comptabilisés les licenciés jeunes de 18 ans et adultes ainsi que les licences « compétition » et « loisirs ». Les licences « compétitions » des sports olympiques comptent double et les licences "handisport" sont multipliées par 10.

- Participation à la vie locale (10 % de l'enveloppe globale) : ce critère récompense la participation aux activités et manifestations organisées ou soutenues par la Ville (Mercredi Sports, Cap Sports Aventure, Pass' Jeunesse et Rentrée des Sports, etc...).

- Encadrement (10 % de l'enveloppe globale) : soutien financier aux clubs faisant intervenir du personnel qualifié (Brevet d'Etat et brevets d'initiateurs fédéraux), un brevet d'Etat comptant comme 5 brevets d'initiateurs fédéraux. Une copie des diplômes est exigée.

- Equipes évoluant en championnat national. (3 % de l'enveloppe globale) : soutien financier aux clubs engageant des équipes dans des compétitions nationales pour la saison sportive.

2) Sport de loisirs (7 % de l'enveloppe globale)

La répartition des subventions entre les clubs de loisirs se fait selon différents critères spécifiques (activités pour Tous, Sport Santé, Sport adapté, etc...)

3) Sport scolaire (2 % de l'enveloppe globale)

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité

A noter 2 abstentions : M. ATMANIA et son mandant M. WOJCIECHOWSKI.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 31 janvier 2022

Le Maire,

R. STEINER



N°ordre	Conseillers élus		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice	
	Présents	23	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent
	M. René STEINER	X			1	X		13	X	
					2	X		14		X
	Mmes et MM les Adjoints				3	X		15	X	
1	M. Umit YILDIRIM	X			4	X		16		X
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X			5	X		17	X	
3	M. Gaetan VECCHIO	X			6	X		18		X
4	Mme Carine MULLER	X			7	X		19	X	
5	M. Pascal LAUER	X			8	X		20		X
6	Mme Amandine GUERIN	X			9	X		21	X	
7	M. Lothaire GAUDIG	X			10	X		22		X
8	Mme Virginie SPIR	X			11	X		23	X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X			12	X				X
	TOTAL PRESENTS	9				TOTAL PRESENTS	9		TOTAL PRESENTS	5
	TOTAL ABSENTS	1				TOTAL ABSENTS	3		TOTAL ABSENTS	6
Observations :										

12. CONVENTION POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE MUNICIPALE AUX FRAIS D'ENTRETIEN COURANT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS SITUES EN PERIPHERIE DE LA VILLE. PARTICIPATION FINANCIERE OCTROYEE POUR L'ENTRETIEN DE LA PISTE BMX DU COMPLEXE SPORTIF SAINT-AVOLD NORD - ANNEE 2022

Exposé de Mme SPIR, Adjointe, rapporteur en remplacement de M. MOUTON.

Le 15 juillet 2009, une convention de mise à disposition avait été signée entre la Ville de Saint-Avold d'une part et le Club de l'U.C.B.H d'autre part, principal utilisateur de la piste de BMX du Complexe Sportif de Saint-Avold Nord.

Parmi les articles qui composaient cette convention, il y avait un volet qui concernait l'entretien, la maintenance et les réparations inhérents à l'utilisation de cette piste et le rôle des deux parties signataires de ce document. Au fil des années, il apparait que, pour des raisons pratiques et organisationnelles, l'association concernée effectue la totalité des travaux d'entretien et de maintenance.

Il est à noter qu'il existe déjà le même type de conventionnement et de prise en charge des frais d'entretien courant des installations sportives périphériques avec les associations sportives suivantes : l'Ecole d'équitation de Saint-Avold, le Tennis Club de Saint-Avold et les clubs de Football d'Huchet et de Jeanne d'Arc.

Considérant ce qui précède, il est soumis à l'approbation de votre assemblée les propositions déclinées ci-après :

1) établir une nouvelle convention entre la Ville et l'association concernée fixant les modalités d'attribution de la participation financière municipale qui sont :

- valorisation du bénévolat : calculée sur la base du SMIC horaire net en vigueur de l'année en cours, fonctionnement sur 45 semaines à raison de 8 heures hebdomadaires plafonnée à 3 000 euros par an.

- frais d'entretien courant : couvrant l'année en cours, justifiés par des factures établies au nom de l'association et d'un planning horaires d'intervention, plafonnés à 2500 € par an.

- engagement de l'association : assurer l'entretien courant et la propreté des abords.

2) d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention reprenant les termes déclinés plus haut

3) d'inscrire au budget 2022 les crédits nécessaires à cette participation financière sous l'imputation budgétaire 65/4145-6574.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 31 janvier 2022

Le Maire,
R. STEINER



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISTE BI-CROSS DU COMPLEXE SPORTIF SAINT-AVOLD NORD

Entre

La Ville de Saint-Avold représentée par son Maire, Monsieur René STEINER, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020, dénommée la Ville dans la présente convention, d'une part,

Et

L'association Union Cycliste du Bassin Houiller, affiliée à la Fédération Française de Cyclisme, représentée par son Président, Monsieur Jérôme GERARD, dûment habilité, inscrite au Registre des Associations du Tribunal de proximité de Saint-Avold sous le n° 234 — Volume V, dénommée l'UCBH dans la présente convention, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

La commune met à la disposition de l'UCBH la piste bicross situé au Complexe sportif Saint-Avold/Nord dont elle est propriétaire dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 - DUREE ET RENOUELEMENT

2.1 – La présente convention est établie pour une durée de trois ans, à compter de sa signature.

2.2 – A l'expiration de son terme, et sous réserve que l'UCBH ait satisfait à toutes ses obligations, le renouvellement de la présente convention s'effectuera par tacite reconduction annuellement.

2.3 – En fin de convention, soit à l'expiration de sa durée normale, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués sur l'emprise municipale deviendront sans indemnités, propriété de la Ville qui s'engage toutefois à conserver à l'équipement son caractère et son usage.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'UTILISATION

3.1 – L'accès aux activités physiques et sportives constitue, en vertu de l'article 1^{er} de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, un droit pour tous. Cet accès est libre et égal à tous. En conséquence, l'UCBH s'interdit toute discrimination, de quelque nature qu'elle soit, dans l'accueil des personnes au sein des équipements mis à disposition, sauf mesure particulière liée à la sécurité des personnes (interdiction d'accès aux personnes en état d'ivresse ou porteuses d'armes ou de projectiles).

3.2 – Le règlement d'utilisation et de sécurité lié à la pratique conforme aux prescriptions de la Fédération de Cyclisme rédigé par l'UCBH sera affiché à l'entrée du site pour être consulté de tous,

3.3 – L'UCBH organise, au profit de ses adhérents, la formation, l'enseignement, l'animation et la compétition dans le respect des statuts et règlements administratifs et sportifs de la Fédération Française de Cyclisme à laquelle il est obligatoirement affilié et ses membres licenciés.

À ces fins, l'UCBH bénéficie de l'utilisation de l'installation sportive à titre précaire. La jouissance par l'UCBH s'établit suivant le principe du partage du temps d'utilisation avec,

- Les établissements scolaires locaux, pendant le temps scolaire
- Les associations scolaires et sportives dans le cadre de leur activité organisée à la condition que l'usage par ces établissements ou associations soit strictement limité dans le temps et soit compatible avec le projet de développement de l'UCBH.

3.4 – Les plages d'ouverture des équipements déclinées ci-après et le planning d'utilisation sont appréciés par l'UCBH, en veillant à ce que la tranquillité du voisinage soit préservée :

- du lundi au dimanche de 8 H 00 à 22 H 00

3.5 – Les équipements ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'UCBH et de la présente convention. Cependant des dispositions particulières pourront fixer d'autres modalités d'utilisation. En tout état de cause, elles feront l'objet d'une négociation particulière entre la Ville et l'UCBH.

3.6 – Toute détérioration des équipements provenant d'une négligence grave de la part de l'UCBH ou d'un tiers utilisateur devra être portée immédiatement à la connaissance de la Ville et faire l'objet d'une remise en état aux frais du fautif.

ARTICLE 4 - ENTRETIEN MAINTENANCE ET REPARATIONS DIVERSES

4.1 – L'UCBH s'engage à :

- ne pas modifier la destination des installations confiées sans l'accord préalable et exprès de la Ville
- veiller à la bonne utilisation de la piste bicross mise à sa disposition. Par conséquent, il ne pourra faire, ni laisser faire, quoi que ce soit qui puisse la détériorer et devra, à peine d'être personnellement responsable, avertir la commune sans retard de toute atteinte qui serait portée à sa propriété
- assurer l'entretien courant du terrain et la propreté des abords
- aviser immédiatement la Ville de toute réparation à la charge de cette dernière

La Ville de Saint-Avold pourra se rendre compte de l'état des lieux quand elle le jugera opportun, sans que l'UCBH ne s'y oppose.

4.2 – La Ville s'engage à maintenir les équipements en conformité avec les règles de sécurité en vigueur et à prendre en charge les travaux, réparations et frais de fluides relevant de sa compétence.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

5.1 – La commune s'engage, en sa qualité de propriétaire, à assurer l'ensemble des équipements au titre de sa responsabilité civile. Elle veillera à ce que la police d'assurance couvre bien la responsabilité du fait de l'usage de l'installation.

5.2 – L'UCBH s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et couvrir tous les sinistres (incendie, explosion, dégâts des eaux, ...) dont il pourrait être responsable soit de son fait soit de celui de ses adhérents au titre des activités liées à l'occupation de lieux et de l'utilisation des équipements mis à sa disposition. La preuve d'avoir satisfait à ces exigences

sera fournie à la Ville par la production dans les huit jours suivant la date de la signature de la présente convention et à peine de nullité de celle-ci d'une copie de la police d'assurance souscrite. À chaque date anniversaire du contrat, le club adressera dans les trente jours l'attestation d'assurance correspondante,

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1 — La piste bicross est mise gratuitement à la disposition de l'IJCBH.

6.2 — L'UCBH s'acquittera de toutes les taxes liées à ses activités. La commune s'acquittera de toutes les impositions et taxes normalement dues par le propriétaire.

6.3 — En contrepartie des frais de fonctionnement supportés par l'UCBH, celui-ci est autorisé, par le biais d'une convention spécifique, à percevoir les recettes de location d'espaces publicitaires qui revêtent le caractère de revenus du domaine public.

6.4 — La Ville octroie à l'UCBH, sous réserve de la disponibilité des crédits, une participation financière annuelle destinée à couvrir les frais d'entretien de la piste dont elle a la charge. Le montant de la subvention allouée à l'UCBH est calculé pour une saison sportive selon les deux principes déclinés ci-après :

- Valorisation du bénévolat, calculé sur la base du SMIC horaire net : fonctionnement sur 45 semaines, à raison de 8 heures hebdomadaires, plafonnée à 3000 euros
- Justification des frais d'entretien et de réparation de la saison sportive par la production de factures établies au nom de l'association, plafonnés à 2500 euros

ARTICLE 7 - ACCES ET CONTROLE PAR LA COMMUNE

7.1 — Les agents de la Ville sont libres d'accéder à l'installation sportive. Ils peuvent à tout moment et pour des raisons de sécurité mettre un terme à l'utilisation de tout ou partie des installations. Toute difficulté liée à l'utilisation des équipements mis à disposition devra être portée sans délai à la connaissance du service compétent.

7.2 — Le contrôle de l'entretien de la piste et d'une utilisation conforme à la pratique sera assuré par la Ville.

ARTICLE 8 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Pour ce faire la partie requérante devra, à l'issue de ce délai, notifier par lettre recommandée avec avis de réception, le motif de la résolution de la présente convention. Celle-ci sera réputée résiliée dès réception de cette lettre ou à défaut quinze jours après sa date d'expédition.

ARTICLE 9 - CONTENTIEUX

9.1 – En cas de différend, l'UCBH et la Ville s'engagent à rechercher une solution amiable.

9.2 – En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal administratif sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 10 - AVENANT

10.1 – La présente convention annule et remplace tout accord établi auparavant entre les deux parties à savoir la convention en date du 15 juillet 2009.

10.2 – Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente, définie d'un commun accord, fera l'objet d'un avenant.

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Avold, le

Le Président de l'UCBH,

Le Maire de la Ville
de Saint-Avold

Jérôme GERARD

René STEINER

N.B : Veuillez parapher chaque page et faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 27 janvier 2022

N°ordre	Conseillers élus		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		
	Présents	23	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	
			X		1	X		13	X		
					2	X		14		X	
	Mmes et MM les Adjoints				3	X		15	X		
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	X		16	X		
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	X		17		X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	X		18		X	
4	Mme Carine MULLER		X		7	X		19		X	
5	M. Pascal LAUER		X	X	8	X		20	X		
6	Mme Amandine GUERIN		X		9	X	X	21		X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X		10	X		22	X		
8	Mme Virginie SPIR		X		11	X		23	X		
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		12	X				X	
TOTAL PRESENTS			9			TOTAL PRESENTS			5		
TOTAL ABSENTS			1			TOTAL ABSENTS			6		
Observations :											

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
M.LAUER à M.BREM
Mme PILI à Mme STELMASZYK
M.MOUTON à Mme SPIR

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme NACIRI (excusée)
M.AJDID
Mme BORRACCIA
Mme BOUCHENGA
M.CHAALAL
M.HERBIVO

13. ENVIRONNEMENT - FORET COMMUNALE DE SAINT-AVOLD ADOPTION DE L'ETAT DE PREVISION DES COUPES ET DU PROGRAMME D'EXPLOITATION A REALISER EN FORET COMMUNALE DURANT L'EXERCICE 2022.

Exposé de M. HELFENSTEIN, Adjoint, rapporteur.

M. le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Office National des Forêts à Metz, soumet au Conseil Municipal l'état prévisionnel des coupes et le programme des travaux d'exploitation à réaliser en 2022 en forêt communale de Saint-Avold.

Votre commission de l'environnement a examiné ces propositions et vous invite à :

- adopter l'état de prévision des coupes arrêté comme suit :

Valeur brute des produits façonnés	8 815,00 € HT
Valeur nette des cessions aux particuliers.....	907,00 € HT
Coût du programme d'exploitation	8 562,23 € HT
Recette nette totale.....	1 159,77 € HT
- adopter le devis de travaux d'exploitation « coupe en feuilles » pour un montant estimatif de 3 375,37 € HT soit un montant 4 050,44 € TTC, en sachant que ce montant peut varier selon l'état des parcelles et des coupes à façonner ;
- adopter le devis de travaux d'exploitation en Assistance Technique à Donneur d'Ordres (ATDO) et bois de chauffage pour un montant estimatif de 5 186,86 € HT soit un montant de 6 224,23 € TTC, en sachant que ce montant peut varier selon l'état des parcelles et des coupes à façonner ;
- d'accepter l'état de prévision des coupes pour l'exercice 2022 sur les parcelles

2.a, 6.u et 15u,

- e) charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, étant entendu que les crédits seront à prévoir au budget primitif 2022 ;

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 31 janvier 2022

Le Maire,

R. STEINER



établie, permettant l'émission d'un avis des sommes à payer par le Trésor Public.

Il est précisé que ce tarif sera sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées, notamment sur la base du Code Pénal, du Code de l'Environnement, du Code de la Voirie Routière, Code de la Route ainsi que du Règlement Sanitaire Départemental. Les infractions constatées pourront donner lieu à l'établissement de rapports ou procès-verbaux d'infraction.

Votre commission de l'environnement a examiné ces propositions et vous invite à :

- a) accepter la mise en place d'un tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvages selon les modalités énoncées ci-dessus ;
- b) préciser que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 15/02/2022 ;
- c) charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération ;

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 31 janvier 2022

Le Maire,
R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
EXTRAIT
 du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 27 janvier 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	24		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		9	
	M. René STEINER	X				1	X		13			X	Absent ayant donné procuration à des membres présents		
	Mmes et MM les Adjoints		3			2	X		14			X	M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA M. LAUER à M. BREM Mme PILI à Mme STELMASZYK		
1	M. Umit YILDIRIM	X				3	X		15			X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme NACIRI (excusée) M. AJDID Mme BORRACCIA Mme BOUCHENGA M. CHAALAL M. HERBIVO		
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				4	X		16			X			
3	M. Gaetan VECCHIO	X				5	X		17			X			
4	Mme Carine MULLER	X				6	X		18			X			
5	M. Pascal LAUER	X				7	X		19			X			
6	Mme Amandine GUERIN	X				8	X		20			X			
7	M. Lothaire GAUDIG	X				9	X		21			X			
8	Mme Virginie SPIR	X				10	X		22			X			
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X				11	X		23			X			
						12	X								
	TOTAL PRESENTS		9				TOTAL PRESENTS		10			TOTAL PRESENTS	5		
	TOTAL ABSENTS		1				TOTAL ABSENTS		2			TOTAL ABSENTS	6		
Observations :															

15. ENVIRONNEMENT – ENQUETE PUBLIQUE – DEMANDE D’AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE PERMIS D’AMENAGER UNE ZONE ARTISANALE SUR LA ZONE D’ACTIVITES DE LA « VENTE AU CARREAU » SITUEE A SAINT-AVOLD.

Exposé de M. HAYDINGER, Conseiller municipal, rapporteur.

Par arrêté du 30 décembre 2021, une enquête publique est prescrite portant sur la demande de permis d’aménager une zone artisanale sur la zone d’activités de la « Vente au Carreau » présentée par la Communauté d’Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS).

Le projet consiste à créer une zone d’activité de 9,31ha à vocation industrielle et artisanale. Cette zone fera l’objet d’une découpe en 3 grands lots conformément au Permis d’Aménager (P.A.).

Le terrain d’assiette du projet se situe sur l’ancien terrain de la vente au carreau au nord de l’agglomération de Saint-Avold, à l’Ouest de la zone industrielle du Hollerloch.

L’enquête se déroule sur la commune de Saint-Avold du 25 janvier au 24 février 2022 inclus, siège de l’enquête.

M. Marcel BARBACCI est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l’enquête, le dossier est consultable et téléchargeable sur Internet. Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions.

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Avold est appelé à donner un avis à la demande présentée par la CASAS.

Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le 02/02/2022

SLOW

ID : 057-215706060-20220127-KJ_3321_PT_15-DE

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 31 janvier 2022

nt Le Maire,

R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 27 janvier 2022

N° d'ordre	Conseillers élus			Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice				
	Présents	24		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent			
	M. René STEINER			X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		
						2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X	
	Mmes et MM les Adjoints					3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT	X		
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérangère MESNIER	X				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X			
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X			
4	Mme Carine MULLER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X			
5	M. Pascal LAUER		X	8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X			
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA		X			
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK		X			
8	Mme Virginie SPIR	X		11	M. Kevin HERBIVO	X		23	M. Mohamed CHAALAL		X			
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	Mme Najia BOUCHENGA	X								
TOTAL PRESENTS				9	TOTAL PRESENTS				10	TOTAL PRESENTS				5
TOTAL ABSENTS				1	TOTAL ABSENTS				2	TOTAL ABSENTS				6
Observations :														

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA
M. LAUER à M. BREM
Mme PILI à Mme STELMASZYK

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme NACIRI (excusée)
M. AJDID
Mme BORRACCIA
Mme BOUCHENGA
M. CHAALAL
M. HERBIVO

16. AIDE AU RAVALEMENT DES FACADES.

Exposé de M. LETULLIER, Conseiller municipal, rapporteur.

Dans le cadre des réflexions sur les politiques de l'habitat initiées dans le processus « Cœur de Ville », il est apparu que le concept d'amélioration et de rénovation du patrimoine bâti passait également par la transformation de sa perception visuelle. Le diagnostic sur le centre-ville fait état des principaux secteurs, regroupant un nombre conséquent de façades « à rénover » (nécessitant un rafraîchissement ou des travaux d'embellissement plus lourds). La rénovation des façades est un des facteurs qui contribue à l'image de la Ville et par conséquent à l'amélioration de son attractivité.

Le 15 juillet dernier vous avez voté la signature d'une convention d'accompagnement avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) pour l'aide au ravalement de façade.

Après une étude de l'inventaire typologique des façades du périmètre de l'Opération de revitalisation du Territoire, les services municipaux en relation avec le C.A.U.E. vous proposent d'accepter :

- Le règlement d'octroi de la subvention municipale d'aide au ravalement (annexe 1) ;
- Le périmètre d'application de ce règlement (annexe 2).

Ces aides seront imputées au chapitre 65-824 article 6574.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme

Saint-Avold, le 31 janvier 2022

Le Maire

R. STEINER

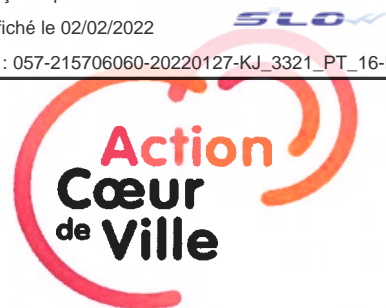


Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le 02/02/2022

ID : 057-215706060-20220127-KJ_3321_PT_16-DE



OPERATION DE RENOVATION ET D'EMBELLISSEMENT DES FACADES ET DES DEVANTURES COMMERCIALES

REGLEMENT D'OCTROI DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU __ janvier 2022

Préambule

Dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » et plus spécifiquement son axe n° 4 concernant la mise en valeur des formes urbaines, de l'espace public et du patrimoine, la Ville de Saint-Avold a souhaité engager, avec l'appui du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (C.A.U.E.), une opération de rénovation des façades et des devantures commerciales pour embellir l'hyper centre-ville et améliorer ainsi le cadre de vie.

L'aide financière municipale est destinée à subventionner la réalisation de travaux qualitatifs visant à valoriser un immeuble en respect de ses caractéristiques architecturales et urbaines d'origine.

Article 1 : Périmètre d'application

Les aides seront attribuées pour l'ensemble des immeubles situés dans le périmètre délimité en annexe 1.

Article 2 : Entrée en vigueur et durée de l'opération

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} février 2022 pour une durée de cinq années.

Article 3 : Bénéficiaires

Aucune condition de ressource financière n'est exigée pour l'octroi de la subvention.

Pourront prétendre à cette subvention :

- Les personnes physiques ou morales à savoir les propriétaires particuliers ou les copropriétaires de l'immeuble à rénover, y compris les personnes regroupées en SCI. Dans le cas d'une copropriété, l'assemblée générale syndic doit avoir approuvé les travaux. La copropriété doit en outre avoir été inscrite au registre national des copropriétés.
- Les activités professionnelles à savoir les commerçants, artisans, activités de service exerçant leur activité derrière une vitrine et accueillant du public au sein de leur local. Les demandeurs doivent être inscrits au répertoire des Métiers ou au registre du Commerce, être à jour de leurs obligations sociales et fiscales et avoir obtenu l'accord du propriétaire de l'immeuble. Sont exclus : les agences immobilières, les administrations publiques, les bailleurs sociaux, les établissements bancaires et d'assurance/mutuelles.

Article 4 : Catégories d'immeubles éligibles

Les immeubles éligibles au dispositif sont :

- Les immeubles occupés à titre de résidence principale par leur propriétaire
- Les immeubles loués à des tiers
- Les locaux commerciaux abritant l'une des catégories d'activités mentionnées à l'article précédent.

Article 5 : Nature des travaux éligibles

La nature des travaux éligibles sera déterminée par le C.A.U.E de la Moselle. Ces principes sont généraux et ne préjugent pas des conseils spécifiques donnés au cas-par-cas par l'architecte-conseiller du C.A.U.E. et des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.

➤ Pour les façades :

Sont concernés les travaux de ravalement complet à minima de la façade principale d'un bâtiment. Sont ainsi pris en compte les travaux ou fournitures suivantes :

- Les échafaudages ainsi que les accessoires nécessaires à la protection du personnel (bâches, filets...)
- Les travaux préparatoires de nettoyage et de décapage
- Les corps d'enduits/badigeons/finitions/rejointement
- La réfection ou le remplacement de pierres de taille, corniches, bandeaux, entourage de baies, décors architecturaux
- Les travaux de peinture pour les parements de maçonnerie et pour la façade
- Le remplacement adéquat de menuiseries et ferronneries ainsi que les descentes d'eaux pluviales et chéneaux en zinc s'ils sont liés à un ravalement global

D'une manière générale, sont exclus du bénéfice de la subvention :

- Les surélévations ou extensions, tant pour la maçonnerie, les menuiseries, que les finitions
- Les remplacements de menuiseries ou d'éléments de zinguerie qui ne sont pas liés à un ravalement global
- Les murets, grilles de jardin et éléments périphériques
- Les travaux de toiture ainsi les fenêtres de toit.

A titre exceptionnel et sur proposition du C.A.U.E., la commission de l'Urbanisme pourra être appelée à statuer sur une demande de subvention ne concernant pas le ravalement complet à minima de la façade principale mais concernant uniquement un ou plusieurs éléments particuliers d'une façade, élément(s) présentant un fort intérêt patrimonial et/ou architectural (porte ancienne, ferronnerie d'art, statue, sculpture ornementale...).

➤ Pour les devantures commerciales :

Les travaux pris en compte pour l'octroi d'une subvention devront concerner un projet d'embellissement global d'une devanture commerciale, ils consisteront à améliorer notablement une situation existante. En aucune manière ils ne devront concerner qu'un simple entretien de la devanture du type « remise en peinture » ou un seul des travaux mentionnés ci-après.

Sont ainsi pris en compte les travaux suivants :

L'encadrement des baies, la modification des ouvertures (aménagement ERP), les peintures, le traitement des soubassements, les menuiseries extérieures (vitrierie y compris) en remplacement ou rénovation de l'existant, les stores ou encore les systèmes de rétro-éclairage et éclairage indirect à faible consommation énergétiques.

Les rideaux métalliques de protection ne sont pas pris en compte dans l'assiette des travaux éligibles à une subvention communale.

Article 6 : Montant de la subvention

La Ville de Saint-Avoid arrêtera annuellement le montant de l'aide disponible pour le financement de cette opération qui sera de 50 000 € la première année.

1. Modalités de calcul de la subvention pour les façades :

La dépense subventionnable est plafonnée à 10.000 € H.T pour un bâtiment de moins de 150 m² de façade et de 14 000 € H.T. pour un bâtiment de plus de 150 m² de façade. La subvention allouée par la commune est de 25% de la dépense subventionnable, soit 2.500 € et 3.500 € maximum.

2. Modalités de calcul de la subvention exceptionnelle concernant les éléments d'une façade présentant un fort intérêt patrimonial et/ou architectural :

La dépense subventionnable définie après avis de la commission est plafonnée à 2.000 € H.T. La subvention allouée par la commune est de 50% de la dépense subventionnable, soit 1.000 € maximum.

3. Modalités de calcul de la subvention pour les devantures commerciales :

La dépense subventionnable est plafonnée à 4.000 € H.T. par devanture. La subvention allouée par la commune est de 25% de la dépense subventionnable, soit 1.000,00 € maximum.

Article 7 : Conditions d'attribution de la subvention

Les subventions sont accordées dans la limite des crédits disponibles alloués à l'opération dans le budget annuel de la Ville.

Durant toute la durée de l'opération, il ne sera accordé qu'une seule subvention par catégorie de travaux (façades, éléments présentant un fort intérêt patrimonial et/ou architectural, devanture commerciale) et par immeuble.

La subvention sera versée sur présentation d'une facture originale datée, acquittée et établie par l'entreprise ayant réalisé les travaux. Les travaux devront avoir été réalisés par des artisans, entreprises ou micro-entreprises dûment inscrits à la Chambre des Métiers ou la Chambre de Commerce. Les travaux qui seraient réalisés par les propriétaires eux-mêmes ne seront pas subventionnés, pas plus que les fournitures.

En contrepartie du versement de la subvention, les bénéficiaires s'engagent à mentionner sur support visible du public durant la durée des travaux et jusqu'à trois mois après leur réalisation, la participation de la Ville par la mention suivante : « **Action Cœur de Ville - Projet réalisé avec le concours et l'appui financier de la Ville de Saint-Avoid** ».

Article 8 : Procédure d'instruction des dossiers

1. Les demandeurs prennent l'attache du service urbanisme de la commune
2. La commune transmet au C.A.U.E. les coordonnées des demandeurs (adresse, téléphone portable, courriel, adresse des travaux), ainsi que le planning des RDV in-situ prévu pour chaque jour de permanence du C.A.U.E (1 fois par mois). Temps de RDV variant de 30 à 45 minutes suivant la complexité de la demande.
3. Lors du rendez-vous avec le demandeur, avec visite sur place, le C.A.U.E. définit avec lui le projet de transformation et de ravalement adéquat. Le C.A.U.E. rédige ensuite son avis (manuscrit ou tapé), envoie un exemplaire au demandeur, à la commune et à l'Architecte des Bâtiments de France.
4. Le demandeur dépose en Mairie une « Déclaration Préalable de Travaux », sur la base de l'avis du C.A.U.E.
5. Le demandeur constitue son dossier de demande de subvention (*1). Le dossier complet est déposé à la commune contre récépissé mentionnant la date de dépôt.

6. Une fois le dossier complet et les autorisations obtenues, un courrier actant l'éligibilité au dispositif est transmis au demandeur.
7. Après la réalisation des travaux, le demandeur envoie à la commune les factures acquittées.
8. La commune attribue et verse la subvention, sous réserve de la parfaite conformité des travaux autorisés : une visite du C.A.U.E. in-situ, pour vérification de la conformité des travaux, est planifiée par la commune lors des jours de permanence. Pour préparer cette visite, la commune joindra le dossier de déclaration d'urbanisme, l'arrêté, et l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

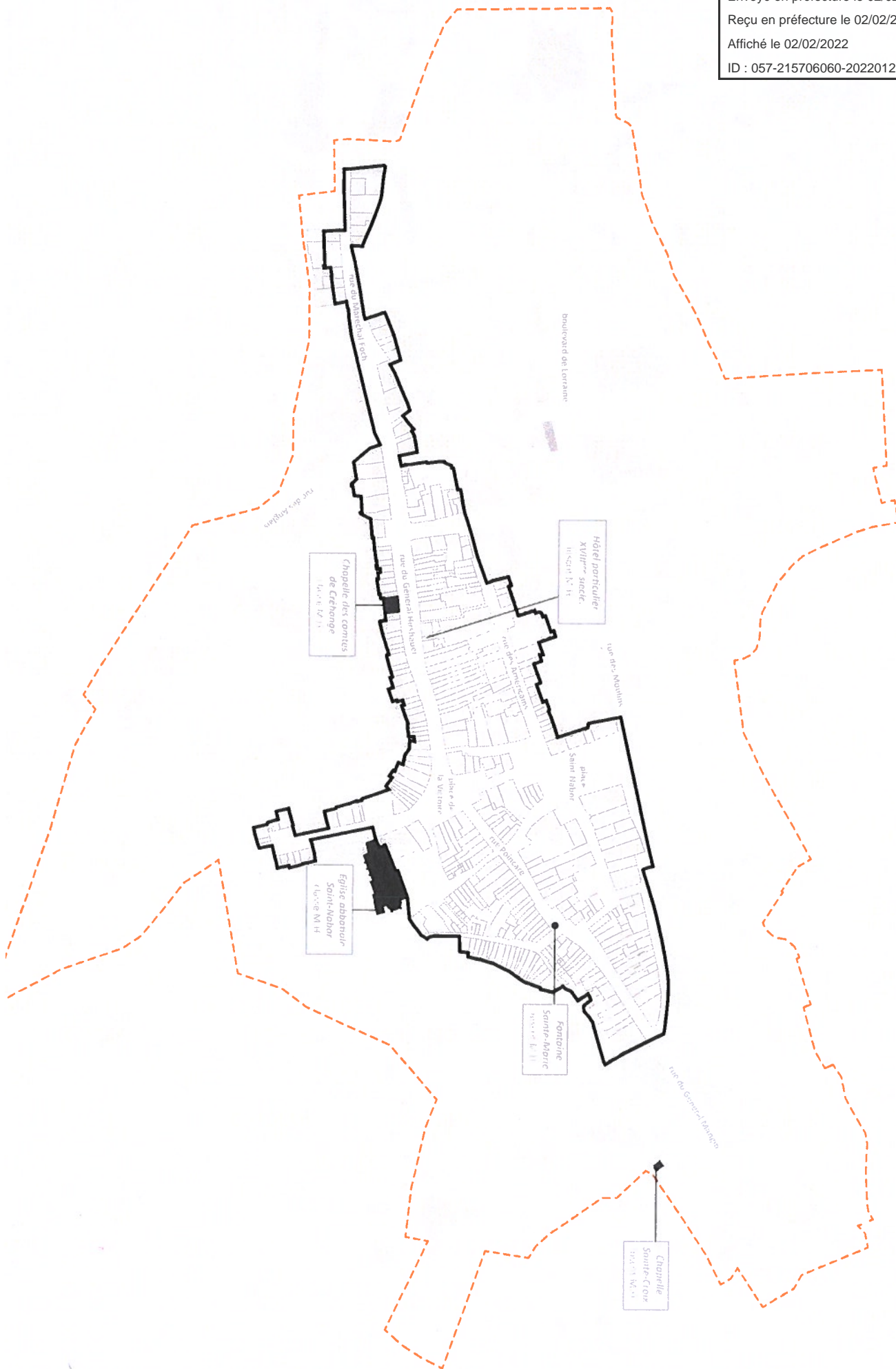
Article 9 : Ouverture de droits et forclusion

L'ouverture des droits à subvention est déterminée par la date d'enregistrement du dépôt d'un dossier de subvention complet à la commune.

En l'absence de commencement de travaux ou de demande expresse de report, une forclusion automatique et un classement du dossier interviendront dans un délai d'un an à compter de la date d'enregistrement.

(*1) Liste des pièces à fournir, pour un dossier complet de demande de subvention :

- Formulaire de dossier dûment complété
- Avis du C.A.U.E. de Moselle
- Devis des entreprises retenues conformes à l'avis du C.A.U.E.
- Relevé d'identité bancaire



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 02/02/2022
Reçu en préfecture le 02/02/2022
Affiché le 02/02/2022
ID : 057-215706060-20220127-KJ_3321_PT_17-DE

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 27 janvier 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	23		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		10	
	M. René STEINER		X									1	X	13	X
	Mmes et MM les Adjoints											M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA M. LAUER à M. BREM Mme PILI à Mme STELMASZYK			
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Bérangère MESNIER	X		Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X		Mme NACIRI (excusée)			
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	X	6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X		M. AJDID			
4	Mme Carine MULLER	X	7	X	7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X		Mme BORRACCIA			
5	M. Pascal LAUER	X	8	X	8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X		Mme BOUCHENGA			
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	X	9	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X		M. CHAALAL			
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	X	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X		M. HERBIVO			
8	Mme Virginie SPIR	X	11	X	11	M. Kevin HERBIVO	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X		M. HAYDINGER (excusé)			
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	X	12	Mme Najia BOUCHENGA	X								
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		5					
TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		6					
Observations : M. HAYDINGER a quitté la salle momentanément, de ce fait n'a pas participé au vote de ce point															

17. MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.).

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44,

Vu le P.L.U. révisé en date du 20 décembre 2005,

Vu le P.L.U. modifié les 9 juillet 2009, 26 septembre 2011, 25 juin 2012, 10 juillet 2013 et 16 octobre 2015, 04 avril 2017 et 09 octobre 2019,

Il convient aujourd'hui de procéder à quelques ajustements supplémentaires.

Ces modifications qui ne remettront pas en cause les grandes orientations du P.L.U. définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), seront soumises prochainement à enquête publique.

A l'issue de cette enquête publique, une fois connues les conclusions du commissaire-enquêteur et les observations des différentes personnes publiques associées, ce projet sera proposé à votre assemblée pour accord.

Pour l'heure, il vous est demandé d'approuver le principe de cette modification du P.L.U. qui fera l'objet d'un arrêté municipal.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 31 janvier 2022

Le Maire,

R. STEINER



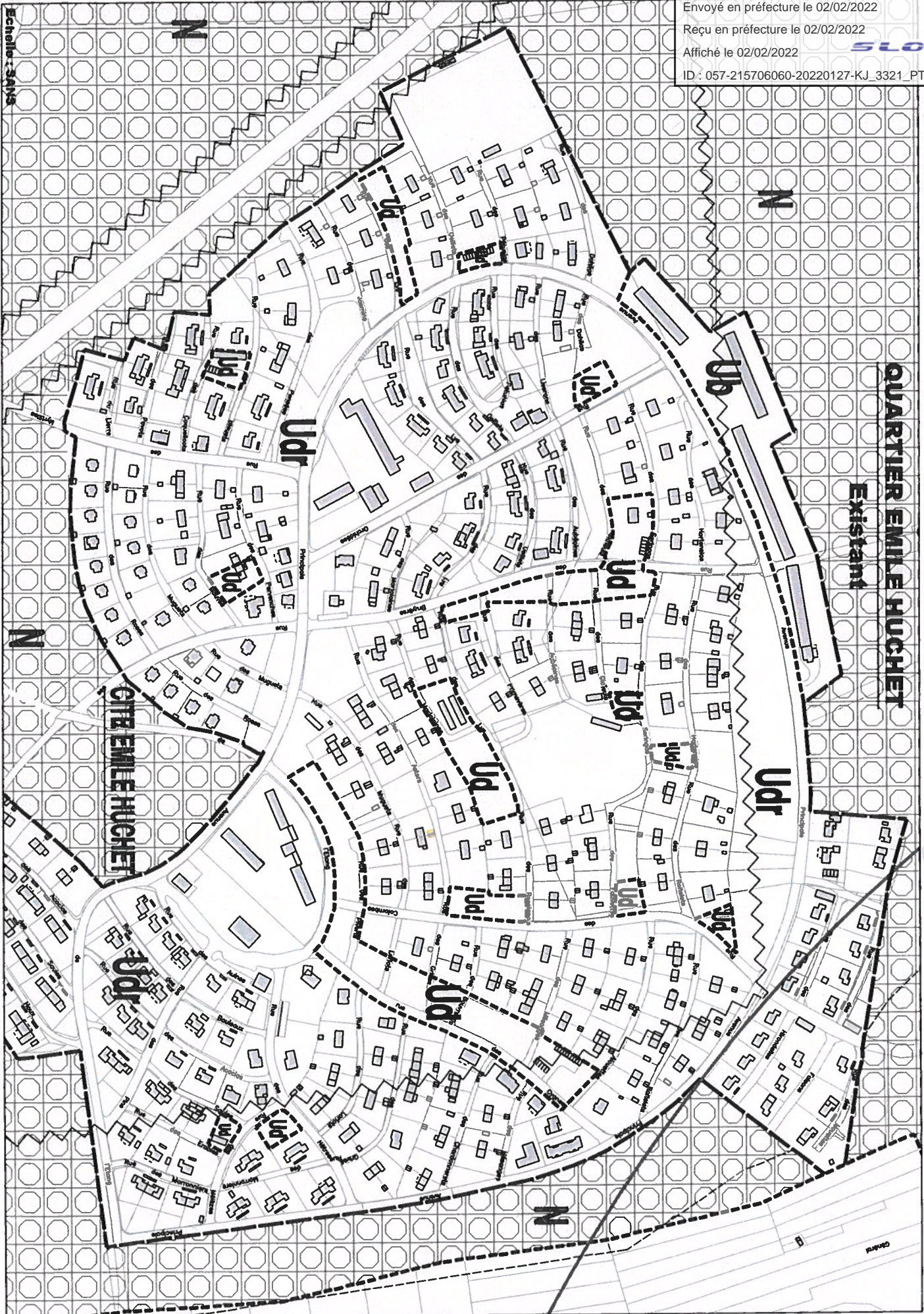
Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le 02/02/2022

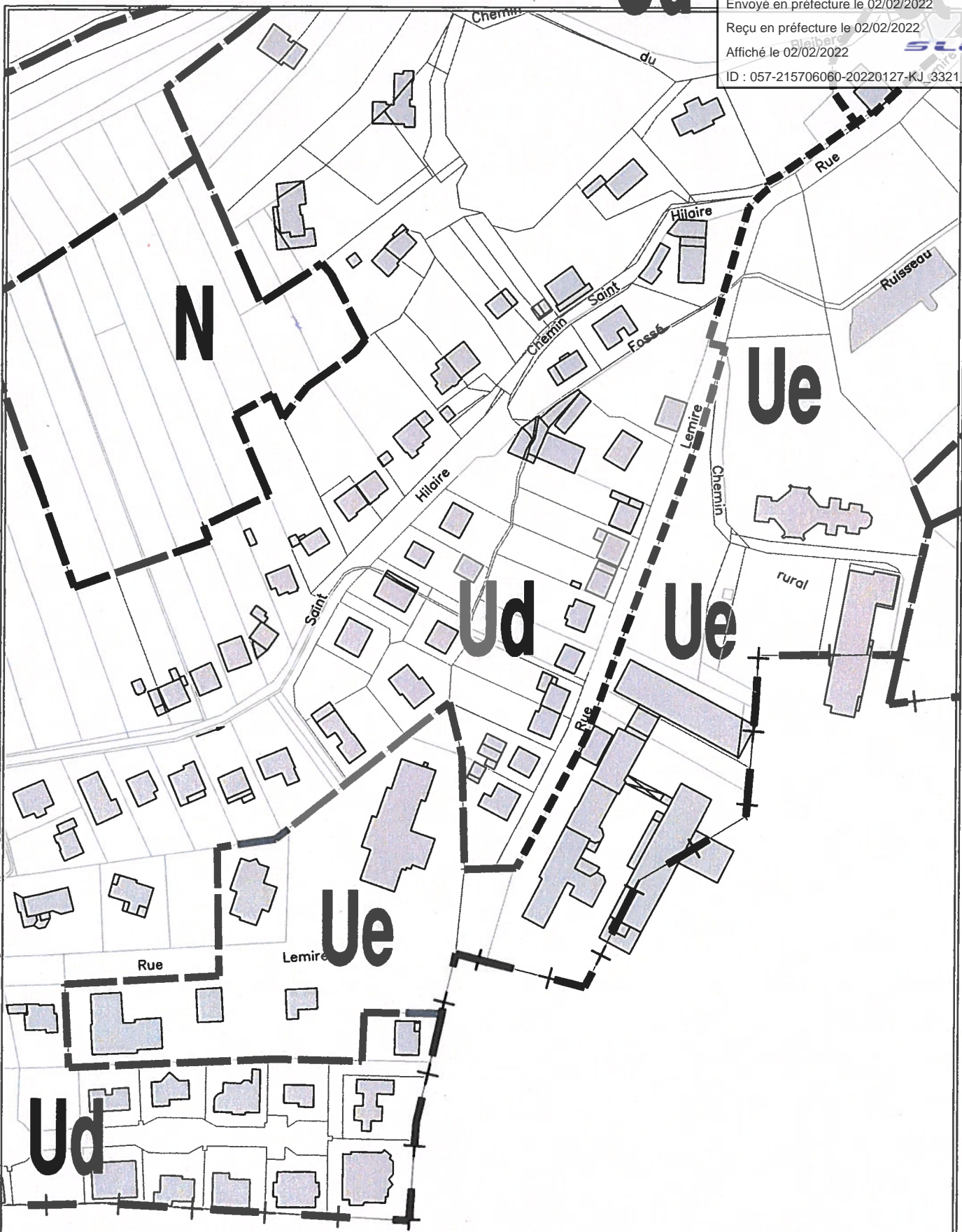
SLO

ID : 057-215706060-20220127-KJ_3321_PT_17-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 27 janvier 2022
PT 17. MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.).

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



RUE LEMIRE Etat existant

ST/D7-14012022

Echelle : 1/2000

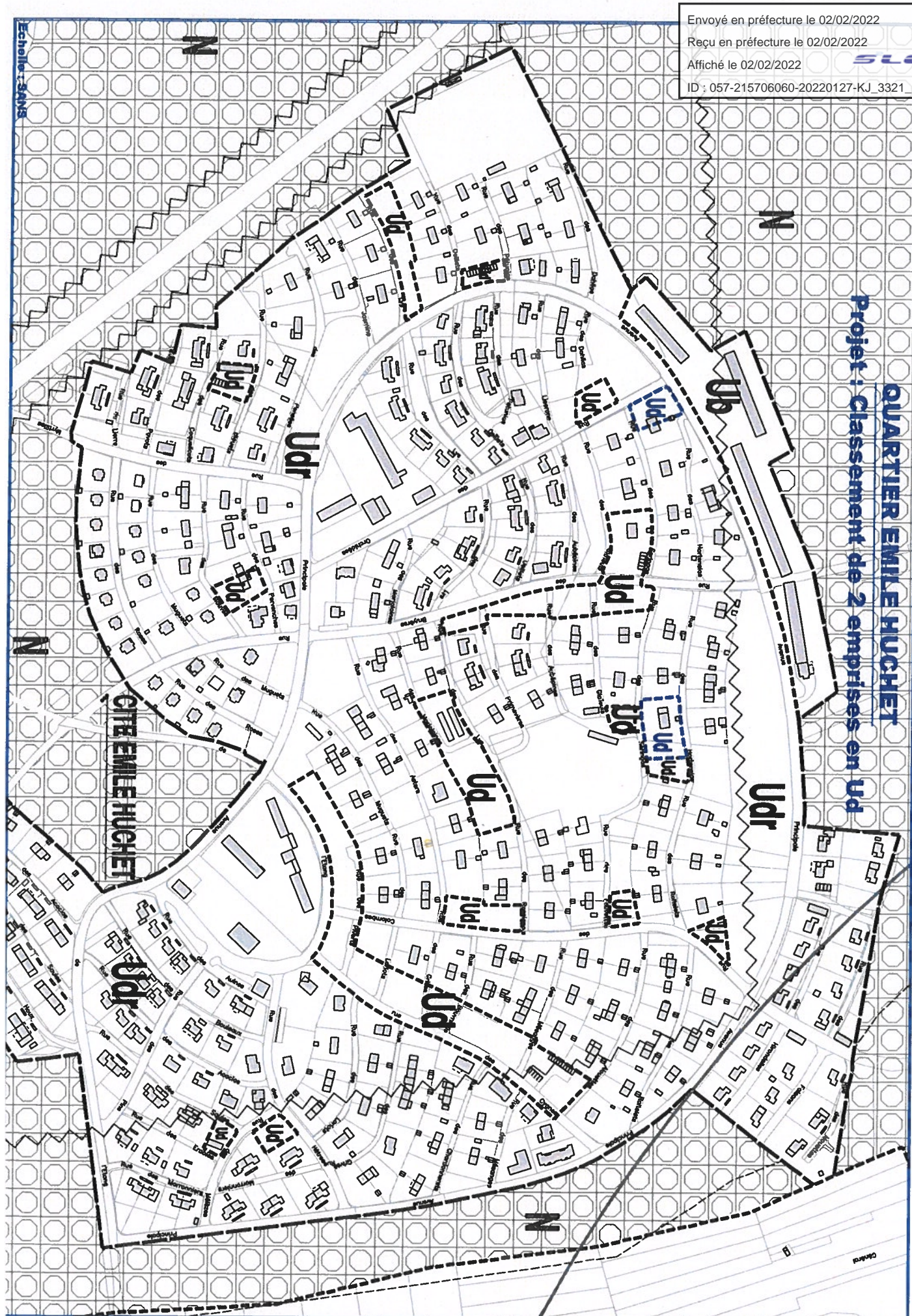
Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le 02/02/2022

SLO

ID : 057-215706060-20220127-KJ_3321_PT_17-DE



CITE EMILE HUCHET

QUARTIER EMILE HUCHET
Projet : Classement de 2 emprises en Ud

Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le 02/02/2022

SLOW

ID : 057-215706060-20220127-KJ_3321_PT_17-DE

COMMUNE DE SAINT-AVOLD

PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE

PRESENTATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 27 janvier 2022

PT 17. MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.).

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Titre 1 : Qu'est-ce que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ?

Le P.L.U. est un document de planification urbaine qui fixe l'aménagement futur d'une commune ou groupe de communes.

Il remplace le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) depuis la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain dite loi S.R.U.

Alors que le P.O.S. était essentiellement un document réglementaire qui fixait les règles d'utilisation du sol, le P.L.U. va plus loin en exprimant un véritable projet urbain cohérent à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).

Titre 2 : Historique des documents d'urbanisme.

Saint-Avold qui possédait un Plan Directeur d'Urbanisme approuvé le 29 janvier 1963, s'est doté le 15 septembre 1981 d'un P.O.S.

Ce P.O.S. qui a été révisé une première fois le 24 septembre 1987, a fait l'objet de plusieurs modifications et mises à jour avant d'être révisé une seconde fois le 20 décembre 2005, cette seconde révision valant également transformation du P.O.S. en P.L.U.

Depuis, le P.L.U. a fait l'objet de modifications successives, la dernière datant du 9 octobre 2019.

Titre 3 : Pourquoi une modification simplifiée du P.L.U. ?

La Ville de Saint-Avold, couverte par le SCOT du Val de Rosselle, est dotée d'un P.L.U. instauré par délibération du Conseil municipal le 20 décembre 2005 qui a fixé, notamment au travers de son P.A.D.D., les grandes orientations urbanistiques pour les prochaines années.

Après la dernière modification de PLU du 9 octobre 2019, il s'agit aujourd'hui de procéder à des ajustements supplémentaires qui permettront d'élargir les possibilités d'occupation des sols et de se conformer à la législation.

Ces modifications, qui respecteront les orientations du P.A.D.D., ne mettront pas en cause l'économie générale du document d'urbanisme.

Titre 4 : Modification.

A. Elargissement des possibilités d'occupation des sols

- Foyer Notre-Dame, rue Lemire

Il est proposé de modifier le zonage de l'ancien foyer Notre Dame au droit de la rue Lemire, d'une zone Ue (équipement à vocation publique) en zone Uc (habitation), pour une superficie d'environ 1000 m².

En effet, le foyer appartenant au Diocèse de Metz a cessé son activité fin 2016, de fait la destination est modifiée, de lieu culturel et cultuel en zone d'habitation.

- Hôpital Lemire

Il est proposé de modifier le zonage de l'hôpital Lemire ainsi que de ses annexes d'une zone Ue en zone Ud (pavillonnaire) et Uc pour une surface de 25 000 m².

Le groupe Unisanté procède à la vente d'une partie de son patrimoine immobilier à des particuliers. La vocation d'équipement publique cesse.

- Quartier Huchet

Il est proposé de classer deux emprises en Ud (au lieu de Udr) afin de permettre l'édification d'une nouvelle construction alors que seules sont autorisées les extensions mesurées en Udr.

Titre 5 : Tableau des surfaces (en ha) par zone.

DENOMINATION DES ZONES	EXISTANT	PROJET DE MODIFICATION
U	609.48	INCHANGEE
UX	526.97	INCHANGEE
1 AU	188.44	INCHANGEE
1 AU X	100.17	INCHANGEE
2 AU	52.73	INCHANGEE
A	203.27	INCHANGEE
N	1865.66	INCHANGEE
TOTAL	3547	INCHANGEE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 27 janvier 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33		
N° d'ordre	Présents	24		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		9
	M. René STEINER	X										X		Absent ayant donné procuration à des membres présents M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA M.LAUER à M.BREM Mme PILI à Mme STELMASZYK Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme NACIRI (excusée) M.AJDID Mme BORRACCIA Mme BOUCHENGA M.CHAALAL M.HERBIVO
	Mmes et MM les Adjoints		3									X		
1	M. Umit YILDIRIM	X				1	X		13			X		
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				2	X		14			X		
3	M. Gaetan VECCHIO	X				3	X		15			X		
4	Mme Carine MULLER	X				4	X		16			X		
5	M. Pascal LAUER		X			5		X	17			X		
6	Mme Amandine GUERIN	X				6	X		18			X		
7	M. Lothaire GAUDIG	X				7	X		19			X		
8	Mme Virginie SPIR	X				8	X		20			X		
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X				9	X		21			X		
	TOTAL PRESENTS	9					TOTAL PRESENTS		10			TOTAL PRESENTS		
	TOTAL ABSENTS	1					TOTAL ABSENTS		2			TOTAL ABSENTS		6
Observations :														

18. RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ (RTE) – PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DE PROJET

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

Par délibération en date du 21 octobre 2021, point n° 5, l'assemblée délibérante a adopté la convention de servitudes à intervenir entre la Ville de Saint-Avold et RTE dans le cadre de la reconstruction partielle à double circuit de la ligne aérienne Carling-Saint-Avold 63 000 volts.

Ce projet a été déclaré d'utilité publique par le préfet de la Moselle le 29 avril 2021. Dans ce contexte, un Plan d'Accompagnement de Projet (PAP) a été élaboré, il a pour objectif de contribuer au développement économique durable des territoires traversés.

La mise en œuvre de ce dispositif a été confiée à un comité d'instruction et de pilotage qui s'est réuni le 5 octobre 2021 en Sous-Préfecture de Forbach et qui a décidé d'allouer un montant de 54 725 € à la Ville de Saint-Avold, laquelle devra présenter un dossier de demande de financement au titre du PAP.

Aussi, considérant que des travaux d'enfouissement de réseaux sont prévus au cours de cette année et qu'ils sont éligibles à ce dispositif, le plan de financement est arrêté comme suit :

Descriptif du projet	Montant HT
Renouvellement de réseaux : Éclairage public, candélabres et réseau neufs, dissimulation des réseaux numériques Tranche 3 (Quartier Carrière) : 21 habitations environ 310 ml de réseaux, 8 candélabres	124 455, 24 €
Plan d'Accompagnement de Projet	54 725 €
Autofinancement	69 730, 24 €

Il est proposé au conseil municipal :

- 1/. D'adopter le plan de financement susvisé ;
- 2/. D'autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande d'aide auprès du comité d'instruction et de pilotage du PAP qui devrait se réunir courant février 2022 ;
- 3/. D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au PAP ;
- 4/. De prévoir les crédits au budget 2022.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 31 janvier 2022

Le Maire,

R. STENER



Affaire associée :
V/Réf : Affaire suivie par M. SUSOL Boris
Affaire suivie par : AGRO Marc

Ville de Saint-Avold
36 Boulevard de Lorraine
BP 100019
57500 SAINT-AVOLD

Objet : PONCELET Tranche 3 - Renouvellement de réseaux
- Eclairage public, candélabres et réseau neufs
- Dissimulation Numérique complet

DEVIS

Désignation	U	Qté	Prix Unit	Prix Total
TRAVAUX PREPARATOIRES				1 485,00
Installation de chantier	FT	0,33	1 500,00	495,00
Piquetage et implantation	FT	0,33	1 000,00	330,00
Sondages pour recherche de réseaux	FT	0,33	2 000,00	660,00
ECLAIRAGE PUBLIC				46 961,42
Travaux généraux				19 490,26
Dépose et repose de pavés	M ²	0,00	60,50	0,00
Dépose de bordures existantes	U	47,00	5,50	258,50
Fourniture et pose de bordures tous types	U	47,00	30,80	1 447,60
Démolition de béton	M ³	2,00	104,50	209,00
Plus value pour démolition de roche	M ³	37,20	88,00	3 273,60
Démolition / rabotage de chaussée	M ²	10,00	3,85	38,50
Démolition d'enrobés de trottoir	M ²	427,00	3,30	1 409,10
Fouille en tranchée pour pose de réseaux secs	M ³	99,20	41,80	4 146,56
P.V. Pour réfection provisoire de chaussée	M ²	10,00	6,80	68,00
Couche d'accrochage de la chaussée	M ²	10,00	0,88	8,80
Enrobés chaussée BBSG 120 Kg / m ²	M ²	10,00	17,60	176,00
Enrobés trottoir 80 Kg / m ²	M ²	427,00	19,80	8 454,60
Travaux spécifiques (GC, Fournitures,MO)				27 471,16
Transport et pose de fil de terre cuivre nu	ML	316,00	1,21	382,36
Fourniture et pose de TPC Ø 63	ML	340,00	3,85	1 309,00
Transport et pose de câble EP 5x16 mm ² RO2V	ML	340,00	1,98	673,20
Grillage avertisseur	ML	310,00	0,77	238,70
Massif de candélabre	U	8,00	198,00	1 584,00
Transport et pose de mât HT 8m	U	8,00	165,00	1 320,00
Dépose de candélabre Ht 8m	U	8,00	198,00	1 584,00
Déconnexion câble EP dans candélabre	u	8,00	15,30	122,40
Câble U1000 R2V - 5G16 mm ² cuivre - 1 touret de 250 ml	M	340,00	7,55	2 567,14

1

REGIE MUNICIPALE DE ST-AVOLD – 53, rue Foch – B.P. 50005 – 57501 – SAINT AVOLD CEDEX
Tél. : 03 87 91 25 03 – Fax : 03 87 91 20 90 – Site internet : www.regie-energis.com
N°TVA FR 42 441 081 320 – Siren 441 081 320

Saint-Avold, le 13 Janvier 2022

Affaire associée :
 V/Réf : Affaire suivie par M. SUSOL Boris
 Affaire suivie par : AGRO Marc

Ville de Saint-Avold
36 Boulevard de Lorraine
BP 100019
57500 SAINT-AVOLD

Objet : PONCELET Tranche 3 - Renouvellement de réseaux
 - Eclairage public, candélabres et réseau neufs
 - Dissimulation Numérique complet

Désignation	U	Qté	Prix Unit	Prix Total
Fil cuivre nu de 25 mm ² - EDF 59 10 151 - réf 10044912	M	316,00	2,93	925,25
Candélabre Cylindro conique HT: 8m de type LED	U	8,00	1 902,53	15 220,23
Raccordement câble EP dans candélabre	u	8,00	30,60	244,80
Location camion nacelle forfait horaire - 2 agents	H	8,00	135,75	1 086,00
Main d'oeuvre	H	4,00	53,52	214,08
NUMERIQUE (ESTIMATION ETABLIE SUR BASE DE LA FACTURE DE LA TRANCHE 1)				71 300,00
Réseaux et branchements numérique	ML	310,00	230,00	71 300,00
Etude et Maîtrise d'oeuvre (4 %)				4 708,82
Frais d'étude et de Maîtrise d'Oeuvre (4%)	U	1,00	4 708,82	4 708,82

Montant H.T. 124 455,24 €

MONTANT TVA 20,00% 24 891,05 €

MONTANT T.T.C. 149 346,29 €

A RENSEIGNER PAR LE CLIENT

Nom - Prénom :

Fonction du Signataire :

Bon pour accord:
 (Mention "lu et approuvé"):

Signature et cachet de l'entreprise

Le Directeur Général :

J. PIERRARD



Le réseau
de transport
d'électricité

Envoyé en préfecture le 02/02/2022
Reçu en préfecture le 02/02/2022
Affiché le 02/02/2022
ID : 057-215706060-20220127-KJ_3321_PT_18-DE



SÉCURITÉ D'ALIMENTATION

Reconstruction partielle à double circuit
de la ligne aérienne à 63 000 volts CARLING-SAINT AVOLD

Plan d'Accompagnement de Projet (PAP)

Règlement administratif et financier

Département de la Moselle (57)

Indice 1.1

15 novembre 2021

Sommaire

PRÉAMBULE	2
ARTICLE 1 - OBJET DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER - RESSOURCES DE FINANCEMENT DU PAP	3
ARTICLE 2 – ACTIONS CONCERNEES	4
ARTICLE 3 – BENEFICIAIRES ET ELIGIBILITES DES DEMANDES	6
ARTICLE 4 - GOUVERNANCE, ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT	7
Article 4.1 - Comité d'instruction et pilotage	7
Article 4.2- Secrétariat du PAP	8
Article 4.3- Fonctionnement	8
ARTICLE 5 – TRAITEMENT DES DEMANDES	10
Article 5.1 - Dépôt et instruction des dossiers de demande d'aide	10
Article 5.3 - Recevabilité des dossiers	11
Article 3.3 - Limitation du régime d'aides	11
Article 5.4 - Versement des aides	12
Article 5.5 - Restitution des aides	13
Article 5.6 - Publicité des aides	13
ARTICLE 6 – CLEF DE REPARTITION FINANCIERE	14
ARTICLE 7 - ANNEXES	15
Annexe 7.1 - Échéancier pour la mise en place du PAP	15
Annexe 7.2 - Composition du Comité d'instruction et pilotage	17
Annexe 7.3 - Rappel du circuit de validation d'un dossier	19
Annexe 7.4 - Dossier de demande de financement au titre du Plan d'Accompagnement de Projet (PAP) de la reconstruction partielle à double circuit de la ligne aérienne à 63 000 volts CARLING-SAINT-AVOLD	20
Annexe 7.5 - Convention de financement	29
Annexe 7.6 - Certificat de paiement	37

PRÉAMBULE

En continuité de l'accord « Réseaux Électriques et Environnement 2001-2003 », le Contrat de Service Public en vigueur (CSP), conclu entre RTE et l'État signé le 5 mai 2017, prévoit pour chaque projet de ligne aérienne à 63 000 volts le financement par RTE d'un **Plan d'Accompagnement de Projet (PAP)** permettant la mise en œuvre d'actions de développement économique local durable ou d'amélioration de l'insertion des réseaux existants.

Le PAP est un outil d'aide à l'émergence et à l'accompagnement d'actions locales sur les territoires concernés par les projets de lignes aériennes de RTE.

Le fonctionnement du PAP doit garantir la transparence dans le choix et le financement des actions, ainsi que dans le suivi des budgets engagés. Dans ce but, il est mis en place un Comité d'instruction et pilotage, chargé de veiller au respect de la mise en œuvre de son règlement administratif et financier et de décider de l'attribution des fonds.

Le présent Règlement administratif et financier concerne la mise en œuvre du **PAP** relatif aux travaux RTE de reconstruction partielle à double circuit de la ligne aérienne à 63 000 volts CARLING-SAINT-AVOLD éligibles au dispositif.

ARTICLE 1 - OBJET DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER - RESSOURCES DE FINANCEMENT DU PAP

Ce règlement fixe les modalités de mise en œuvre du PAP, assure la transparence vis-à-vis des choix et financements des projets et précise les engagements de chacun que ce soit dans la préparation des dossiers de demande d'aides, dans l'expertise des projets et dans l'attribution des fonds. Il sera valide durant toute la durée du dispositif.

La réalisation des engagements du PAP débute à partir des signatures par M. le Préfet de Moselle et par RTE, du présent règlement administratif et financier et jusqu'à deux ans après la fin du programme complet (construction des nouveaux ouvrages et déposes des anciens), date à laquelle un bilan de clôture sera effectué.

Les débloquages de fonds se réalisent à partir de la date d'ouverture du chantier RTE conformément à l'article 5.4 « Versement des aides » du présent règlement.

Le règlement correspond dans son contenu à la traduction des objectifs et des propositions émanant des acteurs concernés par ce PAP dans le respect de la réglementation en vigueur et du Contrat de Service Public.

Le PAP s'appuie sur le financement par RTE à hauteur de 8 % du coût de reconstruction partielle à double circuit de la ligne aérienne à 63 000 volts CARLING SAINT AVOLD.

Le montant de l'enveloppe financière globale du PAP est établi sur la base du tracé général de la Déclaration d'Utilité Publique, ayant fait l'objet d'un arrêté signé par M. Le Préfet de Moselle, le 29 avril 2021. Il est de **130 000 € (Cent trente mille euros)**. Il n'est pas révisable par la suite, même en cas d'évolution du coût des travaux.

ARTICLE 2 – ACTIONS CONCERNEES

Conformément au Contrat de Service Public, sont éligibles au financement au titre du PAP :

- **des mesures esthétiques améliorant l'intégration visuelle des nouveaux ouvrages,**
- **des mesures d'insertion de réseaux existants dans le paysage dans le cadre d'opérations esthétiques** si elles sont en lien direct avec des projets communaux (valorisation du patrimoine, embellissement des communes, voiries et mobilité durable...), raccordement aux réseaux locaux de fibre optique...
- **les mesures qui s'inscrivent dans le cadre du développement local durable des territoires**, notion qui associe développement des territoires, notamment économique (actions en faveur de l'emploi), solidarité intra ou inter générations (création de services) et préservation durable de l'environnement (gestion maîtrisée de l'espace et de l'environnement, protection du milieu naturel, valorisation du patrimoine naturel et culturel) :
 - pérennisation et développement de **l'activité économique**,
 - soutien à l'activité touristique et culturelle (création d'événements, soutien au tourisme, au commerce de proximité, création d'infrastructures...),
 - valorisation du **patrimoine** par la restauration de sites architecturaux, historiques ou archéologiques,
 - aménagement de chemins piétons ou de **randonnées**, avec **plantations** d'arbres, création de pépinières ou d'arboretum,
 - soutien à des actions d'**économie solidaire**,
 - des actions qui s'inscrivent dans le **volet transition écologique et énergétique**: efficacité énergétique des bâtiments communaux ou de logements de bailleurs sociaux (isolation et système performants de chauffage), énergies renouvelables,...
 - soit par des actions de réduction de la consommation : par exemple en minimisant les transports grâce à la création d'emplois locaux et la pérennisation de structures existantes (établissements médicalisés, commerces, écoles...), ou des actions visant à mieux isoler les bâtiments publics, des logements sociaux, la création d'aires de covoiturage...
 - soit par le développement d'énergies renouvelables comme l'installation de chauffages aérothermiques ou solaires dans les locaux communaux ou les établissements municipaux,

- soit par des actions de sensibilisation des habitants du territoire concerné comme la balade à la caméra thermique pour identifier les défauts d'isolation et les ponts thermiques sur la construction et la réhabilitation et inciter les usagers à adopter les bons gestes et les propriétaires à entreprendre des travaux,

- création de déchetteries, de chaufferies, de logements faisant appel à des procédés efficaces en matière énergétique,
- création d'équipements publics faisant appel à des procédés efficaces en matière énergétique : crèches, écoles, salles municipales, médiathèques, musées, stades ou terrains de jeux, maisons de retraite ou structures d'accueil favorisant le maintien de la population et permettant de réduire ses déplacements...

ARTICLE 3 – BENEFICIAIRES ET ELIGIBILITES DES DEMANDES

Sont éligibles à l'octroi d'une aide dans le cadre du PAP les demandes portant sur un objet conforme aux finalités du Contrat de Service Public et aux lois et règlements en vigueur et notamment aux règles communautaires.

Dans cette double limite, sont éligibles à l'aide au titre du PAP – **uniquement pour des dépenses en investissement** – les demandes émanant :

- des communes traversées par le tracé général de la DUP,

Les communes dont le territoire est traversé par l'ouvrage peuvent bénéficier d'un financement de leur projets à hauteur de 100 %.

- des intercommunalités concernées,
- d'autres collectivités (Conseil départemental, Conseil régional...),
- des syndicats intercommunaux,
- des chambres consulaires,
- des bailleurs sociaux,
- des associations à caractère environnemental, social ou sociétal,
- toute autre personne physique ou morale, sous réserve que l'opération présentée relève de l'intérêt général.

L'éligibilité des intercommunalités et collectivités territoriales s'entend dès lors que l'action intéresse un nombre significatif de communes impactées par l'opération.

En dehors des projets portés par les communes traversées par l'ouvrage, les projets structurants pour le territoire portés par les d'autres entités comptant des communes traversées peuvent être financés à 50% au plus par le PAP.

ARTICLE 4 - GOUVERNANCE, ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Pour assurer la transparence et la traçabilité vis-à-vis des choix et financements de projets, il est mis en place un Comité d'instruction et pilotage.

Article 4.1 - Comité d'instruction et pilotage

● Composition

Le Comité d'instruction et pilotage est l'instance plénière de décision et d'information sur l'utilisation des fonds du PAP regroupant l'Etat, RTE et tous les élus et structures concernés : communes traversées, intercommunalité, à minima, Conseil régional du Grand Est, Conseil départemental de la Moselle, chambres consulaires (cf. Annexe 7.2).

La présidence du Comité d'instruction et pilotage est assurée par M. Le Préfet de Moselle ou son représentant.

● Objet

Les membres ayant vocation à intégrer le Comité d'instruction et pilotage adoptent le règlement administratif et financier du PAP, proposent les règles de cofinancement des projets, fixent la clé de répartition du fonds PAP.

Le comité a également pour mission de procéder à une analyse technique, financière et juridique des dossiers déposés, de donner un avis précisant si le projet lui paraît éligible ou non au titre du règlement administratif et financier du PAP, s'il est conforme aux règles en vigueur et de s'assurer de la complétude des dossiers.

Il choisit et valide les actions à financer, en application du présent règlement. Il peut délibérer pour attribuer une aide, pour refuser une aide ou pour ajourner un dossier.

La décision de refuser une aide ou d'ajourner un dossier doit être motivée.

Le Comité d'instruction et pilotage a aussi pour rôle d'accompagner les porteurs le plus en amont possible dans la conception et la maturation de leur projet et de les orienter vers les dispositifs de cofinancement les plus pertinents afin de favoriser l'effet levier du PAP.

Il se réunit physiquement ou téléphoniquement autant que de besoin.

Un relevé de décisions – sous forme de tableau – validé par le Préfet de Moselle ou son représentant est systématiquement établi. Il est adressé aux membres du Comité d'instruction et pilotage. Sera joint systématiquement à ce relevé de décisions, un état récapitulatif des fonds PAP programmés, consommés et restant à programmer.

Article 4.2- Secrétariat du PAP

Le secrétariat du PAP est assuré par un salarié de RTE qui a en charge la mise en œuvre logistique du PAP dans le respect du règlement administratif et financier.

Son rôle est le suivant :

- il informe les acteurs locaux de l'existence du PAP et des conditions d'éligibilité fixées par le présent règlement administratif et financier,
- il réceptionne les dossiers des projets qui seront instruits par le Comité d'instruction et pilotage,
- il vérifie la complétude du dossier et en informe le porteur de projet par un accusé de réception précisant le caractère complet ou incomplet de son dossier,
- il aide, si nécessaire, les porteurs de projets dans le montage des dossiers (envoi de fiches type qui guideront le porteur de projet dans la préparation de son dossier), mobilise les compétences nécessaires à la constitution du dossier,
- il assure le secrétariat du Comité d'instruction et pilotage (notamment il prépare, en lien avec les services de l'État, les invitations aux réunions, propose les ordres du jour, résume les projets présentés, établit les comptes-rendus des réunions qui seront validés par le Préfet de Moselle ou son représentant,
- Il prépare les dossiers joints à la convocation qui sera signée par le Préfet de Moselle ou son représentant et adressée aux membres du Comité d'instruction et pilotage,
- il présente les dossiers aux membres du Comité d'instruction et pilotage et rédige l'avis de recevabilité technique et juridique qu'ils ont émis,
- il met en œuvre les décisions prises par le Comité d'instruction et pilotage (élaboration des courriers de notification des aides, établissement et envoi des conventions d'attribution des fonds, refus d'aide, ajournement dossier, etc.),
- il vérifie l'exécution, la conformité des projets aidés par rapport aux conventions de financement et rend compte des écarts éventuels au Comité d'instruction et pilotage qui statue sur le maintien ou la restitution de l'aide,
- il suit la gestion courante des fonds du PAP et assure la mise à jour du tableau de bord État /RTE de suivi des allocations,
- il participe au bilan des aides accordées via le PAP.

Article 4.3- Fonctionnement

Le principe « d'appel à projets » est retenu pour candidater aux fonds mis à disposition.

Les porteurs de projets pourront être invités à présenter leur opération devant le Comité d'instruction et pilotage.

Les décisions du Comité d'instruction et pilotage sont prises suite à présentation et débat.

En tant que de besoin et sur décision du Président, le Comité d'instruction et pilotage pourra inviter toute personne qualifiée.

Le comité délibère valablement si le tiers de ses membres est présent ou représenté.

Les décisions du Comité d'instruction et pilotage sont prises à la majorité simple des présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président ou de son représentant est prépondérante. Au final, en cas de désaccord entre les membres, c'est donc le Président du comité qui statue sur l'approbation du dossier.

RTE est membre de droit des Comités de Pilotage mais ne peut pas prendre part aux délibérations.

ARTICLE 5 – TRAITEMENT DES DEMANDES

Article 5.1 - Dépôt et instruction des dossiers de demande d'aide

Chaque action doit faire l'objet d'un dossier à établir par le demandeur, précisant notamment la consistance du projet, un échéancier de financement et d'exécution, les autres sources de financement, le montant du financement demandé dans le cadre du PAP.

Pour les porteurs de projets ne bénéficiant pas, au sein de leur structure communale ou intercommunale, des compétences à l'ingénierie technique et/ou financière, une aide peut être accordée dans le cadre du PAP

Il s'agit pour ces collectivités locales de retenir un cabinet d'études, d'avancer les fonds financiers relatifs au règlement de ces études, celles-ci étant ensuite intégrées dans le plan de financement au travers du PAP si le projet est retenu.

Les différents maîtres d'ouvrages adressent leurs dossiers de demande d'aide à :

M. NATUREL Fabrice (tél. 06.42.00.05.85)
fabrice.naturel@rte-france.com
RTE Développement-Ingénierie Est
8 rue de Versigny
54600 Villers-les-Nancy

Article 5.2 - Contenu des dossiers

Le dossier de demande doit spécifier :

- l'identité du bénéficiaire
- l'objet et l'intérêt du projet
- le plan de financement
- la délibération de l'organe délibérante approuvant le projet et adoptant le plan de financement
- le caractère pérenne du projet
- le mode de publicité qui sera réalisé concernant le cofinancement RTE

Un modèle de demande d'aide est joint en annexe au présent document.

Le secrétaire du PAP transmet copie du dossier à chacun des membres du Comité d'instruction et pilotage.

Le Comité d'instruction et pilotage se réserve le droit de demander des pièces complémentaires au regard de la spécificité ou du coût des opérations.

Article 5.3 - Recevabilité des dossiers

Le Comité d'instruction et pilotage n'examine les dossiers de demande d'aides que dans la mesure où ceux-ci ont été réceptionnés complets par RTE **au moins trois semaines avant la date de sa réunion**. Chaque dossier est présenté par le demandeur et examiné par le Comité d'instruction et pilotage qui formule un avis motivé sur le sujet.

Le PAP financera des projets situés dans les communes dont le territoire est traversé par la future ligne.

Les opérations pour lesquelles les porteurs mettront en avant leur motivation à travers leur participation financière dans le coût du projet, bénéficieront d'un avantage certain au moment de la décision du Comité d'instruction et pilotage.

La notification de la décision du Comité d'instruction et pilotage au porteur de projet est effectuée par le secrétaire du PAP. Cette décision résulte de l'avis motivé du Comité d'instruction et pilotage validé par son Président.

Lorsque le Comité d'instruction et pilotage décide de l'attribution d'une aide avec des réserves, RTE est habilité, sur la base des informations et pièces justificatives obtenues auprès du bénéficiaire, à lever ces réserves. Dans l'hypothèse où les pièces obtenues auprès du bénéficiaire ne sont pas conformes avec la décision du Comité d'instruction et pilotage, le dossier est représenté à nouveau.

RTE prépare et signe les conventions ou décisions qui prévoient les modalités de paiement et les obligations contractuelles des bénéficiaires.

Sont recevables au titre du PAP les dossiers comprenant les pièces figurant dans le **dossier de demande de financement** (cf. Annexe 7.4).

Article 3.3 - Limitation du régime d'aides

Hors projet porté par les communes traversées qui peuvent avoir RTE comme seul cofinancier, le PAP vient en complément à d'autres financements existants (de l'Europe, de l'État, du Conseil régional, du Conseil départemental, etc.).

La recherche de cofinancements mobilisables permet un effet de levier du PAP.

Certains projets ne peuvent pas, pour des raisons juridiques, faire l'objet de financements au titre du PAP. Sont exclus du régime des aides accordées au titre du PAP, notamment :

- les actions présentées si le projet de ligne est abandonné par RTE, ou suite à la non-obtention des autorisations administratives empêchant ainsi la réalisation effective de la ligne ;
- les dépenses correspondant à des travaux d'investissement en régie ;

- les dépenses correspondant à des transactions effectuées au sein d'un même groupe d'entreprises;
- les dépenses acquittées au titre de la Taxe sur la Valeur Ajoutée lorsque celles-ci sont récupérables par le maître d'ouvrage;
- les dépenses correspondant à des travaux commencés antérieurement à la validation de l'opération par le Comité d'instruction et pilotage;
- les projets qui seraient présentés après la fin du projet RTE;
- les dépenses correspondant à des travaux réalisés plus de deux ans après la fin du projet de RTE;
- les projets ne respectant pas les obligations juridiques encadrant la création du projet ;
- les mesures esthétiques et environnementales, incombant à RTE au titre de la spécificité des espaces traversés, ou de ses engagements dans le cadre du Contrat de Service Public;
- les opérations découlant d'une obligation réglementaire, le PAP n'ayant pas vocation à se substituer à d'autres financements existants (du conseil régional, du conseil départemental, etc..);
- les opérations susceptibles de fausser la concurrence (textes et directives européennes);
- les projets non-conformes aux lois et réglementations en vigueur;
- des projets pouvant introduire de la discrimination envers les utilisateurs du réseau de transport d'électricité.

Article 5.4 - Versement des aides

Le début de versement des aides est soumis à deux conditions :

- Engagement des travaux de construction de la ligne électrique,
- Réalisation des opérations et présentation du décompte général et définitif des travaux ou fournitures (auxquels seront jointes les copies des factures certifiées payées) attestant leur conformité avec l'opération aidée. Pour les maîtres d'ouvrages publics, la certification par le comptable assignataire des dépenses mandatées et régulièrement payées (N° de mandat, date et montant H.T. du règlement effectif) sera fournie. Cependant, une avance peut être consentie au porteur du projet sur présentation d'une commande ou d'un engagement de travaux.

Le délai de validité d'engagement des aides est de deux ans à compter de la date de fin des travaux du projet RTE. Les décisions d'octroi des aides sont automatiquement annulées si les opérations aidées n'ont pas fait l'objet d'un début d'exécution dans ce délai.

Lorsque **le coût final des travaux aidés est supérieur au coût prévisionnel** ayant servi au calcul de l'aide, l'aide versée correspond **au montant initialement prévu**.

Lorsque le coût final des travaux aidés est inférieur au coût prévisionnel ayant servi au calcul de l'aide, l'aide finalement versée est recalculée selon le taux initialement prévu.

Dans le cadre d'une étude, l'aide est accordée au vu du certificat de paiement et du rapport de l'étude. Le secrétaire du PAP se réserve la possibilité de demander des pièces complémentaires au regard de la spécificité d'un projet.

Dans le cadre d'une participation financière au titre du PAP à des programmes d'investissements matériels et immatériels financés par voie de crédit-bail, le paiement de l'aide s'effectue en un versement unique à l'issue du programme d'investissement, au profit du crédit-bailleur. Pour chaque versement, le maître d'ouvrage devra adresser un certificat de paiement dûment complété.

Article 5.5 - Restitution des aides

Le bénéficiaire s'engage à restituer l'intégralité des sommes versées par RTE lorsqu'il n'a pas satisfait à l'une ou l'autre des obligations du présent règlement ou de la convention signée, et dans le cas où les objectifs ou la nature du projet ont été modifiés par rapport au projet initial sans accord de RTE.

La restitution doit intervenir au plus tard 30 jours suivant la date de notification, faite au bénéficiaire, de la décision de non-réalisation prise par RTE, suite à la constatation d'insatisfaction.

Passé ce délai, RTE se réserve le droit d'engager à l'encontre du bénéficiaire toute poursuite devant les juridictions compétentes.

Article 5.6 - Publicité des aides

Toutes les aides accordées par RTE devront faire l'objet d'une publicité adaptée à la mesure de l'opération.

La réalisation d'équipements publics ou de travaux d'infrastructures pourra s'accompagner de la pose, sur le chantier, de panneaux d'information au public, indiquant de façon claire les aides accordées et en particulier celles de RTE. Le nom de RTE devra également apparaître sur les éventuels documents promotionnels du projet.

Le non-respect de la publicité des aides de RTE peut entraîner le blocage des versements de tout ou partie des aides accordées, voire leur annulation.

ARTICLE 6 – CLEF DE REPARTITION FINANCIERE

Le Comité d'instruction et pilotage du 5 octobre 2021, a décidé d'affecter le fonds PAP de 130 000 euros (cent trente mille euros) de la façon suivante :

- 100 % du PAP est alloué aux communes, pour moitié à part égale fixe entre chaque commune traversée par l'ouvrage, et l'autre moitié au prorata des mètres linéaires de la nouvelle ligne aérienne construite sur le territoire des communes.

	Nombre de mètres sur le ban communal (tracé général à la DUP)	Part fixe par bénéficiaire	Part variable au mètre linéaire par bénéficiaire	Total par bénéficiaire
	mètres	Euros	Euros	Euros
CARLING	1 810	21 667	28 878	50 545
DIESEN	192	21 667	3 063	24 730
SAINT-AVOLD	2 072	21 667	33 058	54 725
TOTAL	4 074	65 001	64 999	130 000

Les enveloppes non sollicitées au niveau des communes à fin juin 2022 seront remises à disposition du Comité d'instruction et pilotage.

Le Préfet de Moselle
et par délégation,
Le Sous-Préfet de Forbach-Boulay-Moselle

Claude DULAMON

M. Sylvain LEBEAU
Directeur du CDI NANCY
Réseau de Transport d'Electricité

Directeur Adjoint
du Centre Développement & Ingénierie Nancy

Bruno PENNEC

ARTICLE 7 - ANNEXES

Annexe 7.1 - Échéancier pour la mise en place du PAP

29 avril 2021

Signature de la DUP du projet.

5 octobre 2021

Réunion d'installation du Comité d'instruction et pilotage du PAP par Madame le Sous-Préfet de Moselle, représentant M. le Préfet de Moselle.

Information des acteurs concernés sur :

- les grands principes,
- les règles de cofinancement,
- le calendrier,
- les critères d'éligibilité,
- les étapes,
- le choix par l'État de la répartition du PAP entre les acteurs.

Le Comité d'instruction et pilotage du PAP informe et rend compte – annuellement, à partir de 2021 et jusqu'à la fin de la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement – de l'utilisation des fonds du PAP.

Novembre 2021

- Signature par M. le Préfet de Moselle et RTE, du règlement administratif et financier du PAP et diffusion de celui-ci aux acteurs du territoire.
- Dépôt des dossiers à financer dès la signature du règlement du PAP et jusqu'à septembre 2022 (point d'étape) puis jusqu'à fin 2022 sous réserve de non affectation totale du fonds PAP.

Décembre 2021

- Instruction à partir de décembre 2021 des dossiers par le Comité d'instruction et pilotage du PAP.

Février 2022

- Présentation des dossiers aux Comités de pilotage à partir de février 2022.

Mars 2022

- Signature des conventions PAP à compter de mars 2022 après délibération et décision du Comité d'instruction et pilotage du PAP sur les projets à financer.

A partir d'avril 2022

- Financement des projets à l'ouverture du chantier de la ligne électrique au 2ème trimestre 2022.
- Versement des aides sur présentation des justificatifs par le bénéficiaire, après contrôle de la conformité avec les conventions et après la date d'ouverture du chantier (2ème trimestre 2022) et jusqu'à 2 ans après la fin du projet RTE prévue en décembre 2022.
- Pour les projets terminés antérieurement ayant fait l'objet de la part des collectivités locales d'une avance de trésorerie (correspondant au montant de l'aide PAP) avant la date d'ouverture du chantier, celles-ci se verront régler les dépenses réalisées après le démarrage des travaux de la nouvelle ligne (2ème trimestre 2022).

Juin 2022

- Remise à disposition du Comité d'instruction et pilotage des enveloppes non sollicitées.

Décembre 2022

- Clôture de l'instruction des dossiers.

Décembre 2024

- Fin de mise en œuvre du PAP et bilan de clôture, 2 ans après la mise en service de l'ouvrage RTE.

Annexe 7.2 - Composition du Comité d'instruction et pilotage

> Représentants de l'État

Mme. le Sous-préfet de l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Sous-préfecture de Forbach-Boulay-Moselle
11 Avenue du Général PASSAGA
57600 Forbach

M. le Chef du service aménagement, énergies renouvelables
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du
Grand Est
1, rue du Parlement
BP 80556
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

M. le Directeur Départemental des Territoires de Moselle
17 quai Paul Wiltzer
BP 31035
57036 METZ Cedex 01

> Représentants des communes

M. le Maire de Carling
Mairie
199A rue Principale
57490 CARLING

M. le Maire de Diesen
Mairie
1 Rue de Porcelette,
57890 DIESEN

M. le Maire de Saint-Avold
Hôtel de ville
36, boulevard de Lorraine
57500 SAINT-AVOLD

> Représentants de l'intercommunalité

M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie
10-12 Rue du Général de Gaulle
57500 SAINT-AVOLD

> **Représentant du Conseil régional Grand-Est**

M. le Président du Conseil régional Grand Est
Hôtel de région
1 place Adrien-Zeller
BP 91006
67070 STRASBOURG Cedex

> **Représentant du Conseil départemental de la Moselle**

M. le Président du Conseil départemental de la Moselle
Hôtel du département
1 rue du Pont Moreau
C.S. 11096
57036 METZ Cedex

> **Représentants de RTE (secrétariat)**

M. Le secrétaire du PAP Carling-Saint-Avoid
RTE Développement-Ingénierie Est-SCET
8 rue de Versigny
TSA 30007
54608 VILLERS LES NANCY CEDEX

Annexe 7.3 - Rappel du circuit de validation d'un dossier

1

Elaboration du dossier par le porteur de projet.

2

Dépôt du dossier en 2 exemplaires (en version papier et dématérialisée) auprès du Secrétaire du PAP (RTE).

3

Lorsque que le dossier est complet, le secrétaire du PAP adresse un accusé de réception du dossier complet au bénéficiaire de l'aide.

Une copie du dossier complet est communiquée, en version dématérialisée, à la Préfecture de Moselle qui assurera sa diffusion aux services instructeurs de l'État.

4

Synthèse par le secrétaire du PAP (RTE).

5

Instruction du dossier par le Comité PAP.

6

Présentation du dossier au Comités de pilotage du PAP et formalisation de la décision dans un compte rendu signé par le Prefet de Moselle.

7

Le porteur de projet se voit notifier par le secrétaire du PAP, l'acceptation, le refus ou l'ajournement de son dossier.

8

Après acceptation du dossier (délibération et décision du Comité d'instruction et de pilotage), le porteur de projet reçoit une convention à signer mentionnant les obligations à respecter en contrepartie de l'aide allouée.

9

Versement de l'aide sur présentation des justificatifs par le porteur du projet, après contrôle de la conformité avec la convention et après la date d'ouverture du chantier de construction de la ligne.

Annexe 7.4 - Dossier de demande de financement au titre du Plan d'Accompagnement de Projet (PAP) de la reconstruction partielle à double circuit de la ligne aérienne à 63 000 volts CARLING-SAINT-AVOLD

PORTEUR DE PROJET :

Adresse

.....

Tél. Fax

E-mail.

STATUT DU PORTEUR DE PROJET (cochez la réponse) :

Assujetti à la TVA Oui Non

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Commune | <input type="checkbox"/> Syndicat intercommunal |
| <input type="checkbox"/> Groupement de communes (EPCI) | <input type="checkbox"/> Chambre consulaire ou bailleur social |
| <input type="checkbox"/> Autre collectivité locale | <input type="checkbox"/> Association (à caractère environnemental, social ou sociétal) |

PROJET (désignation) :

Localisation du projet :

GRILLE D'AUTO-EVALUATION

Introduction : Cette grille d'auto-évaluation de projets est à destination des porteurs de projets qui soumettent une demande de financement au titre du PAP. Elle a pour vocation d'engager la réflexion des porteurs de projet sur chacun des piliers du développement durable (économique, sociétale et environnementale) et de la gouvernance du projet.

Objectif : Cette évaluation permet d'identifier, de faire connaître et d'évaluer les atouts et axes d'amélioration des projets. Elle est donc au service de l'ensemble des acteurs, qu'il s'agisse des décideurs, des opérateurs, des porteurs de projets ou des bénéficiaires.

Le porteur de projet est invité à répondre, dans la mesure du possible, aux questions qui lui sont proposées. Les rubriques assorties d'un astérisque (*) sont obligatoires. Dans la deuxième partie, quatre réponses sont possibles : **H.S.**-Hors Sujet ; **0**-Non ; **1**-Oui, mais des progrès restent à faire ; **2**-Oui, tout à fait d'accord.

**Dans quel contexte intervient mon projet (Plan Local d'Urbanisme, Schéma de Cohérence Territoriale, autres) ?
Mon projet s'inscrit-il dans une démarche déjà entamée ?**

A quel(s) besoin(s) répond mon projet ? Ce besoin a-t-il fait l'objet de demandes de la part d'associations, collectif ou autres ?*

Qui sont les bénéficiaires attendus/souhaités de mon projet ? Quel en est le nombre approximatif ?*

Quelles sont les actions qui seront menées pour réaliser mon projet ? S'il y a lieu, quels sont les partenaires techniques et/ou financiers ?*

Les résultats attendus de mon projet peuvent-ils être mesurés au moyen d'indicateurs nationaux de la Stratégie Nationale de Transition Écologique vers un Développement Durable (SNTEDD), territoriaux ou autres ? Si oui, quels sont les gains apportés par la réalisation du projet ?

Analyse multicritères (1/4)

	ÉCONOMIE	Réponse	Justifiez si « 1 » ou « 2 ». Ajoutez des commentaires si besoin
Impact Économique*	<p>Mon projet a-t-il un impact positif sur le marché du travail (précisez et estimez les emplois créés, transférés, maintenus et/ou repris) ?</p> <p>Mon projet induit-il un volume d'activités sous-traitées ?</p> <p>Mon projet génère-t-il une économie financière ou des moyens pour la collectivité (si le porteur de projet est une collectivité) ?</p> <p>Mon projet contribue-t-il à une plus-value locale, en termes d'attractivité, de promotion et/ou d'image du territoire ?</p>		
Innovation Économique	<p>Mon projet crée-t-il de l'innovation ?</p> <p>Mon projet favorise-t-il des synergies interentreprises ?</p> <p>Mon projet valorise-t-il l'utilisation de ressources locales ?</p> <p>Mon projet favorise-t-il une économie durable (économie sociale et solidaire, insertion par l'activité économique, clauses sociales ...) ?</p> <p>Mon projet favorise-t-il la transmission de connaissances, d'expériences, de compétences, de coopération entre les acteurs ?</p>		
Nouvelle modalité de développement économique			

Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le 02/02/2022

ID : 057-215706060-20220127-KJ_3321_PT_18-DE



Analyse multicritères (2/4)

	SOCIAL	Réponse	Justifiez si « 1 » ou « 2 ». Ajoutez des commentaires si besoin.
Égalité et équité*	<p>Mon projet améliore-t-il la qualité de vie d'une ou de plusieurs catégories de la population (personnes âgées, personnes à mobilité réduite, public marginalisé, ...)?</p> <p>Mon projet permet-il une équité géographique sur le territoire (accès aux transports en commun, à l'éducation, aux logements, aux équipements culturels et sportifs, ...)?</p> <p>Mon projet répond-t-il à des enjeux sociaux (lutte contre la précarité énergétique, accès à l'emploi et à la santé,...)?</p>		
Cohésion sociale	<p>Mon projet permet-il de créer du lien social (intergénérationnel, intercommunautaire, culturel, territorial...)?</p> <p>Mon projet favorise-t-il la mixité sociale au niveau des quartiers, de l'éducation, des services (mixité générationnelle, fonctionnelle...)?</p> <p>Mon projet favorise-t-il l'attractivité du territoire ?</p>		
Identité culturelle	<p>Mon projet prend-t-il en compte la diversité culturelle existante (pratiques des habitants, histoire sociale du quartier) ?</p> <p>Mon projet valorise-t-il le patrimoine culturel ?</p>		

Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le 02/02/2022

ID : 057-215706060-20220127-KJ_3321_PT_18-DE



Analyse multicritères (3/4)

	ENVIRONNEMENT	Réponse	Justifiez si « 1 » ou « 2 ». Ajoutez des commentaires si besoin.
Lutte contre les dérèglements climatiques*	<p>Mon projet contribue-t-il à économiser l'énergie ou à réduire les émissions de gaz à effet de serre ?</p> <p>Mon projet contribue-t-il à développer les énergies renouvelables (solaire, éolien, géothermie, biomasse...)?</p> <p>Mon projet privilégie-t-il les circuits courts ?</p> <p>Mon projet prend-il en compte la problématique de réduction des déplacements ?</p>		
Préservation des ressources et biodiversité	<p>Mon projet favorise-t-il la préservation de la diversité des paysages, des écosystèmes et des espèces (biodiversité) ?</p> <p>Mon projet favorise-t-il la préservation des milieux et des ressources ?</p>		
Prévention et gestion des risques	<p>Mon projet prend-t-il en compte les risques naturels ou technologiques ?</p> <p>Mon projet prévoit-il des mesures pour prévenir des pollutions (eau, air, sol,...) qu'il génère ?</p> <p>Mon projet prévoit-il des mesures pour prévenir ou atténuer les nuisances (olfactives, esthétiques, acoustiques,...) qu'il génère ?</p>		

Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le 02/02/2022

ID : 057-215706060-20220127-KJ_3321_PT_18-DE

SLO

Analyse multicritères (4/4)

	GOVERNANCE	Réponse	Justifiez si « 1 » ou « 2 ». Ajoutez des commentaires si besoin.
Information sensibilisation	<p>L'information des usagers ou futurs bénéficiaires, en amont et durant le projet est-elle effective ou a-t-elle été programmée ?</p> <p>Mon projet participe-t-il à la sensibilisation des acteurs au développement durable et à l'écocitoyenneté ?</p> <p>Mon projet répond-il aux besoins de la population, des associations, des acteurs socioprofessionnels, des usagers ou futurs bénéficiaires ?</p> <p>Mon projet associe-t-il tous les acteurs du territoire concernés (ex: habitants, associations, socioprofessionnels, collectivités et EPCI) aux phases de définition, réalisation et évaluation du projet ?</p> <p>Mon projet permet-il de satisfaire les objectifs exprimés par les parties prenantes ?</p>		
Concertation implication			
Management du projet	<p>Mon projet utilise-t-il un ou plusieurs outils du management de développement durable, par exemple le Bilan Carbone ou autre : Haute Qualité Environnementale (HQE), Bâtiment Basse Consommation (BBC), Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie),...?</p> <p>Mon projet prévoit-il des moyens de suivi et d'évaluation ?</p>		

Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le 02/02/2022

ID : 057-215706060-20220127-KJ_3321_PT_18-DE



PLAN DE FINANCEMENT**Montant total du projet** (en chiffres)

Coût de l'investissement (HT)

Plan de financement (cocher et remplir le montant correspondant) Aide sollicitée au titre du PAP Participation du porteur de projet Autres sources de financement (mentionner ici tous les emprunts et aides prévus)**CALENDRIER PRÉVISIONNEL****Date de début des travaux****Durée des travaux****Étapes éventuelles (datées)****ACTIONS DE COMMUNICATION***Moyens prévus*

Le :

A :

Signature :

Les différents maîtres d'ouvrages adressent leurs dossiers de demande d'aide en deux exemplaires (en version papier et dématérialisée)

- En version papier à : M. Le secrétaire du PAP Carling-Saint-Avoid, RTE Développement-Ingénierie Est-SCET, 8 rue de Versigny, TSA 30007, 54608 VILLERS LES NANCY CEDEX
- En version dématérialisée à : fabrice.naturel@rte-france.com et sabine.boizet@rte-france.com

Fabrice NATUREL, Secrétaire du PAP – 03.83.92.26.98

Sabine BOIZET, Appui PAP – 03.83.92.23.04

Liste des pièces à joindre au dossier de demande de financement

Pour les actions de développement durable	Joint	Non concerné
un courrier de demande de financement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
le dossier de demande de financement dûment complété (Annexe 4.4)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
une décision de l'Assemblée délibérante pour les projets des collectivités publiques approuvant le projet, son plan de financement et portant la mention suivante : « le ou la [désignation de la collectivité] assure RTE du caractère certain et non aléatoire de la réalisation du projet et s'engage à compenser une éventuelle baisse et/ou défection des cofinancements par une augmentation de sa part d'autofinancement »	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
pour les maîtres d'ouvrages autres que les collectivités locales et les compagnies consulaires, une copie des statuts	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
les pièces justifiant des subventions obtenues ou des demandes engagées pour les obtenir	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
les plans (plan de masse et plan des travaux) et devis estimatifs faisant apparaître la dépense totale hors taxe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
le plan de financement prévisionnel de l'opération, hors provision pour aléas et imprévus, précisant l'origine et le montant des moyens financiers, notamment l'aide demandée à RTE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
le budget prévisionnel de fonctionnement en année pleine le cas échéant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
une notice explicative précisant l'identité du porteur de projet, l'objet et l'intérêt du projet ainsi que l'échéancier de sa réalisation. Cette note précisera également l'impact du projet notamment en termes d'emplois et, s'il y a lieu, ses conditions particulières de réalisation (conditions d'exploitation, intérêt économique et rentabilité de l'investissement). Y seront jointes toutes études préalables éventuellement réalisées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
le cahier des charges ou le devis descriptif lorsqu'il s'agit d'une demande d'aide pour la réalisation d'une étude	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pour les actions visant à l'amélioration de l'insertion des réseaux électriques existants		
un courrier de demande de financement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
la description du projet d'aménagement (pose d'assainissement, travaux de voiries avec création voies douces, etc...) amenant un enfouissement de réseaux électriques sur la commune	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
le dossier de demande de financement dûment complété (Annexe 4.4)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
un courrier autorisant le syndicat d'électrification ou le maître d'œuvre des réseaux à déposer un dossier de demande de financement, de la part de la commune concernée par la réalisation du projet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	Joint	Non concerné
une décision de l'Assemblée délibérante ou du Comité syndical approuvant le projet et adoptant le plan de financement et portant la mention suivante : « le ou la [désignation de la collectivité ou du porteur de projet] assure RTE du caractère certain et non aléatoire de la réalisation du projet et s'engage à compenser une éventuelle baisse et/ou défection des cofinancements par une augmentation de sa part d'autofinancement »	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
un devis (émanant du maître d'œuvre quand c'est Enedis ou un Distributeur Non Nationalisé) et une étude de faisabilité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
une notice explicative du projet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
un projet de masse et un plan de travaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pour les actions visant au raccordement très haut débit sur fibre optique (RTE ou autre)		
un courrier de demande de financement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
le dossier de demande de financement dûment complété (Annexe 4.4)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
l'étude technico-financière du projet et le cahier des charges de l'opérateur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
une décision de l'Assemblée délibérante approuvant le projet et le plan de financement portant la mention suivante : « le ou la [désignation de la collectivité ou du porteur de projet] assure RTE du caractère certain et non aléatoire de la réalisation du projet et s'engage à compenser une éventuelle baisse et/ou défection des cofinancements par une augmentation de sa part d'autofinancement »	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Annexe 7.5 - Convention de financement

Convention de financement

entre la commune / EPCI (communauté de communes, d'agglomération, urbaine) / **autre collectivité** (Conseil départemental, Conseil régional) **de [nom de la collectivité] et RTE**

pour objet du projet

dans le cadre du Plan d'Accompagnement de Projet (PAP) de la reconstruction partielle à double circuit de la ligne aérienne à 63 000 volts CARLING-SAINT-AVOLD

Entre les soussignés

RTE Réseau de Transport d'Electricité SA, Société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2 132 285 690 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 619 258, dont le siège social est situé Immeuble WINDOW 7C, Place du Dôme 92073 PARIS LA DEFENSE CEDEX, , représentée par M. Sylvain LEBEAU, Directeur du centre de Développement et Ingénierie de NANCY (CDI NANCY) élisant domicile 8 rue de Versigny, TSA 30007, 54608 VILLERS LES NANCY CEDEX
ci-après dénommée RTE CDI NANCY,
d'une part,

Et

La commune / EPCI / autre collectivité de [nom de la commune / EPCI / autre collectivité], située dans le département du [nom du département] élisant domicile [adresse de l'Hôtel de Ville / du siège EPCI / du siège autre collectivité], représentée par son Maire / Président(e) en exercice M. ou Mme [nom du Maire / Président(e)], dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal / communautaire / commission permanente en date du [date de la délibération]
ci-après désignée « le Bénéficiaire »,
d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

En continuité de l'accord « Réseaux Electriques et Environnement 2001-2003 », le Contrat de Service Public que RTE, EDF et l'État ont signé 5 mai 2017, prévoit des mesures d'accompagnement environnementales et financières liées à la construction des lignes aériennes du réseau de transport.

Dans le respect du règlement administratif et financier pour la mise en œuvre du Programme d'Accompagnement de Projet (PAP) de la reconstruction partielle à double circuit de la ligne aérienne à 63 000 volts CARLING-SAINT-AVOLD, signé le [jour/mois/année] entre M. le Préfet de Moselle, et RTE, le Comité d'instruction et pilotage du PAP réuni le [jour/mois/année] en Sous-préfecture de Forbach-Boulay-Moselle a décidé l'octroi d'une aide pour la réalisation du projet présenté par la commune / EPCI / autre collectivité de [nom de la commune / EPCI / autre collectivité] au vu du dossier proposé par celle-ci / celui-ci au Comité d'instruction et pilotage réuni le [jour/mois/année] en Sous-préfecture de Forbach-Boulay-Moselle.

ARTICLE 1 - L'OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue entre la commune / EPCI / autre collectivité de [nom de la commune / EPCI / autre collectivité], ci-après désigné(e) « le Bénéficiaire », et RTE dans le cadre du règlement administratif et financier pour la mise en œuvre du « Programme d'Accompagnement de Projet », en application du Contrat de Service Public.

ARTICLE 2 - LE PROJET OBJET DU FINANCEMENT

Le Comité d'instruction et pilotage du PAP a, lors de sa réunion du [jour/mois/année], décidé éligible au titre du PAP le projet de [indiquer ici précisément le projet], ci-après « le Projet ». À ce titre, le Comité d'instruction et pilotage du PAP a décidé l'octroi d'une aide d'un montant de [indiquer le montant], représentant [XX %] du coût total du Projet.

ARTICLE 3 - L'AIDE ACCORDÉE

article 3.1 - Les conditions d'octroi de l'aide

L'aide accordée par RTE est conditionnée par la réalisation du Projet tel que déclaré éligible par le Comité d'instruction et pilotage le [jour/mois/année]. À cet égard, « le Bénéficiaire » assure RTE du caractère certain et non aléatoire de la réalisation du Projet et s'engage à compenser une éventuelle baisse et/ou défection des cofinancements par une augmentation de sa part d'autofinancement.

L'aide est accordée par RTE sous la condition suspensive du commencement par RTE des travaux de reconstruction partielle à double circuit de la ligne aérienne à 63 000 volts CARLING-SAINT-AVOLD

article 3.2 - Le montant de l'aide

RTE s'engage à octroyer une aide (ci-après « l'Aide ») d'un montant de [X € (écrire la somme en chiffres HT) (+ écrire la somme en lettres entre parenthèses HT)] au « Bénéficiaire » qui s'engage à l'utiliser uniquement pour financer le Projet tel que défini à l'article 2, à l'exclusion de tout autre projet.

article 3.3 - Le versement de l'aide

RTE verse l'Aide au « Bénéficiaire », en une seule fois, sous la condition suspensive du commencement par RTE des travaux de reconstruction partielle à double circuit de la ligne aérienne à 63 000 volts CARLING-SAINT-AVOLD, sur présentation du décompte général et définitif des travaux, prestations, ou fournitures, ainsi que des factures justifiant la réalisation du Projet dans sa totalité, certifiées payées et mandatées par le Trésorier Payeur Général.

Toutefois, si « le Bénéficiaire » en fait la demande et sous la condition suspensive du commencement par RTE des travaux de reconstruction partielle à double circuit de la ligne aérienne à 63 000 volts CARLING-SAINT-AVOLD, RTE procède au versement de l'Aide par échéances, selon les modalités définies ci-après.

- RTE procède au versement d'une première avance de 35 % sur présentation par « le Bénéficiaire » :
 - d'une justification de commencement (ordres de service ou commandes de matériels / fournitures) d'un lot correspondant respectivement à 35 % HT du projet,
 - du certificat de paiement « première avance » (cf. annexe 4.7) dûment complété et signé (document établi et pré-renseigné par RTE sur simple demande).
- Une deuxième avance de 35 % peut intervenir sur présentation par « le Bénéficiaire » :
 - du titre de recettes,
 - du certificat de paiement « deuxième avance » (cf. annexe 4.7) dûment complété et signé (document établi et pré-renseigné par RTE sur simple demande),
 - d'une copie des factures (liées à la première avance) attestant de l'exécution de 35 % HT du Projet aidé, certifiées réglées par le

comptable assignataire précisant la date de paiement, le montant du règlement et le n° de mandat,

- d'une justification de commencement de la réalisation d'un deuxième lot correspondant respectivement à 35 % du Projet.
- RTE procède au versement du solde de 30 % (ou au versement unique) sur présentation par « le Bénéficiaire » :
- du titre de recettes,
 - du certificat de paiement (uniquement dans le cas de versement de l'Aide par échéances) « solde » (cf. annexe 4.7) dûment complété et signé (document établi et pré-renseigné par RTE sur simple demande),
 - d'une copie des factures justifiant la réalisation du Projet dans sa totalité,
 - du décompte général et définitif des travaux, prestations ou fournitures sur la base du montant HT certifié par le **Maire / Président(e)** et le comptable assignataire présentant les noms des créanciers, les dates et montants des règlements et les n° de mandats,
 - la notification d'attribution des éventuelles subventions.

article 3.4 - Le plan de financement du projet

« Le Bénéficiaire » s'engage à respecter les modalités de financement telles que précisées ci-après. À défaut, RTE peut, s'il le juge utile, suspendre ou ajourner tout versement, sans préjudice pour lui et demander au « Bénéficiaire » le remboursement des sommes déjà versées.

Montant total du Projet :

Coût de l'investissement XX XXX,XX € HT

Plan de financement :

Autofinancement XX XXX,XX €

Autre source de financement XX XXX,XX €

Autre source de financement XX XXX,XX €

Autre source de financement XX XXX,XX €

Autre source de financement XX XXX,XX €

Aide accordée dans le cadre du PAP XX XXX,XX €

*(mentionner ici tous les emprunts et aides prévus)***Taux d'aide de RTE : [X] % du Projet (= Aide accordée dans le cadre du PAP/ coût de l'investissement)**

La présente convention est établie en considération du coût de l'investissement nécessaire à la réalisation du Projet, tel qu'il figure dans le dossier de demande d'aide présenté au Comité d'instruction et pilotage du PAP.

Si, pour des raisons de quelque nature que ce soit, le montant de l'investissement évolue de sorte qu'il devient inférieur à celui pris en compte pour le calcul du montant de l'Aide tel qu'il figure à l'article 3.2, le montant de l'Aide fait l'objet d'un nouveau calcul. Le montant de l'Aide accordée par RTE est calculé par application du taux d'aide.

Si, pour des raisons de quelque nature que ce soit, le montant de l'investissement évolue de sorte qu'il devient supérieur à celui pris en compte pour le calcul du montant de l'Aide tel qu'il figure à l'article 3.2, le montant de l'Aide demeure celui prévu à l'article 3.2.

ARTICLE 4 - L'AFFECTATION DE L'AIDE

« Le Bénéficiaire » s'engage à utiliser l'Aide uniquement à la réalisation du Projet en considération duquel le Comité d'instruction et pilotage du PAP l'a accordée, sans le dénaturer ni le modifier.

« Le Bénéficiaire » s'engage notamment à ne pas suspendre, ni modifier l'affectation du Projet, ni abandonner la réalisation du Projet sans en avoir informé préalablement RTE.

« Le Bénéficiaire » s'engage en outre à débiter les travaux au plus tard le **jour mois année (à définir)** et à réaliser totalement le programme dans les deux ans à compter de la date de la dépose de la ligne CARLING-SAINT-AVOLD 63 000 volts (soit fin 2024 en l'état actuel des plannings pour une date prévisionnelle de dépose au 2^{ème} semestre 2022).

« Le Bénéficiaire » s'engage à se soumettre au contrôle qui pourrait être opéré sur le plan technique et financier au titre du PAP par toute personne habilitée par RTE, ainsi qu'à donner toutes facilités pour l'exercice de ce contrôle, notamment en ce qui concerne les vérifications sur pièces et sur place.

En outre, « le Bénéficiaire » s'oblige à tenir à disposition de RTE toutes les pièces justificatives concernant les dépenses relatives au Projet pendant une durée minimale de 5 (cinq) ans à partir de la date de la notification de l'Aide.

ARTICLE 5 - LA DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

Le délai de validité de l'Aide est de deux ans à compter de la de la dépose de la ligne CARLING-SAINT-AVOLD 63 000 volts. En conséquence, « le Bénéficiaire » s'oblige à la réalisation du Projet dans ce délai. A défaut, il s'expose à ce que RTE résilie unilatéralement, et sans versement d'indemnité à quelque titre que ce soit, la présente convention.

ARTICLE 6 - LA RESTITUTION

RTE se réserve le droit de demander, à tout moment, le remboursement de tout ou partie de l'Aide si le Comité d'instruction et pilotage du PAP constate que « le Bénéficiaire » ne satisfait pas à une ou plusieurs de ses obligations au titre de la présente convention. Dans le cas prévu à l'alinéa précédent, « le Bénéficiaire » s'engage à restituer les sommes réclamées au plus tard 30 (trente) jours suivant la date de la notification par RTE par lettre recommandée avec accusé de réception suite à la décision du Comité d'instruction et pilotage du PAP.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ

« Le Bénéficiaire » s'engage à ne rechercher la responsabilité de RTE en aucune manière pour les préjudices que le Bénéficiaire pourrait subir du fait de l'activité (ou du produit) pour laquelle l'Aide est accordée. De la même manière, « le Bénéficiaire » s'engage à apporter sans délai son concours à RTE si la responsabilité de RTE venait à être recherchée par des tiers du fait de l'Aide accordée au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 - LITIGES

RTE et « le Bénéficiaire » s'engagent à tout mettre en œuvre pour la bonne exécution de la présente convention. Si un conflit survient du fait de l'exécution de la présente convention, la partie la plus diligente saisit le tribunal compétent.

ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties.

En deux exemplaires originaux

Fait à Villers-les-Nancy, le

Fait à *[la ville]*, le

Pour RTE CDI NANCY

« Le Bénéficiaire »
Pour la commune / EPCI
/autre collectivité
(signature et cachet)

Annexe 7.6 - Certificat de paiement

Certificat de paiement

au titre du PAP de la reconstruction partielle à double circuit de la ligne aérienne à 63 000 volts CARLING-SAINTE-AVOLD

CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE

Nature de l'opération	TITRE ET DESCRIPTION DU PROJET
Montant de l'Aide RTE€ HT
Taux de l'Aide RTE%
Date d'attribution de l'Aide RTE par le Comité d'instruction et de pilotage
Montant de la présente dépense€ HT

M. ou Mme : *[nom du Maire/Président(e)]*

Maire de la Commune de/Président de l'EPCI : *[nom de la commune/EPCI]*

[Adresse de l'Hôtel de Ville/du siège EPCI]

certifie :

PREMIÈRE AVANCE DE 35 %

- Que les ordres de service de commencement de travaux ou les commandes de matériels/fournitures relatifs à l'opération citée ci-dessus, ont été délivrés, qu'ils sont conformes aux caractéristiques du projet aidé et demande le paiement d'une première avance de 35 % du montant prévisionnel de l'Aide, soit €.

DEUXIÈME AVANCE DE 35 %

- Que les travaux exécutés ou les matériels/fournitures livrés attestent de l'exécution de 35 % de l'opération aidée et demande le paiement d'une deuxième avance de 35 % du montant prévisionnel de l'Aide, soit €.

SOLDE

- Que le projet est terminé, qu'il est conforme aux caractéristiques du projet aidé et demande le paiement du solde correspondant, soit €.

Certifiant valant de facture.

Fait à [la ville], le [jour, mois, année]

.....

(Signature du Maire/Président(e)
et cachet de la commune/EPCI)

PIÈCES A JOINDRE PAR LE BÉNÉFICIAIRE

(conformément à l'article 3.3 de la convention de financement : le versement de l'aide)

Demande de versement première avance de 35 %

- une justification de commencement (ordres de service ou commandes de matériels/fournitures) d'un lot correspondant respectivement à 35 % HT du Projet
- le présent certificat de paiement dûment complété et signé (document établi et pré-renseigné par RTE sur simple demande).

Demande de versement deuxième avance de 35 %

- un titre de recettes,
- le présent certificat de paiement dûment complété et signé (document établi et pré-renseigné par RTE sur simple demande),
- une copie des factures (liées à la première avance) attestant de l'exécution de 35 % HT du Projet aidé, certifiées réglées par le comptable assignataire précisant la date de paiement, le montant du règlement et le n° de mandat,
- une justification de commencement de la réalisation d'un deuxième lot correspondant respectivement à 35 % du Projet.

Demande de versement du solde

- un titre de recettes,
- le présent certificat de paiement dûment complété et signé (document établi et pré-renseigné par RTE sur simple demande),
- une copie des factures justifiant la réalisation du Projet dans sa totalité,
- le décompte général et définitif des travaux, prestations ou fournitures sur la base du montant HT certifié par le Maire/Président(e) et le comptable assignataire présentant les noms des créanciers, les dates et montants des règlements et les n° de mandats,
- la notification d'attribution des éventuelles subventions.

Certificat de paiement et pièces à adresser à :

Sabine BOIZET

sabine.boizet@rte-france.com

03.83.92.23.04

RTE Développement-Ingénierie Est-SCET,
8 rue de Versigny,
TSA 30007,
54608 VILLERS LES NANCY CEDEX

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : voir l'annexe n° 19 en matière de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Saint-Avold son budget principal et ses quatre budgets annexes (Centre Culturel, Ardant du Picq, Crematorium, Parking de la Poste) ainsi que le budget de la régie du Camping du Felsberg.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraînera automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu le Code général des Collectivité Territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRé),


Vu le décret n° 2015-1899 en date du 30 décembre 2015 portant application de la loi NOTRé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances ;

En conséquence Mes Chers Collègues, je vous propose :

- D'adopter le principe d'anticiper le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- Dire que le budget M57 sera voté par nature avec une présentation par fonction
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents portant sur l'exécution de la présente délibération

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

 Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 31 janvier 2022

Le Maire,

R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 27 janvier 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33							
N°ordre	Présents	24		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		9					
	M. René STEINER		X									1	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents		
	Mmes et MM les Adjoints		X	2	X	14	M. Ismail AJDID		X	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA M.LAUER à M.BREM Mme PILI à Mme STELMASZYK Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme NACIRI (excusée) M.AJDID Mme BORRACCIA Mme BOUCHENGA M.CHAALAL M.HERBIVO									
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	15	Mme Solène LALLEMENT	X											
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	16	Mme Béangère MESNIER	X											
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	M. Alain LETULLIER	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X											
4	Mme Carine MULLER	X	7	M. Serge HAYDINGER	X	18	Mme Nathalie PILI	X											
5	M. Pascal LAUER	X	8	Mme Monique BETTINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X											
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	M. Olivier MOUTON	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X											
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	21	M. Tristan ATMANIA	X											
8	Mme Virginie SPIR	X	11	M. Kevin HERBIVO	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X											
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	Mme Najia BOUCHENGA	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X											
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS						5					
TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS						6					
Observations :																			

20. ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE DE NETTOIEMENT GLOBAL DE LA VOIRIE

Exposé de M. HELFENSTEIN, Adjoint, rapporteur.

La Ville de Saint – Avoild a lancé une consultation en procédure formalisée en application des articles L2124-2 (appel d'offres ouvert) et des articles R2162-15 à 26 (accord – cadre mono attributaire exécuté par émissions successives de bons de commandes avec un minimum fixé en valeur à 650 000 € HT par an et un maximum fixé en valeur à 900 000 € HT par an) du Code de la Commande Publique, afin de trouver un prestataire pour assurer le nettoyage global de la voirie.

Le prestataire devra assurer :

- le nettoyage de la voirie communale par balayage mécanique et manuel : chaussée, trottoirs, places publiques. Les prestations demandées ont pour objectif d'assurer les conditions d'hygiène et de propreté dues dans le cadre d'un planning d'intervention
- le balayage mécanique et manuel des parkings, abords, certaines cours d'écoles y compris ramassage des détritux, ainsi que sur les espaces verts sur une distance de 15 mètres linéaires le long des abords, ramassage des feuilles mortes, et désherbage
- le lavage haute pression des jeux et équipements dans certaines cours d'école
- le nettoyage des aires de jeux et terrains multisports
- le balayage à l'issue de manifestations exceptionnelles
- le nettoyage des marchés hebdomadaires des mardis et vendredis
- la vidange de l'ensemble des corbeilles à papier et équipements de propreté canine avec élimination des déchets et toutes sujétions nécessaires à la propreté et au maintien de la propreté.
- ramassage de détritux

- lavage du centre - ville
- opération de déneigement et salage sur des secteurs piétons identifiés lorsque le balayage est inopérant

Le délai de rigueur était fixé au 12 janvier 2022 à 11 heures. Une offre est parvenue en mairie dans les délais impartis sur la plateforme de dématérialisation www.klekoon.com

L'offre a été analysée selon les critères de sélection définis dans le règlement de la consultation, à savoir la valeur technique 60 % et le prix 40 %.

En prenant connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres propose d'attribuer ledit accord – cadre à SUEZ RV NORD EST à 57500 SAINT – AVOLD pour une durée de 4 ans.

Les crédits seront inscrits au BP 2022 et suivants.

Votre assemblée est appelée ce jour à

- valider l'avis de la commission d'appel d'offres quant à l'attribution de l'accord – cadre à SUEZ RV NORD EST.
- autoriser M. le Maire à comparaître à la signature dudit accord – cadre.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 2 votes contre : M. ATMANIA et son mandant M. WOJCIECHOWSKI.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 31 janvier 2022

 Le Maire,


B. STEINER


REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 27 janvier 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°ordre	Présents	23		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		10	
		M. René STEINER	X		1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X			Absent ayant donné procuration à des membres présents		
	Mmes et MM les Adjoints	X		2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. Ismail AJDID	X			M. WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA			
		X		3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Solène LALLEMENT	X			M. LAUER à M. BREM			
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Bérangère MESNIER	X			Mme PILI à Mme STELMASZYK			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X						
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X						
4	Mme Carine MULLER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X						
5	M. Pascal LAUER	X		8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X			Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)			
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X			Mme NACIRI (excusée)			
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X			M. AJDID			
8	Mme Virginie SPIR	X		11	M. Kevin HERBIVO	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X			Mme BORRACCIA			
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	Mme Najia BOUCHENGA	X						Mme BOUCHENGA			
TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		5					
TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		6					
Observations : M.YILDIRIM a quitté la salle momentanément, de ce fait n'a pas participé au vote de ce point															

21. REGLEMENT GENERAL EUROPEEN DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Exposé de M. Le Maire.

Dans le contexte du développement de l'e-administration et dans le cadre de leur mission de service public, les collectivités territoriales assurent la gestion et le traitement de nombreuses données personnelles.

Le règlement général européen de protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte certaines modifications en matière de protection des données personnelles.

Il responsabilise notamment les collectivités territoriales sur la protection des données qu'elles collectent et la sécurité des systèmes d'information. Il renforce les obligations des collectivités territoriales en matière de respect des libertés et droits fondamentaux des personnes vis-à-vis de leurs données. Le pouvoir de sanction de la CNIL augmente considérablement et le non-respect de cette réglementation entraîne des sanctions financières lourdes. La désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) pour chaque collectivité territoriale devient obligatoire et il convient de se conformer à cette nouvelle réglementation.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (CDG 57), de par l'article 25 de la loi statutaire, est compétent pour assurer tout conseil en organisation et conseil juridique. Considérant le volume important de ces obligations et le niveau d'expertise demandé en matière de protection de données, et au regard des moyens dont les collectivités disposent pour répondre à ces obligations, le CDG 57 propose la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé pour accompagner la collectivité dans sa mise en conformité.

Dans le cadre de cette mise à disposition, la participation demandée à la collectivité se répartie de la façon suivante :

- Un forfait de mise en place de 1250 € (audit de la collectivité, cartographie des traitements, analyse des risques et plan d'action)
- Un forfait de suivi annuel de 400 € (sensibilisation des agents, visite annuelle et entretien avec le référent informatique et libertés, suivi de l'application des

préconisation, veille juridique)

En cas de besoin :

- Accompagnement sur des questions ponctuelles (250 € pour la journée ou 55€/h)
- Un forfait frais de déplacement de 110 € sera également à la charge de la Collectivité
- En cas d'intervention sur une journée, un forfait repas de 17,50 € sera facturé.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Vu le règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données (RGPD),

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le décret n° 2018-687 du 1er août 2018 pris pour l'application de cette loi,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et son article 25 instaurant la possibilité pour les Centres de Gestion de proposer des services communs à plusieurs collectivités ou établissements,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion qui précise, dans son article 33-3, que les ressources des Centres de Gestion sont notamment constituées par les redevances pour prestations de service prévues à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu la délibération du Centre de gestion de la Moselle en date du 29 septembre 2021 approuvant les conditions d'adhésion au service « RGPD : règlement général à la protection des données » et les tarifs s'y rapportant,

Vu l'avis du comité technique du CDG 57 en date du 1er octobre 2021 portant création d'un service de mise en conformité au RGPD à destination des collectivités affiliées et non affiliées de Moselle,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG57,
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

26 Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 31 janvier 2022

Le Maire,

R. STEINER



CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION "RGPD: RÉGLEMENT GÉNÉRAL À LA PROTECTION DES DONNÉES" DU CDG DE LA MOSELLE

PRÉAMBULE :

Dans le contexte du développement de l'e-administration et dans le cadre de leur mission de service public, les collectivités territoriales assurent la gestion et le traitement de nombreuses données personnelles.

Le règlement général européen de protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte certaines modifications en matière de protection des données personnelles. Il responsabilise notamment les collectivités territoriales sur la protection des données qu'elles collectent et la sécurité des systèmes d'information. Il renforce les obligations des collectivités territoriales en matière de respect des libertés et droits fondamentaux des personnes vis-à-vis de leurs données. Le pouvoir de sanction de la CNIL augmente considérablement et le non-respect de cette réglementation entraîne des sanctions financières lourdes. La désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) pour chaque collectivité territoriale devient obligatoire et il convient de se conformer à cette nouvelle réglementation.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (CDG 57), de par l'article 25 de la loi statutaire, est compétent pour assurer tout conseil en organisation et conseil juridique. Considérant le volume important de ces obligations et le niveau d'expertise demandé en matière de protection de données, et au regard des moyens dont les collectivités disposent pour répondre à ces obligations, le CDG 57 propose la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé pour accompagner la collectivité dans sa mise en conformité.

CECI EXPOSE, ENTRE :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle, représenté par son Président en exercice, Monsieur Vincent MATELIC, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du 29 septembre 2021, ci-après désigné « Le CDG57 » d'une part,

ET

La collectivité, représentée par [nom], [qualité], ci-après désigné « La collectivité » d'autre part, agissant en application de la délibération en date du [date].

Vu le règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le décret n° 2018-687 du 1^{er} août 2018 pris pour l'application de cette loi ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et son article 25 instaurant la possibilité pour les Centres de Gestion de proposer des services communs à plusieurs collectivités ou établissements ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion qui précise, dans son article 33-3, que les ressources des Centres de Gestion sont notamment constituées par les redevances pour prestations de service prévues à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Moselle en date du 29 septembre 2021 approuvant les conditions d'adhésion au service « RGPD : règlement général à la protection des données » et les tarifs s'y rapportant ;

Vu l'avis du comité technique du CDG 57 en date du 1^{er} octobre 2021 portant création d'un service de mise en conformité au RGPD à destination des collectivités affiliées et non affiliées de Moselle ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET COMPOSITION DE LA MISSION

La présente convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire ; avec pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

La collectivité confie au CDG57 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les étapes suivantes (détail en annexe), dans lesquelles le Délégué à la protection des données (DPD) mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information.
2. Questionnaire audit et diagnostic.
3. Étude d'impact et mise en conformité des procédures.
4. Plan d'action.
5. Bilan annuel.
6. Accompagnement de la collectivité sur des actions précises dans le domaine de compétences du RGPD.
Optionnel (tarif supplémentaire sur bon de commande).

ARTICLE 2 : DEFINITIONS

Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le 02/02/2022

ID : 057-215706060-20220127-KJ_3321_PT_21-DE

Les présentes définitions s'entendent au sens des articles 4, pris en compte de la réglementation européenne (Règlement européen 2016/679, susvisé).

Deux acteurs de la protection des données sont à définir clairement :

- **Le Responsable de traitement**

Le responsable d'un traitement de données à caractère personnel est le Maire de la commune/le Président de l'établissement public, sauf désignation expresse contraire par des dispositions législatives ou réglementaires relatives à ce traitement.

Pour la commune/l'établissement public, le responsable de traitement est : *NOM Prénom* maire/président.

- **Le Délégué à la Protection des Données (dit ci-après le « DPD »)**

Sa désignation est obligatoire pour toute collectivité ou organisme public.

Pour le CDG57, le Délégué à la Protection des Données est désigné par son Président.

Par la présente, la collectivité désigne le DPD mis à disposition par le CDG 57 comme étant son DPD. Le DPD prépare les documents permettant au Président de procéder à sa désignation effective auprès de la CNIL.

En cas de modifications dans la désignation des acteurs, les cocontractants s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement sous un délai de deux mois maximum.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Les données contenues dans les supports et documents du CDG57 et de la collectivité sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal).

Il en va de même pour toutes les données dont le DPD (ou les autres experts du CDG l'assistant le cas échéant) prendra connaissance à l'occasion de l'exécution de sa mission.

Conformément à l'article 34 de la loi informatique et libertés modifiée, le DPD s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

De fait, il s'engage à respecter les obligations suivantes :

- ne prendre à titre personnel aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques étudiés ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de la présente convention.

Le DPD :

- exerce sa mission directement et uniquement auprès du responsable de traitement ou de toute autre personne habilitée;
- s'engage à exercer sa mission avec impartialité, en toute confidentialité, et dans le respect

- de la réglementation ;
- fait preuve de discrétion professionnelle et s'engage à ne pas divulguer les données, documents ou autre information dont il aura pris connaissance lors de sa mission.

Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le 02/02/2022

ID : 057-215706060-20220127-KJ_3321_PT_21-DE

La collectivité, dans le cadre de la mise à disposition, se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qui lui paraîtraient utiles pour constater le respect des obligations précitées.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La collectivité :

- apporte son soutien au DPD et s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon déroulement de sa mission ;
- permet au DPD d'agir de manière indépendante et veille à l'absence de conflit d'intérêt ;
- facilite l'accès aux données et aux traitements.

ARTICLE 5 : MODALITES D'EXERCICE DE LA MISSION

La collectivité déclare avoir sollicité son Comité technique (pour les collectivités disposant de leur propre Comité technique), puis avoir délibéré pour désigner le DPD du CDG57 comme DPD de la collectivité.

Le DPD prépare les documents permettant de procéder à sa désignation effective auprès de la CNIL. Le calendrier d'intervention est fixé en accord avec la collectivité.

ARTICLE 6 : PROTOCOLES ANNEXES

La mise en œuvre de cette mission donnera lieu à la signature par la collectivité de la lettre de Mission du Délégué à la protection des données et, par ce dernier, à la signature d'une Charte d'engagement, respectivement en annexes 3 et 4 à la présente convention.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

Le DPD n'est pas responsable en cas de non-respect du RGPD.

En effet, le RGPD établit clairement que le responsable de traitement ou le sous-traitant est tenu de s'assurer et d'être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément à ses dispositions.

Le respect de la réglementation relève donc de la responsabilité du responsable de traitement ou du sous-traitant. Il est impossible d'entransférer la responsabilité, de quelque manière que ce soit, au DPD.

ARTICLE 8 : TARIFS ET FACTURATION

Le montant de chaque prestation et les tarifs appliqués, pouvant être révisés chaque année, sont fournis en annexe 2. Tout engagement de la collectivité en cours d'année, conduisant à la signature de la convention, donnera lieu au règlement du forfait complet de mise en place et de suivi annuel. Le forfait de mise en place est unique. Le forfait de suivi annuel sera réglé chaque année par la collectivité.

Tout accompagnement sur des questions ponctuelles donnera lieu à la constitution d'un bon de commande par la mission RGPD.

16. rue de l'Hôtel de Ville - B.P 50229 - 57952 MONTIGNY-LÈS-METZ Cedex



03 87 65 27 06



www.cdg57.fr

En cas de déplacement en collectivité, un forfait frais de déplacement
qu'un forfait repas de 17,50 € en cas d'intervention sur une journée

Envoyé en préfecture le 02/02/2022
Reçu en préfecture le 02/02/2022
Affiché le 02/02/2022
ID : 057-215706060-20220127-KJ_3321_PT_21-DE

La prestation de service donnera lieu au versement auprès de la:

TRÉSORERIE DE METZ-MUNICIPALE 6-8, place St Jacques BP44002 57040 METZ CEDEX1
au profit du compte du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle :

BANQUE DE FRANCE			
RC PARIS B 572104891			
TITULAIRE	TRESORERIE METZ MUNICIPALE		
DOMICILIATION	BDF DE METZ		
RIB			
Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB
30001	00529	C570 0000000	16
IBAN			
FR27 3000 1005 29C5 7000 0000 016			
Identifiant SWIFT (BIC)		BDFEFRPPCT	

ARTICLE 9 : DUREE

La mission pourra débuter, après signature de la présente convention, à la date convenue entre la collectivité et le CDG 57.

La présente convention est applicable jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment, par chacune des parties, à échéance du 31 décembre de chaque année, sous réserve d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE 11 : CONTENTIEUX

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal administratif de STRASBOURG est compétent.

Fait à
Le

Le Maire ou Le Président

Fait à Montigny-Lès-Metz
Le

**Le Président
du Centre de Gestion de la Moselle**



*Nom/Prénom du représentant de la collectivité:
(Signature, Cachet de la collectivité)*

**Vincent MATELIC
Maire de ROSSELANGE**

16. rue de l'Hôtel de Ville - B.P. 50229 - 57952 MONTIGNY-LÈS-METZ Cedex

☎ 03 87 65 27 06 🌐 www.cdg57.fr

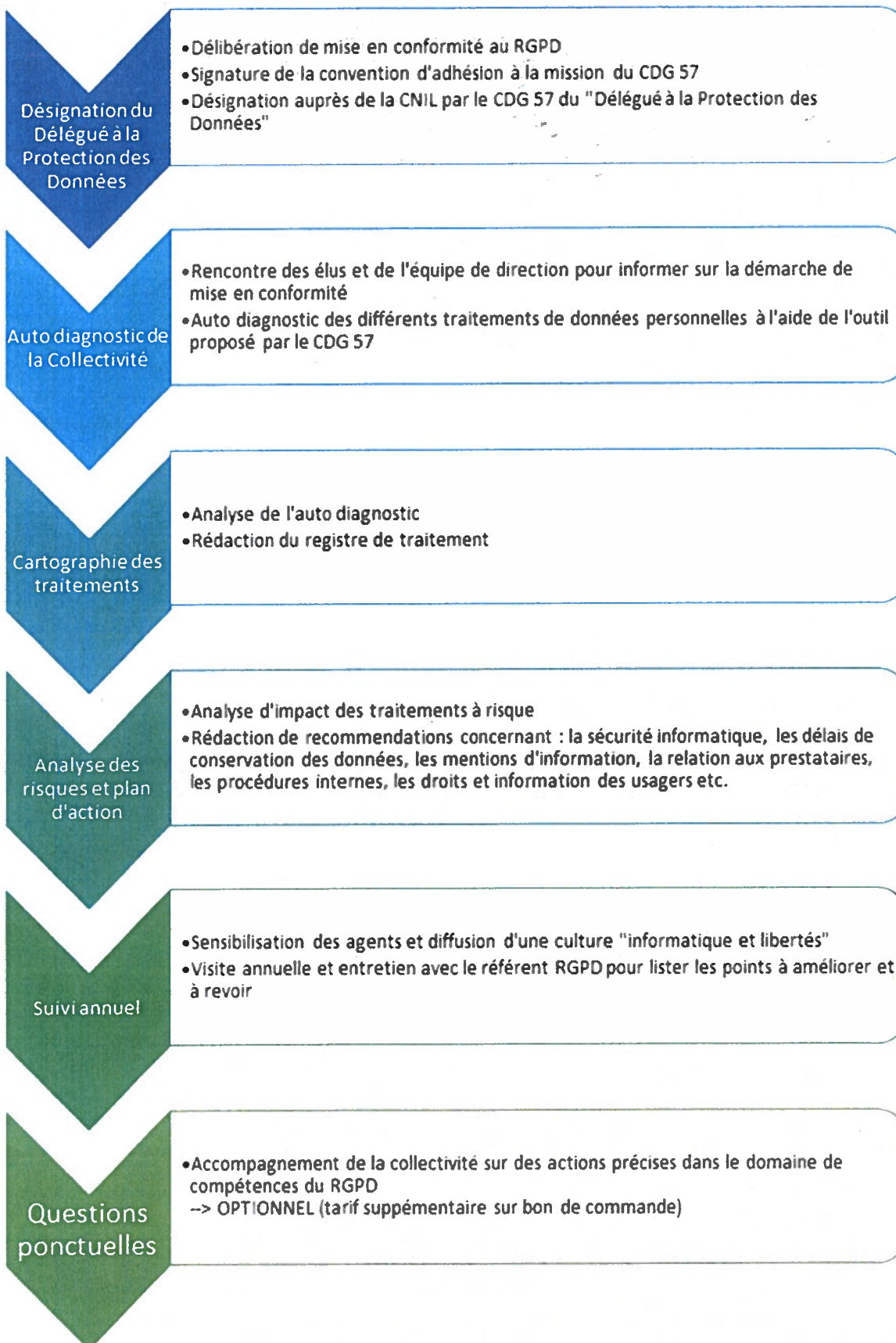
ANNEXE 1 : DEROULEMENT DE LA MISSION DE MISE EN

Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le 02/02/2022

ID : 057-215706060-20220127-KJ_3321_PT_21-DE



ANNEXE 2 : TARIFS

Masse salariale annuelle	Mise en place ⁽¹⁾ (forfait)		Suivi annuel ⁽²⁾ : 1 ^{ère} année et chaque année suivante		Accompagnement sur des questions ponctuelles ⁽³⁾	
	Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées	Collectivités affiliées (forfait)	Collectivités non affiliées (coût horaire sur bon de commande)	Collectivités affiliées (coût à la journée ou coût horaire sur bons de commande)	Collectivités non affiliées (coût horaire sur bon de commande)
< 100 000 €	560 €	840 €	200 €	85 €/h	250 € 55 €/h	85 €/h
> 100 000 € et < 300 000 €	750 €	1 125 €	250 €	85 €/h	250 € 55 €/h	85 €/h
> 300 000 € et < 500 000 €	850 €	1 275 €	300 €	85 €/h	250 € 55 €/h	85 €/h
> 500 000 € et < 1 000 000 €	1 000 €	1 500 €	350 €	85 €/h	250 € 55 €/h	85 €/h
> 1 000 000 €	1 250 €	1 875 €	400 €	85 €/h	250 € 55 €/h	85 €/h

Forfait frais de déplacement : 110 € ; Forfait repas en cas d'intervention sur une journée : 17, 50 €.

- (1) **Forfait de mise en place** : audit de la collectivité, cartographie des traitements, analyse des risques et plan d'action,
- (2) **Suivi annuel** : sensibilisation des agents et diffusion d'une culture « Informatique et libertés », visite annuelle et entretien avec le référent informatique et libertés (RIL) pour lister les points à améliorer et à revoir ; suivi de l'application des préconisations ; veille juridique,
- (3) **Accompagnement de la collectivité sur des questions ponctuelles** dans le domaine de compétences du DPD : besoin spécifique de la collectivité, non couvert dans le cadre de la mise en place (notamment en cas d'acquisition de nouveaux logiciels, vérification de la conformité en matière de traitement des données).

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 27 janvier 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33					
N° ordre	Présents	24		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		9			
	M. René STEINER		X									1	X	13	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents	
	Mmes et MM les Adjoints		X	2	X	14	X	15	X	M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA M. LAUER à M. BREM Mme PILI à Mme STELMASZYK							
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	X	16	X	16	X	17	X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)						
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	X	17	X	17	X	18	X	Mme NACIRI (excusée)						
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	X	18	X	18	X	19	X	M. AJDID						
4	Mme Carine MULLER	X	7	X	19	X	19	X	20	X	Mme BORRACCIA						
5	M. Pascal LAUER	X	8	X	20	X	20	X	21	X	Mme BOUCHENGA						
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	X	21	X	21	X	22	X	M. CHAALAL						
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	X	22	X	22	X	23	X	M. HERBIVO						
8	Mme Virginie SPIR	X	11	X	23	X	23	X									
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	X													
TOTAL PRESENTS			9	TOTAL PRESENTS			10	TOTAL PRESENTS			5						
TOTAL ABSENTS			1	TOTAL ABSENTS			2	TOTAL ABSENTS			6						
Observations :																	

QUESTION ECRITE DE M. WOJCIECHOWSKI DU GROUPE UNIS POUR SAINT-AVOLD

REPONSE ORALE DE M. LE MAIRE

Exposé de Monsieur le Maire.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal, M. André WOJCIECHOWSKI du groupe Unis pour Saint-Avold m'a adressé, par courrier daté du 24 janvier 2022 réceptionné le 25 janvier 2022, une question en ces termes :

Objet : V/Question orale – Conseil Municipal du 27 janvier 2022

Monsieur le Maire,

Un commerce alimentaire de proximité au centre-ville c'est bien mais l'empêcher de fonctionner c'est lamentable !

J'ai récemment pu lire dans la presse locale la conséquence d'un amateurisme dont vous êtes coutumier !

Annoncer que ce commerce est ouvert jusqu'à 21 heures et ensuite se rendre compte que l'arrêté correspondant fait défaut c'est se moquer du commerçant concerné qui vient d'arriver, de la presse, et un coup de plus porté à votre crédibilité et à celle des élus qui vous soutiennent, il est toujours facile de dire que c'est la faute au Covid !

Merci Monsieur le Maire de donner à l' élu local que je suis votre version de cette situation, que je qualifierai de « boulette de plus ».

André WOJCIECHOWSKI
Conseiller municipal

Voici ma réponse, envoyée également par courrier postal.

Monsieur le Conseiller municipal,

En réponse à votre courrier du 24 janvier dernier faisant office de question orale lors du prochain Conseil Municipal du 27 janvier 2022, je tiens à vous préciser que je n'ai pas pour habitude de me moquer des commerçants comme de toutes autres personnes d'ailleurs et je vous prierais de laisser ma crédibilité à sa place, à l'endroit même où elle a pris tout son sens, lors des dernières élections municipales.

Cette crédibilité qui me permet aujourd'hui de servir dans l'intérêt général !

Plus concrètement, il a effectivement été nécessaire de procéder à un réajustement concernant les horaires de fermeture des commerces, au vu du développement commercial que connaît notre centre-ville aujourd'hui.

Comme vous pourrez le constater les commerces reviennent enfin à Saint-Avold, ce qui n'était pas le cas depuis de nombreuses années, car non, ce n'était pas la faute de la COVID...

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 16 février 2022

Le Maire

R. STEINER